



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**



La Teste de Buch, le vendredi 12 décembre 2025

**CONVOCAATION**  
à l'attention des Membres du  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Direction Générale des Services**

Affaire suivie par M. PELIZZARDI  
tél : 05.56.22.38.74  
réf : SPVG n° 2025-12-27

DGS :  
Cab :  
DGA :  
Adjoint :  
CS :

**Objet : CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL**

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

**JEUDI 18 DECEMBRE 2025 à 14 H 00**


Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée sécurisée sur votre adresse mail [prenom.nom@latestedebuch.fr](mailto:prenom.nom@latestedebuch.fr) par le biais de la plateforme de convocation électronique Gironde Numérique (Mairie de La Teste de Buch - [pastell@girondenumerique.info](mailto:pastell@girondenumerique.info)). Il vous suffit de cliquer sur le lien proposé.

D'autre part, conformément à l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal et afin de compléter si nécessaire l'information des membres de l'assemblée, je vous informe de la présence de M. Pierre DUPUY, Urbaniste et Chef de projet pour la révision du PLU du Cabinet d'Etudes MÉTROPOLIS.

En cas de difficultés pour prendre connaissance des documents et afin de pouvoir accéder à votre demande, veuillez prendre l'attache de la Direction générale des services.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

  
**Patrick DAVET**  
Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

# CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 18 DECEMBRE 2025

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2025

### **RAPPORTEURS :**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE**

- |             |  |
|-------------|--|
| Mme JECKEL  | 1. Exercice 2026 : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations testerines et organismes publics   |
| M. DUFALLY  | 2. Convention de partenariat 2026 avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon  |
| M. SLACK    | 3. Convention de partenariat 2026 avec l'Association Sportive Testerine  |
| Mme POULAIN | 4. Approbation du règlement intérieur du réseau Music'Cobas  |
| Mme TILLEUL | 5. Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral pour la réalisation de travaux sur la maison située à Camicas dite « maison de papi Gaston » |

#### **RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- |               |   |
|---------------|---|
| M. SAGNES     | 6. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation   |
| Mme REAU      | 7. Modification du droit de préemption urbain renforcé suite à la révision du PLU   |
| M. BERILLON   | 8. Mise en œuvre d'une déclaration préalable pour les divisions volontaires de propriétés foncières sur l'ensemble des zones urbaines en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages |
| M. PASTOUREAU | 9. Permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal  |

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et**

## **BUDGETS, SERVICES à la POPULATION**

Mme GRONDONA	10. Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS : avenant n° 6
M. BUSSE	11. Révision n° 12 des Autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP exercices budgétaires 2022-2026
M. BOUYROUX	12. Exercice 2026 – Budget principal et budgets annexes : tarifs publics
M. BOUDIGUE	13. Exercice 2026 budget primitif : budget principal et budgets annexes

## **COMMUNICATION**

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-cinq le 18 décembre 2025 à 14h00, le Conseil Municipal de la TESTE DE BUCH régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Patrick DAVET, Maire

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 12 décembre 2025

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à tous, nous allons commencer ce conseil municipal, je vais faire l'appel.

**Sont présents :**

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. PASTOUREAU, M. BUSSE, Mme JEKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHATEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU

**Ont donné procuration :**

Mme MONTEIL-MACARD à Mme PHILIP  
Mme PAMIES à M. CHATEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 35

**Le quorum est atteint**

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme DEVARIEUX

**Monsieur le Maire :**

Bonjour à tous, il est 14 heures aujourd'hui nous démarrons une heure plus tôt, il y a 2 grosses délibérations, je voudrais vous saluer les uns les autres pour ce dernier conseil de la mandature, il reste encore 3 mois de travail, mais néanmoins c'est le dernier conseil municipal.

Vous avez sur table un petit présent, nous avons fait travailler une entreprise testerine, « Fils de Buch » vous avez un teeshirt, vous avez possibilité de le changer s'il ne va pas.

Nous allons commencer ce conseil, avec l'appel.

### **Monsieur CHATEAU :**

Aujourd'hui c'est notre dernier conseil municipal, et je tiens à remercier les élus de l'opposition et les élus de la majorité pour les deux ans que je viens de passer avec eux en tant que conseiller municipal, c'est une expérience agréable, pas tous les jours rose, je tenais à vous remercier et je vous souhaite de bonnes élections.

Je vous demanderai si on pouvait discuter du PLU mais enlever le vote de ce conseil.

### **Monsieur le Maire :**

Sans réflexion aucune, non, on va en discuter mais aujourd'hui c'est le jour du vote.

La vie en rose, oui c'est pour ça que vous avez mis une belle chemise rose, merci et c'est vrai que moi je ne vous connaissais pas avant ces deux années et c'est vrai que vous avez été un élu d'opposition charmant et quand je le dis c'est un mot simple mais il est ce qu'il est.

Je continue, la désignation avec l'accord de l'assemblée pour une secrétaire de séance Mme Devarieux.

Nous avons l'approbation du PV du conseil municipal du 19 novembre 2025, y a-t-il des interventions ? non, le PV est adopté à l'unanimité.

Nous nous mettons bien d'accord pour démarrer, les interventions sont limitées à 10 mn, on est bien d'accord ? c'est le règlement.

### **Monsieur MURET**

Le 6 décembre dernier un homme est mort dans les rues de notre ville, il s'appelait Bruno, je suis de la Teste de Buch et je ne me souviens pas qu'un tel drame soit déjà arrivé un hiver dans notre commune. Aussi en hommage à Bruno et à toutes celles et ceux qui le connaissent, je vous propose si vous l'acceptez de bien vouloir observer une minute de silence en sa mémoire.

### **Monsieur le Maire :**

Oui, bien sûr nous allons le faire, puisque vous en parlez, je vais compléter, ce Bruno avait fait un choix de vie, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas le respecter, il avait fait un choix de vie, et avait un peu oublié sa santé, il avait 56 ans, il avait de la famille dans le marché, un commerçant du marché qui était son frère.

Moi j'ai été appelé le samedi matin très tôt, son corps a été découvert aux alentours de 6h30 j'y suis allé, j'ai vu ce drame, il était allongé par terre derrière la fleuriste à côté du bar, heureusement la police nationale avait mis une voiture en travers, à cette heure-ci il n'y avait pas trop de monde, il faisait pas très beau, il pleuvait.

Donc ceux sont des drames de la vie, il n'était pas en très bonne santé, oui on va faire cette minute de silence, ne serait-ce que pour sa maman qui était sûr place, pour son frère qui était assez chagriné car entre le moment où il a été retrouvé et le moment où les pompes funèbres sont venues il s'est passé 3 heures où il était allongé avec une couverture de survie, le vent faisant partir la couverture, c'est notre placière, que je salue qui a régulièrement remonté la couverture. D'ailleurs j'ai demandé à ce que nous ayons une réunion pour ça C'est très triste de mourir ainsi, malheureusement il avait fait un choix de vie et personne n'arrivait plus à le raisonner, c'est ce que m'a dit sa famille.

\\ Une minute de silence a été faite

Nous avons beaucoup de SDF sur la ville, espérons que ça n'arrivera pas d'autres fois, ils ne sont pas faciles à gérer.

\\  
\\  
\\

**BUDGET PRIMITIF 2026  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2024*

*Vu la délibération n° n°2025-11-493 du 19 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;*

*Vu les projets de budget primitif pour l'exercice 2026 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation en conseil municipal de ce jour,*

Mes chers collègues,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la ville, dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 11 décembre 2025, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2026 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2026
<b>657358</b>	<b>76</b>	<b>Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques</b>				<b>2 000,00 €</b>
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
<b>TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS</b>						<b>2 000,00 €</b>
<b>657362</b>	<b>420</b>	<b>Action sociale</b>				<b>1 700 000,00 €</b>
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
<b>TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS</b>						<b>1 700 000,00 €</b>
<b>657363</b>	<b>633</b>	<b>Développement touristique</b>				<b>64 000,00 €</b>
657363	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	64 000,00 €
<b>TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF</b>						<b>64 000,00 €</b>
<b>Administration Générale de la</b>						
<b>65748</b>	<b>020</b>	<b>Collectivité</b>				<b>145 045,55 €</b>
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	119 795,55 €
65748	020	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironduines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironduines	Association loi 1901	350,00 €
65748	020	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	020	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	020	Association Plaisance Traditionnelle de la Région d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Association Plaisance Traditionnelle de la Région d'Arcachon	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	020	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	020	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	700,00 €
65748	020	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	020	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	800,00 €
65748	020	Comité Local d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Locale d'Entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	La Testerine	Subvention de fonctionnement	La Testerine	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	020	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	350,00 €
65748	020	Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	Chœur Fibich	Subvention de fonctionnement	Chœur Fibich	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Moussaillons de l'Aguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aguillon	Association loi 1901	1 200,00 €
65748	020	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	020	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	450,00 €
65748	020	Les Petites Têtes de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Petites Têtes de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	Société Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Subvention de fonctionnement	Société Nationale d'Entraide de la Médaille militaire	Association loi 1901	150,00 €
<b>65748</b>	<b>048</b>	<b>Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales</b>				<b>5 000,00 €</b>
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
<b>65748</b>	<b>18</b>	<b>Autres interventions de protections des personnes et des biens</b>				<b>4 350,00 €</b>

65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	350,00 €
65748	18	ASADFCI	Subvention de fonctionnement	ASADFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	2 000,00 €
<b>65748</b>	<b>221</b>	<b>Collèges</b>				<b>3 500,00 €</b>
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 500,00 €
<b>65748</b>	<b>282</b>	<b>Sport Scolaire</b>				<b>2 500,00 €</b>
65748	282	USEP Les Miquelots	Subvention de fonctionnement	USEP Les Miquelots	Association loi 1901	500,00 €
65748		Association Sportive Scolaire		Association Sportive Scolaire	Association loi 1901	
	282	l'Ecureuil	Subvention de fonctionnement	l'Ecureuil		2 000,00 €
<b>65748</b>	<b>311</b>	<b>Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</b>				<b>41 200,00 €</b>
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	400,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	750,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 900,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Captalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Captalat	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Hippocantus	Subvention de fonctionnement	Hippocantus	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Les Amis de Jean Hameau	Subvention de fonctionnement	Les Amis de Jean Hameau	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	900,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
<b>65748</b>	<b>313</b>	<b>Bibliothèques, Médiathèques</b>				<b>150,00 €</b>
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	150,00 €
<b>65748</b>	<b>314</b>	<b>Musée</b>				<b>500,00 €</b>
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
<b>65748</b>	<b>325</b>	<b>Sports (autres que scolaires)</b>				<b>322 100,00 €</b>
65748	325	Amicale Laïque Testerine	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	325	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	15 000,00 €
65748	325	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	325	Parkour Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Parkour Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Association Sportive Testerine	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	46 000,00 €
65748	325	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	325	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	6 500,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Arts Martiaux Testerins	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	700,00 €
65748	325	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	325	Football Club du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Football Club du Pays de Buch	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	325	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	17 000,00 €
65748	325	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Loisir Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	325	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	325	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €

65748	325	Mer Surf	Subvention de fonctionnement	Mer Surf	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	325	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	9 000,00 €
65748	325	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	325	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	325	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	325	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
<b>65748</b>	<b>326</b>	<b>Manifestions sportives</b>				<b>2 000,00 €</b>
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
<b>65748</b>	<b>76</b>	<b>Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques</b>				<b>29 000,00 €</b>
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	29 000,00 €
<b>TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>						<b>555 345,55 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>2 321 345,55 €</b>

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.
- ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2026 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8) :

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
<b>20421</b>	<b>325</b>	<b>Biens Mobiliers, matériel et Etudes</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL 20421 : SUBVENTIONS biens Mobiliers, Matériels et Etudes</b>						<b>- €</b>
<b>20422</b>	<b>552</b>	<b>Bâtiments et Installations</b>				<b>211 274,31 €</b>
20422	552	Clairsienne opération Avenue Charles de Gaulle	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	41 654,09 €
20422	552	Clairsienne opération Lody	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	120 526,86 €
20422	552	ICF Habitat Atlantique opération Avenue Charles de Gaulle	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	49 093,36 €
<b>TOTAL 20421 : SUBVENTIONS Bâtiments et Installations</b>						<b>211 274,31 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>						<b>211 274,31 €</b>

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**BUDGET PRIMITIF 2026**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**  
**Note explicative de synthèse**

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Une subvention est une aide financière, directe ou indirecte, allouée par une personne publique en vue de financer une activité d'intérêt général. Cette aide peut être apportée à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics, mais elle concerne également l'aide apportée à l'action d'établissements publics.

L'instruction budgétaire et comptable M57 reconnaît et réglemente un actif spécifique propre à la sphère publique des subventions d'équipement. Cette qualification d'actif implique le suivi individualisé, en comptabilité, des subventions d'investissement versées.

Il s'agit le plus souvent d'une aide apportée sur un projet précis, par exemple à partir d'une action ponctuelle ou d'un plan de développement.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. La vie associative est un élément fondamental, un support incontournable pour la solidarité, un lieu de rencontre et un lien social précieux.

Afin de pouvoir attribuer ces subventions, il faut d'une part que l'association dispose de la personnalité juridique et donc qu'elle ait bien été déclarée avec publication au Journal Officiel. D'autre part son activité doit répondre à un intérêt local (exception faite lorsque la subvention bénéficie à une cause d'intérêt général par exemple la lutte contre des maladies, aide à des victimes de catastrophes, etc.). L'association concernée ne doit pas être une association culturelle, politique ou syndicale et enfin les subventions octroyées doivent être utilisées.

La subvention municipale et l'aide en nature (logistique) ne sont pas un droit. L'association doit toujours démontrer à la collectivité publique le bien-fondé de son projet et avoir pour objet un «intérêt local ». Ce projet argumenté doit être envoyé par courrier à Monsieur Le Maire avant le 30 juin de chaque année. De même, le renouvellement de la subvention n'est jamais automatique. La demande doit être effectuée chaque année.

Au-delà de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Municipalité, par l'attribution de subventions, a à cœur d'accompagner les associations et établissements publics œuvrant à l'intérêt local, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions, elle affirme ainsi une politique de soutien actif au développement local.

La délibération a donc pour objet d' :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux établissements publics au titre du Budget Primitif 2026 conformément au tableau joint à la délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2026 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8)

**SUBVENTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2026
<b>657358</b>	<b>76</b>	<b>Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques</b>				<b>2 000,00 €</b>
657358	76	Site Natura 2000	Subvention de fonctionnement	Communauté des Communes des Grands Lacs	Etablissement public	2 000,00 €
<b>TOTAL 657358 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS GROUPEMENT DE COLLECTIVITES AUTRES GROUPEMENTS</b>						<b>2 000,00 €</b>
<b>657362</b>	<b>420</b>	<b>Action sociale</b>				<b>1 700 000,00 €</b>
657362	420	Centre Communal d'Action Sociale	Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	1 700 000,00 €
<b>TOTAL 657362 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ETABLISSEMENTS SERVICES RATTACHES CCAS</b>						<b>1 700 000,00 €</b>
<b>657363</b>	<b>633</b>	<b>Développement touristique</b>				<b>64 000,00 €</b>
657363	633	Développement touristique	Subvention de fonctionnement	EPIC Hippocampus	Etablissement public	64 000,00 €
<b>TOTAL 657363 : SUBVENTONS DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF</b>						<b>64 000,00 €</b>
<b>Administration Générale de la</b>						
<b>65748</b>	<b>020</b>	<b>Collectivité</b>				<b>145 045,55 €</b>
65748	020	Comité des Œuvres Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Comité des Œuvre Sociales des Agents de la Ville de La Teste de Buch	Association loi 1901	119 795,55 €
65748	020	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Subvention de fonctionnement	Accompagner Conduire Transmettre - ACT	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironlines	Subvention de fonctionnement	Amicale des volontaires du sang du Bassin d'Arcachon et des Landes Gironlines	Association loi 1901	350,00 €
65748	020	Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	Subvention de fonctionnement	Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	020	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Subvention de fonctionnement	Association Nationale de croix de guerre et de la valeur militaire	Association loi 1901	150,00 €
65748	020	Association Plaisance Traditionnelle de la Région d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Association Plaisance Traditionnelle de la Région d'Arcachon	Association loi 1901	2 500,00 €
65748	020	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Subvention de fonctionnement	Association Pour la Sauvegarde Des Animaux (APSDA)	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	020	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Subvention de fonctionnement	Association Union des Travailleurs Sénégalais en France	Association loi 1901	700,00 €
65748	020	Club Cœur et santé	Subvention de fonctionnement	Club Cœur et santé	Association loi 1901	400,00 €
65748	020	Club d'astronomie Cap Sud	Subvention de fonctionnement	Club d'astronomie Cap Sud	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Aquariophiles du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	800,00 €
65748	020	Comité Local d'entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Subvention de fonctionnement	Comité Locale d'entraide aux Familles de Marins Pêcheurs	Association loi 1901	200,00 €
65748	020	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Subvention de fonctionnement	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie Maroc Tunisie Comité de La Teste de Buch (FNACA)	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	La Gaule Cazaline	Subvention de fonctionnement	La Gaule Cazaline	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	La Testerine	Subvention de fonctionnement	La Testerine	Association loi 1901	4 500,00 €
65748	020	Le Cœur à rire	Subvention de fonctionnement	Le Cœur à rire	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Ailes du Bassin	Subvention de fonctionnement	Les Ailes du Bassin	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Amis du Lapin Blanc	Subvention de fonctionnement	Les Amis du Lapin Blanc	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Jardiniers du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Jardiniers du Pays de Buch	Association loi 1901	350,00 €
65748	020	Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Cercle Généalogique du Bassin d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	Chœur Fibich	Subvention de fonctionnement	Chœur Fibich	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Les Moussaillons de l'Aguillon	Subvention de fonctionnement	Les Moussaillons de l'Aguillon	Association loi 1901	1 200,00 €
65748	020	SOS Chats	Subvention de fonctionnement	SOS Chats	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	30 Millions d'amis	Subvention de fonctionnement	30 Millions d'Amis	Association loi 1901	4 000,00 €
65748	020	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Union Fraternelle des Anciens Combattants de Cazaux	Association loi 1901	300,00 €
65748	020	Union Nationale des Combattants	Subvention de fonctionnement	Union Nationale des Combattants	Association loi 1901	450,00 €
65748	020	Les Petites Têtes de Buch	Subvention de fonctionnement	Les Petites Têtes de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	020	Société Nationale d'entraide de la Médaille militaire	Subvention de fonctionnement	Société Nationale d'entraide de la Médaille militaire	Association loi 1901	150,00 €
<b>65748</b>	<b>048</b>	<b>Autres actions de coopération décentralisée et actions interrégionales, européennes et internationales</b>				<b>5 000,00 €</b>
65748	048	La Teste de Buch Jumelage	Subvention de fonctionnement	La Teste de Buch Jumelage	Association loi 1901	5 000,00 €
<b>65748</b>	<b>18</b>	<b>Autres interventions de protections des personnes et des biens</b>				<b>4 350,00 €</b>

65748	18	Association Prévention Routière	Subvention de fonctionnement	Association Prévention Routière	Association loi 1901	350,00 €
65748	18	ASA DFCI	Subvention de fonctionnement	ASA DFCI	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	18	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Société Nationale de Sauvetage en Mer Station d'Arcachon et Sud Bassin	Association loi 1901	2 000,00 €
<b>65748</b>	<b>221</b>	<b>Collèges</b>				<b>3 500,00 €</b>
65748	221	Collège Henri Dheurle	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	3 500,00 €
<b>65748</b>	<b>282</b>	<b>Sport Scolaire</b>				<b>2 500,00 €</b>
65748	282	USEP Les Miquelots	Subvention de fonctionnement	USEP Les Miquelots	Association loi 1901	500,00 €
65748		Association Sportive Scolaire l'Ecuriel	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Scolaire l'Ecuriel	Association loi 1901	2 000,00 €
<b>65748</b>	<b>311</b>	<b>Activités artistiques, actions et manifestations culturelles</b>				<b>41 200,00 €</b>
65748	311	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Subvention de fonctionnement	Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole de Musique de La Teste de Buch (APEC)	Association loi 1901	400,00 €
65748	311	Ateliers Photo La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Ateliers Photo La Teste de Buch	Association loi 1901	750,00 €
65748	311	Ciné Sans Frontières	Subvention de fonctionnement	Ciné Sans Frontières	Association loi 1901	4 900,00 €
65748	311	Collectif Komono	Subvention de fonctionnement	Collectif Komono	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	311	Comité des Fêtes de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Comité des Fêtes de Cazaux	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	311	Union des Femmes Solidaires	Subvention de fonctionnement	Union des Femmes Solidaires	Association loi 1901	6 000,00 €
65748	311	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Subvention de fonctionnement	Groupe de recherches archéologiques mur de l'Atlantique (GRAMASA)	Association loi 1901	1 300,00 €
65748	311	Groupe vocal du Captalat	Subvention de fonctionnement	Groupe vocal du Captalat	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Subvention de fonctionnement	Harmonie Junior de la Côte d'Argent	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	311	Hippocantus	Subvention de fonctionnement	Hippocantus	Association loi 1901	300,00 €
65748	311	Le Calame 33	Subvention de fonctionnement	Le Calame 33	Association loi 1901	800,00 €
65748	311	Les Amis de Jean Hameau	Subvention de fonctionnement	Les Amis de Jean Hameau	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Subvention de fonctionnement	Orchestre d'harmonie de La Teste de Buch	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	311	Scrabble Cazalin	Subvention de fonctionnement	Scrabble Cazalin	Association loi 1901	150,00 €
65748	311	Sculpteurs du Bassin	Subvention de fonctionnement	Sculpteurs du Bassin	Association loi 1901	900,00 €
65748	311	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	Association loi 1901	500,00 €
65748	311	Test'Ut Big Band	Subvention de fonctionnement	Test'Ut Big Band	Association loi 1901	1 400,00 €
<b>65748</b>	<b>313</b>	<b>Bibliothèques, Médiathèques</b>				<b>150,00 €</b>
65748	313	Bibliothèque pour tous Pyla	Subvention de fonctionnement	Collège Henri Dheurle	Association loi 1901	150,00 €
<b>65748</b>	<b>314</b>	<b>Musée</b>				<b>500,00 €</b>
65748	314	Association Amis de la Préfiguration Musée	Subvention de fonctionnement	Association Amis de la Préfiguration Musée	Association loi 1901	500,00 €
<b>65748</b>	<b>325</b>	<b>Sports (autres que scolaires)</b>				<b>322 100,00 €</b>
65748	325	Amicale Laïque Testerine	Subvention de fonctionnement	Amicale Laïque Testerine	Association loi 1901	3 500,00 €
65748	325	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Subvention de fonctionnement	Arcachon La Teste Entente Athlétisme ALTEA	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Arcachon - La Teste Handball Club	Subvention de fonctionnement	Arcachon - La Teste Handball Club	Association loi 1901	15 000,00 €
65748	325	Archers du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Archers du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	325	Parkour Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Parkour Bassin Arcachon	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Association Sportive Testerine	Subvention de fonctionnement	Association Sportive Testerine	Association loi 1901	46 000,00 €
65748	325	Basket Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Basket Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	8 000,00 €
65748	325	Bassin Boxing Club	Subvention de fonctionnement	Bassin Boxing Club	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Caza Gym	Subvention de fonctionnement	Caza Gym	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Football (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	16 500,00 €
65748	325	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Subvention de fonctionnement	Cazaux Olympique Rugby (dont Fêtes du Lac)	Association loi 1901	6 500,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Cazaux Lac	Association loi 1901	13 000,00 €
65748	325	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Subvention de fonctionnement	Cercle de Voile de Pyla sur Mer	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Arts Martiaux Testerins	Subvention de fonctionnement	Arts Martiaux Testerins	Association loi 1901	12 000,00 €
65748	325	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Club des Randonneurs du Pyla et du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Dunes et Forêts	Subvention de fonctionnement	Dunes et Forêts	Association loi 1901	700,00 €
65748	325	Football Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Football Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	20 000,00 €
65748	325	Football Club du Pays de Buch	Subvention de fonctionnement	Football Club du Pays de Buch	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Grimpe en Teste	Subvention de fonctionnement	Grimpe en Teste	Association loi 1901	3 000,00 €
65748	325	Karaté Do	Subvention de fonctionnement	Karaté Do	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	La Boule du Lac	Subvention de fonctionnement	La Boule du Lac	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	325	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Subvention de fonctionnement	Les Jeunes du Captalat Section Gymnastique	Association loi 1901	17 000,00 €
65748	325	La Teste Pyla Vol Libre	Subvention de fonctionnement	La Teste Pyla Vol Libre	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Loisir Amical Sportif Testerin	Subvention de fonctionnement	Loisir Amical Sportif Testerin	Association loi 1901	500,00 €
65748	325	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Subvention de fonctionnement	Association NSA Nettoyeurs Subaquatiques	Association loi 1902	2 000,00 €
65748	325	Ollie les Petits	Subvention de fonctionnement	Ollie les Petits	Association loi 1901	1 000,00 €
65748	325	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Planeurs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	600,00 €
65748	325	Retraités Sportifs Sud Bassin	Subvention de fonctionnement	Retraités Sportifs Sud Bassin	Association loi 1901	800,00 €

65748	325	Mer Surf	Subvention de fonctionnement	Mer Surf	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Roller Hockey Club Testerin	Subvention de fonctionnement	Roller Hockey Club Testerin	Association loi 1901	5 000,00 €
65748	325	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Subvention de fonctionnement	Rugby Club Bassin Arcachon (RCBA)	Association loi 1901	60 000,00 €
65748	325	Tennis club de Cazaux	Subvention de fonctionnement	Tennis club de Cazaux	Association loi 1901	9 000,00 €
65748	325	Tennis club de La Teste	Subvention de fonctionnement	Tennis club de La Teste	Association loi 1901	14 000,00 €
65748	325	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Subvention de fonctionnement	Union des Surfs-clubs du Bassin d'Arcachon	Association loi 1901	1 500,00 €
65748	325	Volley Sud Bassin Arcachon	Subvention de fonctionnement	Volley Sud Bassin Arcachon	Association loi 1901	2 000,00 €
65748	325	Voile scolaire - provision	Subvention de fonctionnement	Voile scolaire - provision	Association loi 1901	20 000,00 €
<b>65748</b>	<b>326</b>	<b>Manifestions sportives</b>				<b>2 000,00 €</b>
65748	326	Manifestations sportives testerines	Subvention de fonctionnement	Manifestations sportives testerines	Association loi 1901	2 000,00 €
<b>65748</b>	<b>76</b>	<b>Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques</b>				<b>29 000,00 €</b>
65748	76	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Subvention de fonctionnement	SEPANSO Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin	Etablissement public	29 000,00 €
<b>TOTAL 65748 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>						<b>555 345,55 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>2 321 345,55 €</b>

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur avec les organismes subventionnés ainsi que tout document complémentaire.
- ATTRIBUER les subventions d'investissements au titre du Budget Primitif 2026 conformément au tableau joint à la délibération (l'état des subventions votées au titre de l'exercice 2026 figurant également dans l'annexe budgétaire IV - B8)

SUBVENTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
Nature	Fonction	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2025
<b>20421</b>	<b>325</b>	<b>Biens Mobiliers, matériel et Etudes</b>				<b>- €</b>
<b>TOTAL 20421 : SUBVENTIONS biens Mobiliers, Matériels et Etudes</b>						<b>- €</b>
<b>20422</b>	<b>552</b>	<b>Bâtiments et Installations</b>				<b>211 274,31 €</b>
20422	552	Clairsienne opération Avenue Charles de Gaulle	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	41 654,09 €
20422	552	Clairsienne opération Lody	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	120 526,86 €
20422	552	ICF Habitat Atlantique opération Avenue Charles de Gaulle	Subvention d'investissement	Clairsienne	Etablissement public	49 093,36 €
<b>TOTAL 20421 : SUBVENTIONS Bâtiments et Installations</b>						<b>211 274,31 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>						<b>211 274,31 €</b>

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Jeckel

**Madame PETAS :**

Juste une question, j'ai vu que le comité des fêtes de Cazaux cette année avait bénéficié d'une subvention de 2500€ et pour le budget 2026 de 2000€, je voudrais juste savoir s'il s'agit d'une erreur.

**Madame JEKEL :**

Les attributions sont délivrées avec un justificatif de demande, il y a une demande à faire et cette année le comité des fêtes de Cazaux ayant réduit un petit peu les fêtes qu'ils produisaient sur Cazaux n'ont demandé que 2000€, donc nous avons attribué la subvention demandée, on ne peut pas faire plus que ce que demande une association, c'est à la demande de l'association qu'il a été proposé et attribué 2000€.

**Monsieur MURET :**

Quelques précisions sur les trois subventions qui sont attribuées à des bailleurs sociaux, 3 opérations listées 2 de Clairsienne avenue Charles de Gaulle et rue Lody et une d'ICF habitat Atlantique avenue du Général de Gaulle, le montant total fait 200 000€, est-ce que vous pouvez nous préciser ces opérations, leurs calendriers, combien de logements sociaux chacune, je ne suis pas sûr de les avoir comptabilisés dans les travaux à proprement parlé du PLU et cette somme donc la ville alloue à ces opérations, permettra-t-elle de déduire de notre pénalité Loi SRU ?

**Monsieur le Maire :**

A celle-là je vous dis oui, pour le reste nous vous répondrons par écrit précisément.

**Madame JEKEL :**

Je profite de cette délibération pour insister sur deux points, le premier, la stabilité des montants des subventions allouées aux associations, la preuve de notre attachement et de notre fidélité à l'action associative et aux bénévoles et la confirmation que notre politique budgétaire depuis 2020 nous permet d'être aux côtés de nos associations de manière solide, responsable et durable, ce qui parmi les temps qui courent dans de nombreuses autres collectivités est un signe qui méritait d'être souligné aujourd'hui, jour de vote de notre budget. La teste confirme donc son statut de ville « amie des bénévoles » et préciser que durant ces 6 années passées à leurs côtés, lors des assemblées générales, les manifestations ou de nombreuses animations, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec nos associations et partager ces moments d'engagements et convivialité.

Un seul mot pourrait résumer ces 6 années aux cotés de nos associations, merci, merci aux associations, leurs présidents, aux membres des bureaux et à l'ensemble des bénévoles qui par leur investissement et le temps qu'ils consacrent sans compter et pour le lien social est essentiel et font vivre au quotidien et au sein de notre commune, leur action est précieuse, indispensable et mérite toute notre reconnaissance, la ville de la Teste de Buch est une ville amie des bénévoles.

**Monsieur le Maire :**

Je tiens à rappeler que Mme Delepine et M Pindado ne pourront pas participer au vote, ils sont membres de l'association la Testerine, Dans l'opposition y a-t-il des membres s'une association quelconque qui est subventionnée ? Non, nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH  
et Le RUGBY CLUB du BASSIN d'ARCACHON**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,  
Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,  
Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération*

Mes chers collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes testérins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026, souhaite attribuer une subvention de 60 000 € et renouveler par une convention l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour l'année 2026 jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET LE RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (RCBA)**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Depuis de nombreuses années, la ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et le Rugby Club Bassin d'Arcachon. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre le RCBA et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte au Rugby Club Bassin d'Arcachon et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

Cependant à la fin de la saison sportive 2024/2025, le RCBA a déposé auprès du Tribunal Judiciaire de Bordeaux une demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au motif de son état de cessation des paiements le 30/07/2025.

Invoquant les difficultés financières persistantes affectant durablement la structure, le Président Bruno Charbonnier ajoute que le club a été relégué en division inférieure et que les contrats avec les joueurs ont fait l'objet d'une renégociation malgré un apport personnel du Président à hauteur de 500 000€.

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire a pour objectif de permettre au débiteur de surmonter une période de difficulté financière en réorganisant ses dettes et son activité sous le contrôle du tribunal et d'un mandataire judiciaire.

Cette procédure vise à permettre la poursuite de l'activité de l'association, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif par l'élaboration d'un plan arrêté par jugement à l'issue d'une période d'observation.

Sur le plan financier, la trésorerie disponible à la date de l'audience semblait suffisante pour couvrir les charges courantes pendant la période d'observation. En conséquence, Le Tribunal a constaté l'état de cessation des paiements de l'association RCBA, a fixé provisoirement au 31 mai 2025 la date de cessation des paiements et ouvre à l'égard de l'association RCBA une procédure de redressement judiciaire.

Le Tribunal a fixé à 6 mois la durée de la période d'observation susceptible d'être renouvelée une fois pour la même durée.

**I/ LA SUBVENTION :**

Dans ces conditions et dans le cadre de la convention de partenariat 2026, la ville décide d'allouer une subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club.

La ville a décidé d'attribuer au RCBA une subvention de 60 000€ au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2026.

Cette subvention sera versée sur le compte du RCBA sur le premier semestre 2026 de manière suivante : **50% en Janvier, 25% en Mars, 25% en Mai.**

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents, à l'atteinte d'objectifs définis dans la convention et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Le dossier de demande de subvention tient compte des critères qui permettent d'évaluer la montant de la subvention et sont présentés ci-dessous :

- Respect des prescriptions posées à l'article 2.4 de la convention notamment l'accès des jeunes Testerins à la pratique sportive mesurée par le maintien d'un effectif constant de 100 adhérents à l'école de rugby,
- Respect des prescriptions posées à l'article 2.6 de la convention, notamment de faire apparaître sur les principaux documents informatifs ou promotionnels (panneaux ou banderoles autour du terrain d'honneur, ainsi que sur les maillots des joueurs) le logo de la Ville,
- Mesurer le rayonnement de l'association RCBA sur le territoire de la Ville en constatant le nombre de places vendues lors des matchs de championnat de Fédérale I. La jauge minimale étant fixée à 60% du nombre de place constatées habituellement.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2016 au Rugby Club du Bassin d'Arcachon :

### **LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Année	Rugby Club du Bassin d'Arcachon
2016	60 000 €
2017	60 000 €
2018	60 000 €
2019	60 000 €
2020	60 000 €
2021	60 000 €
2022	60 000 €
2023	60 000 €
2024	60 000 €
2025	60 000 €
2026	60 000 €

#### **Commentaires sur la subvention proposée au Rugby Club Bassin d'Arcachon :**

Le niveau de pratique des Seniors, aujourd'hui en Fédérale I représente le premier étage du niveau amateur national, de même que pour les Espoirs.

Le Rugby Club Bassin d'Arcachon représente 281 adhérents, avec une équipe de 30 bénévoles :

- 77 Seniors (équipe 1<sup>ère</sup> et équipe espoirs),
- 107 Jeunes de moins de 18 ans représentent le SBAR (3 équipes Cadets et 3 équipes Juniors),
- 97 Enfants sont à l'école de rugby,

Pour la subvention 2026, le dossier de demande de subvention a été reçu par les Services de la Ville et la subvention sera votée dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2026.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes:

### **1) Sur la Plaine des Sports et de Loisirs Gilbert MOGA :**

- Le Club house du RCBA,
- Le Terrain d'honneur, pour les rencontres officielles à domicile,
- Les deux Terrains d'entraînement annexes 1 et 2,
- Le terrain devant la piscine,
- Les 4 Vestiaires sous les tribunes du stade d'honneur,
- La Salle de Musculation de 200m<sup>2</sup> situé à l'entrée du stade.
- Les bureaux situés à l'arrière de la tribune regroupant les sections de l'École de rugby, du SBAR et des équipes espoirs et séniors,

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines,
- La mise à disposition de l'Espace Franck Cather selon une convention spécifique,
- Aider par des moyens de promotion et communication le RCBA,

## **3/ LES ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON :**

Il est à noter que les Présidents du club sont M. CHARBONNIER Bruno et M. CARPENTÉY Didier,

- Le Rugby Club Bassin d'Arcachon s'engage à signer la Charte de la Laïcité affirmant ainsi son adhésion au principe de laïcité et de défense des valeurs républicaines,
- Le Rugby Club Bassin d'Arcachon s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.
- Le dossier de demande de subvention doit être adressé à la ville avant le 15 juillet de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, le Rugby Club Bassin d'Arcachon s'engage, plus particulièrement à :

- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales où marchandes, y compris dans le cadre de la sous-location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

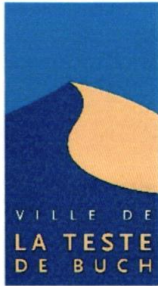
La collectivité notifiera au Rugby Club du Bassin d'Arcachon la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

La délibération a donc pour objet :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec Rugby Club du Bassin d'Arcachon pour l'année 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2026  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET  
LE RUGBY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON (RCBA)**

---

**ENTRE :**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, dument habilité, Monsieur Patrick DAVET, par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

Ci-après nommée la Ville

d'une part,

**ET :**

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA 33260 LA TESTE DE BUCH, représenté par ses présidents, dument habilités, Monsieur Bruno CHARBONNIER et Monsieur Didier CARPENTHEY

Ci-après dénommé le RCBA

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et le Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, ancré dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant l'antériorité les aides directes ou indirectes dont bénéficie le Rugby Club du Bassin d'Arcachon depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

## **ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **I.1 Subvention financière annuelle:**

La Ville alloue au Rugby Club du Bassin d'Arcachon une subvention de 60 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour l'année 2026, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026.

Cette subvention financière annuelle sera versée sur le premier semestre 2026, de la manière suivante :

- **50% en Janvier**
- **25% en Mars**
- **25% en Mai**

Le versement des deuxièmes et troisièmes tranches de la subvention est conditionné au respect des clauses suivantes :

- Respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention
- Analyse des indicateurs chiffrés permettant de justifier du respect des engagements de l'association. En l'espèce :
  - Respect des prescriptions posées à l'article 2.4 de la présente convention et notamment le maintien d'un effectif constant de 100 Adhérents à l'école de Rugby. La constatation sera réalisée en amont du versement de la subvention. La collectivité considérera une baisse de 10% de l'effectif comme normal.
  - Respect des prescriptions posées à l'article 2.6 de la présente convention. La constatation sera réalisée en amont du versement de la subvention par vérification factuelle sur place et sur pièce (présentation des maillots, des banderoles du club, ...)
  - Rayonnement de l'association sur le territoire. La constatation sera réalisée en amont du versement de la subvention par une vérification factuelle sur le nombre de place vendue. La jauge minimale étant fixée à 60% de places vendues. La collectivité partira de la moyenne des places vendues entre chaque période de versement de la subvention

**A défaut du respect de ces engagements, la collectivité pourra suspendre le versement de la subvention ou n'en verser qu'une partie.**

### **I.2 Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs:**

La Ville s'engage à mettre à disposition du Rugby Club du Bassin d'Arcachon contractant les installations sportives dont la liste figure dans l'Article 3 qui définit les dispositions d'application.

### **I.3 Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

#### **1.4 Aides en moyens de promotion et communication :**

Toute demande de soutien en communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

#### **1.5. Relations administratives :**

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations au Président du Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

Toutes correspondances du Rugby Club du Bassin d'Arcachon devront être présentées et co-signées par le(s) Président(s) du Rugby Club du Bassin d'Arcachon.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU RUGBY CLUB BASSIN D'ARCACHON :**

#### **2.1. Affectation de la subvention financière annuelle de la Ville :**

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE DE BUCH, à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de la discipline, le bon fonctionnement du club, les actions de formation et d'accès des jeunes et en particulier de l'Ecole de rugby.

#### **2.2 Documents administratifs et comptables :**

Préalablement au versement de la subvention l'association devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le 15 juillet de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le dossier de demande de subvention disponible sur le site de la ville,
- Le projet du Rugby Club du Bassin d'Arcachon pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L.1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition des équipements.

### **2.3 Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre le Rugby Club du Bassin d'Arcachon et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article I de la présente convention, le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

### **2.4 Accueil des jeunes testerins et développement du sport éducatif :**

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à mettre en œuvre les conditions d'accueil pour permettre l'accès des Testerins et des plus jeunes en particulier à la discipline par :

- La mise en œuvre d'une Ecole de Rugby autour d'un projet éducatif prenant en compte les rythmes de développement des enfants, sans spécialisation précoce pouvant les contrarier,
- Le maintien des effectifs constant de 100 Adhérents à l'école de Rugby
- La contribution au développement du sport scolaire dans le primaire et dans le secondaire.

### **2.5 Accueil du Public lors des Manifestations :**

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à offrir un accueil de qualité au grand public lors des rencontres de Championnat à domicile, en favorisant l'accueil des spectateurs autour d'animations, organisées dans l'Espace Franck Cather.

### **2.6 Promotion et Communication :**

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à faire figurer autour du terrain d'honneur pour toute rencontre à domicile des panneaux ou banderoles reprenant le logo de la Ville.

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à faire figurer sur les maillots des joueurs, pour toute rencontre en championnat, le logo de la Ville de La Teste de Buch.

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à respecter le Règlement municipal en ce qui concerne le panneau publicitaire implanté, à l'angle du terrain d'entraînement.

### **2.7 Ethique / lutte contre les pratiques déviantes :**

- Actions de sensibilisation

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à participer auprès de la Ville et de ses partenaires (CDOS, Comité Départemental de Rugby, Ligue d'Aquitaine de rugby) à toute action préventive ou de sensibilisation tendant à lutter contre les pratiques déviantes et le dopage en particulier.

- Actions de prévention / commission médicale

Le Rugby Club du Bassin d'Arcachon s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver la santé des joueurs notamment au travers de mesures strictes de lutte anti-dopage et de mise en application des méthodes d'entraînement permettant une adaptation à l'effort sans recours à des produits ou des méthodes mettant en danger la santé des joueurs à moyen ou long termes.

Tout manquement constaté à cet engagement entraînerait l'annulation de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives suivantes :

#### **3.1 : Equipements et installations mis à disposition :**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du RCBA les installations sportives suivantes :

- Le Club House du RCBA,
- Le Terrain d'Honneur pour les rencontres officielles de Championnat, à domicile,
- Les 4 Vestiaires et locaux de rangements situés sous les tribunes,
- Les 3 Terrains d'entraînements annexe 1 et 2 ainsi que le terrain situé devant la piscine,
- La Salle de Musculation de 200 m<sup>2</sup> située à l'entrée du stade,
- Les bureaux situés à l'arrière de la tribune regroupant les sections de l'école de rugby, du SBAR et des équipes espoirs et séniors.

#### **3.2 : Etat des lieux :**

Tout, bâtiment à usage permanent du club devra faire l'objet d'un état des lieux annuel, établi contradictoirement entre les parties. Il sera réalisé avant la prise de possession des locaux.

#### **3.3 : Utilisations :**

Les périodes d'utilisation sont définies par l'association dès le début de la saison par :

- Le Calendrier de la saison sportive, pour les Séniors (équipes 1 et Espoir),
- Des courriers adressés au Service des Sports pour les utilisateurs :
  - L'Ecole de Rugby
  - Le SBAR
  - Les Anciens (Les Hippocampes)

Les terrains seront libérés, dès la fin des matchs officiels et des entraînements et **non utilisés du 15 juin au 1<sup>er</sup> août pour raison d'entretien de travaux.**

Ce calendrier est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

Ce dernier doit respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par le Rugby Club du Bassin d'Arcachon, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disposition des lieux et en assurera la responsabilité.

### **3.4 Assurances :**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **3.5 : Dispositions financières :**

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur ; il en est de même concernant les équipes visiteuses.

### **3.6 : Dispositions informatives :**

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements il est de la responsabilité du Rugby Club du Bassin d'Arcachon **d'informer par courrier** de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires :

- Matches de championnats, calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles,
- Stages organisés par le club, au minimum un mois avant la date effective,
- Stages organisés par la Ligue d'Aquitaine de rugby, en collaboration avec le club, mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Matches amicaux, un mois avant la date effective,
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune, trois mois avant la date effective, ces clubs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès du Rugby Club du Bassin d'Arcachon, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur ; tout manquement de précisions sur les informations demandées ne permettra pas la réalisation de ladite convention.

#### **ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION :**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an.

La collectivité notifiera au Rugby Club du Bassin d'Arcachon la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la société ou pour une raison d'intérêt général.

La Commune se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le SGC de Belin Beliet sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 2 précité a été réalisé,
- - en cas de non présentation à la Commune par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 2,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle, de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 2., le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

**ARTICLE 7 : ARBITRAGE :**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

**ARTICLE 8 : CONTENTIEUX :**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

**Le Maire,  
de la Teste de Buch,**

**Les Co-Présidents,  
du Rugby Club du Bassin d'Arcachon,**

**Patrick DAVET**

**Bruno CHARBONNIER et Didier CARPENTÉY**

**Monsieur le Maire :**

Merci M Dufailly

**Monsieur MURET :**

J'ai suivi le débat à la Cobas, est-ce que vous pouvez nous donner les dernières tendances, les derniers échos sur le redressement des comptes du club, est ce que les signaux sont favorables et encourageants ?

**Monsieur le Maire :**

J'ai répondu hier à la Cobas si vous aviez été là vous auriez entendu.

Oui il y a deux signes, le signe financier, ils sont contrôlés de façon régulière et ne parlons pas du signe sportif, ils sont 1<sup>er</sup> de poule donc ils méritent que nous continuions à les aider et nous les aiderons.

**Monsieur DUFALLY :**

A la Cobas il y a eu certains de l'opposition qui se sont abstenus, sur le soutien au RCBA, ils ont voulu faire croire que la collectivité aurait dû tourner le dos à ce club à ce moment-là.

Il y a une question fondamentale que chacun devrait se poser ici, à quoi sert une collectivité si elle n'aide pas quand tout va bien, que quand tout va bien.

Quand tout va bien tout le monde applaudit, quand tout va mal certains s'en vont, nous nous avons fait un autre choix, celui de la responsabilité et de l'humain, soyons clair nous n'avons pas subventionné le RCBA pour payer ses dettes, pour effacer des erreurs de gestion passées, nous avons subventionné pour sauver ce qui fait l'âme de ce club.

Les enfants qui portent le maillot le mercredi et le samedi, les bénévoles qui donnent de leur temps sans rien demander en retour, les supporters, les familles, les éducateurs, le public tout ce tissu humain qui fait vivre notre ville.

Un club ce n'est pas qu'un bilan comptable ceux sont des enfants, des éducateurs des valeurs et une histoire, et quand tout vacille, soit on fuit, soit on tient, nous avons tenu parce que renoncer cela aurait été facile, couper la subvention ça aurait été confortable, faire des grands discours sur la rigueur après coup ça aurait été politiquement rentable, mais nous, nous avons choisi le courage plutôt que le confort, aujourd'hui les faits parlent d'eux-mêmes, le redressement est en cours, la dynamique repart, le club se reconstruit sur des bases plus saines, pour preuve leurs résultats sportifs.

Je pose la question à l'opposition, si on aide pas quand c'est difficile, à quoi sert l'action publique, à gérer des lignes budgétaires ou protéger les gens, nous ne sommes pas là pour accompagner la chute nous sommes là pour permettre le rebond, je suis convaincu que pour être fort il faut avoir un jour été faible, pour être courageux il faut avoir connu la lâcheté, cela devrait vous faire espérer.

Dans cette ville nous ne laissons pas tomber ceux qui tombent, nous accompagnons, nous exigeons, nous contrôlons, mais nous ne lâchons pas, c'est ça une politique responsable, une politique humaine et c'est exactement ce que nous avons fait avec le RCBA, avec tous nos clubs qui savent aujourd'hui sur qui ils peuvent compter.

**Monsieur MAISONNAVE :**

Je vais vous dire une chose concernant cette délibération, je vais la voter, les raisons sont simples, les règles d'attribution des subventions sont bien établies, nous respectons la parole donnée, nous tenons une ligne de conduite fixée, c'est clair et tout cela a du sens, il n'y a aucun problème pour moi là-dessus.

Par contre comme a dit M Dufailly, vous faites allusion à ma prise de position à la Cobas, moi ce n'est pas le fait de donner de l'argent qui me dérange, ce qui m'avait dérangé à ce moment-là c'est le fait que les élus de la Cobas avaient pris des engagements clairs et nets par rapport à ça.

C'est vrai qu'il aurait été plus facile pour moi de fermer les yeux à ce moment-là, mais je ne voudrais pas quand même que l'on fasse un peu de clientélisme et de favoritisme envers telle

ou telle association à l'approche des élections municipales. Je tiens à préciser que j'aurais dit la même chose pour tout autre club communautaire quel que soit son identité.

En commission sports et culture nous avons débattu de ça, Mme Poulain était présente, ainsi que les 3 adjoints des communes environnantes, Arcachon, Gujan et le Teich, oui on a dit il y a quelque chose qui cloche dans ce raisonnement et maintenir une subvention supplémentaire, pour nous cela a du sens, le club accède au niveau supérieur oui, il descend et bien dans ce cas-là on maintient la subvention, mais ça on l'écrit, dans les conventions parce que quand je reprends vos propos M le Maire vous dites « il faut que ce soit carré, droit » et là je suis d'accord avec vous, il faut que ce soit carré, droit au sein de cette enceinte et au sein de la Cobas.

Parce que le problème qu'il va y avoir, je vais vous donner un exemple, c'est Mme la présidente de la Cobas qui en a fait référence, on va prendre le club de hand Arcachon /la Teste qui joue en nationale 2 et qui est monté, on leur a augmenté la subvention quand ils sont montés, pour l'instant ils sont très mal classés, dernier du classement.

Ils descendent, on va leur dire quoi, vous allez toucher la subvention quand vous étiez en nationale 3 et bien cela me pose un problème d'éthique, je ne dis pas tel club ou tel club, je ne vise pas un club, je dis on applique les règles à tout le monde sur un même pied d'égalité.

A un moment donné cela sera à la prochaine gouvernance de prendre ses responsabilités et de revoir aussi bien la charte avec les clubs communautaires, les conventions et les modes d'attribution des subventions. Cela me semble indispensable mais les prochains élus devront s'acquitter de cette tâche, pour ne pas entendre les propos que je viens d'entendre cet après-midi, cela évitera tout conflit et tout litige.

Aujourd'hui la parole politique au niveau national est très mal perçue par nos compatriotes, la confiance est plus que limitée, mais à nous élus locaux quand on s'engage, à nous de tenir nos paroles, quand on voit ce qui se passe au niveau des instances gouvernementales et au niveau du député cela me suffit, et c'est important, je n'ai rien contre un club point final.

#### **Monsieur le Maire :**

Votre discours est très beau, c'est dommage que vous ne l'ayez pas eu hier, justement la présidente après a dit en fait notre règlement est un peu bancal il faudrait peut-être le revoir sur 2 ans, mais c'est elle qui l'a dit pas vous.

Votre discours est parfait mais celui que vous avez eu hier n'était pas du tout dans ce sens-là. Nous passons au vote

**Opposition :** pas d'opposition

**Abstention :** pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur : M. SLACK**

**DEL2025-12-514**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026  
entre la Ville DE LA TESTE DE BUCH  
et L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, notamment son article 1,  
Vu la délibération de ce jour relative à l'attribution des subventions aux associations,  
Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération*

Mes chers Collègues,

Considérant que le sport constitue un élément important de l'éducation, de l'intégration et de la vie sociale de la Ville de LA TESTE DE BUCH, qu'il porte en lui des valeurs, pour les jeunes Testerins, de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal.

Considérant que la Ville souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive pour l'année 2026, attribuer une subvention de 46 000€ et renouveler par une convention de partenariat l'ensemble des relations partenariales qui existent entre la Ville et l'Association Sportive Testerine.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'association sportive testerine,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat pour l'année 2026 jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2026**  
**ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**  
**ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de LA TESTE DE BUCH a souhaité, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, formaliser par une convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la ville et l'Association Sportive Testerine. Cette convention définit les engagements réciproques de chacune des parties, ainsi que les modalités de contrôle de ces engagements.

Le projet de la convention précise les relations administratives entre l'Association Sportive Testerine et les services municipaux de manière à faciliter la communication au-delà de la mise à disposition d'équipements. Il traduit l'intérêt que la commune porte à l'Association Sportive Testerine et témoigne de l'engagement de celle-ci à accompagner le développement de ses activités sportives.

La convention de partenariat proposée à l'Association Sportive Testerine permet de valider les relations de partenariat avec la ville qui sont de plusieurs ordres :

**I/ LA SUBVENTION :**

Dans le cadre de la convention de partenariat 2026, la ville a décidé d'allouer la subvention annuelle au regard du dossier de demande de subvention, remis par le club. Ce dossier tient compte des critères qui permettent d'évaluer le montant de la subvention.

La ville a décidé d'attribuer à l'AST une subvention de 46 000 € au titre de l'aide allouée aux associations sportives dans le cadre du budget 2026.

Cette subvention sera versée sur le compte de l'AST Omnisports **dans le courant du premier semestre 2026**. Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables.

Vous trouverez ci-dessous l'aide en matière de subvention municipale attribuée depuis 2016 à l'Association Sportive Testerine :

**LES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Année	Association Sportive Testerine
2016	43 000€
2017	43 000€
2018	43 000€
2019	43 000€
2020	43 000€
2021	44 000€
2022	44 000€
2023	43 000€
2024	44 000€
2025	45 000€
2026	46 000€

**Commentaires sur la subvention proposée à l'Association Sportive Testerine :**

L'Association Sportive Testerine avec ses 11 sections sportives représentée par 851 adhérents dont 323 jeunes de moins de 18 ans est l'association la plus importante de la commune sur le critère « Sport de Masse ». Les niveaux de pratiques sont divers selon les sections sportives représentées et oscillent entre le niveau départemental et national.

Le dynamisme associatif de l'Association Sportive Testerine est souvent représenté dans les divers dispositifs municipaux, tels que :

- Le Forum des Associations,

La subvention de l'Association Sportive Testerine pour l'année 2026 a été revalorisée de 1 000€ dans le cadre de l'arbitrage budgétaire 2026 à travers le dossier de demande de subvention.

La subvention est attribuée pour un montant total de 46 000 €.

## **2/ LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

La ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, les installations sportives suivantes :

### **1) Les équipements à usage exclusif :**

- Le siège de l'AST à la plaine des Sports et de Loisirs G. MOGA,
- Un chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G. Moga (AST Cyclisme),
- Un chalet situé sur la plaine des sports G. Moga (AST Triathlon),
- Le local du Boulodrome de la plaine G. MOGA (AST Pétaques Testerine),
- La Salle de Musculation, lors des congés de l'Agent Gestionnaire (AS Force Testerine).

### **2) Au Complexe Jean Passicouset**

- La Salle de tennis de table (AST Tennis de table),
- La Salle d'escrime (AST Escrime Bassin d'Arcachon),
- La Salle de boxe (AST Boxe).

### **3) Les équipements soumis à un planning d'utilisation en commun :**

- Le Boulodrome plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA (AST Pétaques Testerine),
- 2 Containers aux Cercle de Voile du Pyla sur Mer (AST Kayak),
- Le local n°3 dans le Bâtiment du SPOT à la Salie Nord (AST Char à voile),
- La Piste d'athlétisme de la Plaine des sports G. MOGA (AST Triathlon).

De plus, la ville s'engage également à :

- Mettre à disposition des équipements, du matériel, pour les opérations de promotion selon les règles définies par la ville pour les associations testerines.

- Aider par des moyens de promotion et communication l'Association Sportive Testerine en application du règlement municipal de la vie associative.

## **3/ LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :**

Il est à noter que le Président de l'AST Omnisports est M. CHEF Stéphane,

- M. FARBOS Pascal est le Secrétaire,

- M. MARTIN Jean-Pierre est le Trésorier.

- L'Association Sportive Testerine s'engage à signer la Charte de la Laïcité affirmant ainsi son adhésion au principe de laïcité et de défense des valeurs républicaines.
- L'Association Sportive Testerine s'engage à affecter la subvention aux financements des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement de l'activité sportive et le bon fonctionnement de l'association.
- Le dossier de demande de subvention devra être adressé à la ville avant le 15 juillet de l'année précédant le vote du budget de la commune, accompagné de toutes les pièces administratives et comptables.

L'Association Sportive Testerine organise chaque année des manifestations sportives :

- Organisation de Compétitions de Natation au Stade Nautique, par l'AST Natation dans le cadre de la DSP avec EQUALIA,
- Organisation de plusieurs compétitions de Pétanque de La Teste,
- Organisation du Bike and Run (course/Cyclisme),
- Organisation des Championnats de Gironde d'Escrime,
- Organisation du Trophée Départemental des Jeunes Vététistes

Concernant les équipements sportifs mis à disposition par la ville, l'Association Sportive Testerine s'engage, plus particulièrement à :

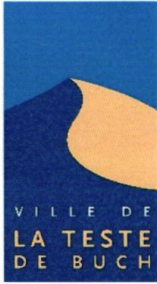
- Assurer la responsabilité et la surveillance de ceux-ci,
- Interdire l'utilisation de ces équipements à des fins commerciales ou marchandes, y compris dans le cadre de la sous location,
- Souscrire obligatoirement une assurance appropriée concernant les risques nés de l'activité,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de notification du représentant de l'état.

Cette convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention.

La délibération a donc pour objet de :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'Association Sportive Testerine pour l'année 2026,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Sportive Testerine.



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2026  
ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH  
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE (AST)**

---

**ENTRE :**

La Ville de La Teste de Buch, 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire Monsieur Patrick DAVET, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025,

Ci- après nommée la « Ville »,

d'une part,

**ET :**

L'Association Sportive Testerine, ayant son siège social à la Plaine des sports et de loisirs Gilbert MOGA Salle Bonneval au Bureau AST à LA TESTE DE BUCH, représentée par son Président, dûment habilité, Monsieur Stéphane CHEF

Ci-après dénommée l'« A.S.T »,

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive, la Ville de La Teste de Buch a souhaité définir par la présente convention l'ensemble des interventions et relations qui existent entre la Ville de La Teste et l'Association Sportive Testerine.

Considérant que le sport représente un vecteur important de la vie sociale, économique et culturelle de la Ville, qu'il porte en lui des valeurs éducatives pour les jeunes Testerins de par les qualités de rigueur, de volonté et de persévérance qu'il requiert.

Considérant que l'Association Sportive Testerine ancrée dans le tissu associatif testerin, participe à la promotion de la Ville de la Teste de Buch, à son animation et contribue à son développement territorial.

Considérant l'antériorité des aides directes ou indirectes dont bénéficie l'Association Sportive Testerine depuis des années, des relations partenariales qui sont engagées et que les deux parties souhaitent formaliser :

**Il est convenu et arrêté ce qui suit,**

## **ARTICLE I : ENGAGEMENTS DE LA VILLE :**

### **I.1. Subvention financière annuelle :**

La Ville alloue à l'Association Sportive Testerine une subvention de 46 000€ au titre de l'aide attribuée aux associations sportives testerines pour l'année 2026 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026.

Cette subvention financière annuelle sera versée dans le courant du premier semestre 2026.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise de documents ainsi que par l'analyse de leurs conformités et par le respect des délais imposés par les procédures administratives et comptables définies précisément dans l'article 2 de la présente convention.

### **I.2. Mise à disposition partielle et entretien des équipements sportifs :**

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association Sportive Testerine contractant, les installations sportives dont la liste figure dans l'article 3 qui définit les dispositions d'application.

### **I.3. Mise à disposition d'équipements et de matériels pour les opérations de promotions :**

La mise à disposition se fera selon les conditions et règles de prêts communs définies par la Ville pour les associations testerines.

Toute demande de soutien en matériel et logistique fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **I.4. Aides en moyens de promotion et communication :**

Toute demande de soutien en communication fera l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire un (1) mois avant la date de la manifestation.

### **I.5. Relations administratives :**

La Ville s'engage à communiquer, les courriers et informations des différentes sections de l'Association Sportive Testerine au Président de l'Association Sportive Testerine Omnisports.

Toutes correspondances des sections de l'Association Sportive Testerine devront être présentées et co-signées par le Président de l'Association Sportive Testerine Omnisports.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE TESTERINE :**

### **2.1 Affectation de la subvention financière annuelle de la Ville :**

L'Association Sportive Testerine s'engage à signer la Charte de Laïcité de la Ville de LA TESTE DE BUCH, à affecter la subvention attribuée par la Ville au financement des actions présentant un caractère d'intérêt général pour le développement des disciplines sportives et le bon fonctionnement de l'association.

### **2.2 Documents administratifs et comptables :**

Préalablement au versement de la subvention, l'association devra formuler sa demande annuelle de subvention, en bonne et due forme, accompagnée des pièces suivantes au plus tard le **15 juillet** de l'année précédant l'exercice considéré :

- Le dossier de demande de subvention accessible sur le site de la Ville,
- Le projet de l'Association Sportive Testerine et de ses sections pour la saison à venir,
- Une copie des derniers statuts de l'Association Sportive Testerine,
- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le PV de la dernière AG, présentant le bilan moral et sportif du club, tous documents faisant connaître les résultats de l'activité (art L. 1611-4 du CGCT).
- Une copie certifiée du compte de résultat, du bilan et des annexes de la saison précédente. Le compte de résultat devra faire apparaître le montant des subventions des différents partenaires publics ainsi que l'état des conventions signées avec les partenaires privés.
- Le budget prévisionnel de la saison prochaine ainsi que tout document permettant d'établir la sincérité du budget.

D'une manière générale, l'Association Sportive Testerine s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville l'utilisation des subventions et des mises à disposition des équipements.

### **2.3 Opérations partenariales :**

Dans le cadre des relations partenariales entre l'Association Sportive Testerine et la Ville pour lesquelles la Ville s'implique par les aides telles que décrites dans l'article 1 de la présente convention, l'Association Sportive Testerine s'engage à accompagner les objectifs relevant de l'intérêt général pour la mise en œuvre de la politique sportive, éducative et socio-économique de la Ville.

### **2.4 Opérations de promotion et d'animation :**

L'Association Sportive Testerine s'engage à assurer la représentativité de ses adhérents dans les opérations développées par la Ville, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animations mis en place par la Ville.

## **2.5 Promotion et Communication :**

L'Association Sportive Testerine s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs, manifestations, réceptions, ainsi que les projets d'animation ou promotionnels, la participation de la Ville de La Teste de Buch, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

## **ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS :**

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, les équipements et installations sportives suivantes :

### **3.1 Equipements à usage exclusif :**

- Siège de l'AST, Salle Bonneval Plaine Gilbert Moga,
  - 1 Chalet « Bordeaux » sur le site de la plaine G. Moga (AST Cyclisme),
  - 1 local au boulodrome de la plaine G. Moga (AST Pétanque Testerine),
  - 1 local pour l'AST dans le chalet situé sur la plaine des sports G. Moga (AST Triathlon),
  - La Salle de Musculation, lors des congés de l'Agent Gestionnaire (AS Force Testerine),
  
- Complexe Jean Passicouset :
  - Salle de Tennis de Table, (AST Tennis de Table),
  - Salle d'Escrime, (AST Escrime),
  - Salle de Boxe, (AST Boxe).

### **3.2 Equipements soumis à un planning d'utilisation en commun :**

- 2 Containers de stockage au Cercle de Voile du Pyla, (AST Kayak),
- Le local n°3 dans le Bâtiment du SPOT de la Salie Nord (AST Char à voile),
- Le Boulodrome de la Plaine des sports G. Moga, (AST Pétanque Testerine),
- La Piste d'athlétisme de la Plaine des sports G. MOGA (AST Triathlon).

### **3.3 Principes généraux :**

La période d'utilisation est définie par le calendrier de la saison sportive. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et les associations concernées.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Pendant le temps d'utilisation des équipements par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non-respect des dispositions, la Ville pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Dans le cas de mauvais fonctionnement identifié par l'utilisateur, ce dernier devra en informer le plus rapidement possible le propriétaire ou l'un de ses représentants.

### **3.4 Assurances :**

Chacune des deux parties, propriétaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le Propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.
- Le propriétaire adressera un certificat de non recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur sous condition de réciprocité.
- Le propriétaire assurera la responsabilité qui incombe au propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

### **3.5 Conditions d'utilisation :**

L'utilisateur devra s'acquitter des contributions personnelles mobilières ainsi que de tout abonnement et consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone des locaux mis à leur disposition exclusive.

### **3.6 : Dispositions financières :**

La mise à disposition des équipements est effectuée à **titre gracieux**.

Toute réparation d'une dégradation des équipements dûment prouvée est à la charge de l'utilisateur ; il en est de même concernant les équipes visiteuses.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements à des tiers, l'Association Sportive Testérine devra faire parvenir à la Ville :

- Le montant des indemnités demandées ainsi qu'une copie de la convention,

- Un bilan annuel faisant apparaître le nombre d'heures de mise à disposition par équipement,
- Le montant des contributions reçues.

### **3.7 : Dispositions informatives :**

Afin que le propriétaire puisse coordonner l'utilisation des équipements, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'informer par courrier de l'annulation ou de la nécessité de plages horaires supplémentaires, aux conditions suivantes :

- Compétitions officielles :
  - Calendrier et horaires de la saison, dès leurs parutions officielles.
- Stages organisés par l'utilisateur :
  - Au minimum un (1) mois avant la date effective.
- Stages organisés par les Comités départementaux, en collaboration avec l'utilisateur :
  - Mise en place d'un calendrier annuel, en concertation avec le Service des Sports.
- Compétitions amicales ou manifestations diverses :
  - Un mois avant la date effective.
- Demandes de stages émanant de clubs extérieurs à la commune :
  - Trois (3) mois avant la date effective ; *Ces clubs extérieurs sont soumis à l'application des tarifs en vigueur* ; il est toléré, que ces clubs demandeurs de rencontres sportives amicales auprès de l'utilisateur, puissent bénéficier d'un créneau à titre gracieux, dans la mesure où celui-ci entre dans les plages horaires usuelles de l'utilisateur.

Ces règles sont applicables à l'ensemble des catégories de l'utilisateur ; tout manquement de précisions sur les informations demandées ne permettra pas la réalisation de ladite convention.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS À USAGE EXCLUSIF :**

Les équipements concernés sont cités à l'article 3.1.

### **4.1 Entretien des locaux :**

L'entretien extérieur, la maintenance et le gros œuvre de ces locaux seront assurés par la commune.

L'entretien intérieur des locaux sera assuré par les sections utilisatrices.

### **4.2. Aménagements intérieurs**

Tout aménagement intérieur envisagé par l'utilisateur devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville. Aucune modification ne pourra être réalisée sans accord écrit du propriétaire.

## **ARTICLE 5 : APPLICATION DE LA CONVENTION :**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

## **ARTICLE 6 : DURÉE - MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an.

La collectivité notifiera à l'Association Sportive Testerine la présente convention signée, en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérante de la Ville de La Teste de Buch.

## **ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la société ou pour une raison d'intérêt général.

La Commune se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le SGC de Belin Beliet sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 2 précité a été réalisé,
- en cas de non présentation à la Commune par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 2,
- en cas de refus de communication de documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle, de la dépense subventionnable affectée à l'action visée à l'article 2., le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

**ARTICLE 8 : ARBITRAGE :**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

**ARTICLE 9 : CONTENTIEUX :**

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

Fait à La Teste de Buch, le :

**Le Maire  
de la Teste de Buch,**

**Le Président  
de l'Association Sportive Testerine,**

**Patrick DAVET**

**Stéphane CHEF**

**Monsieur le Maire**

Merci M Slack, pas d'intervention, nous passons au vote

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur** : Mme POULAIN

**DEL2025-12-515**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU MUSIC'COBAS LA TESTE DE BUCH, ARCACHON, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH**

---

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;*

*Vu le règlement intérieur du Conservatoire de Musique de La Teste de Buch approuvé en conseil municipal du 12 avril 2023,*

*Vu l'avis favorable du conseil d'établissement en date du 14 novembre 2025.*

*Vu le nouveau règlement intérieur commun aux quatre établissements d'enseignement musical du territoire ci-joint ;*

Mes chers collègues,

Considérant que, par délibération du 27 mars 2015, la COBAS a adopté son schéma de mutualisation des services, engageant ainsi l'agglomération et les quatre communes à mutualiser leurs écoles et conservatoires municipaux de musique ;

Considérant les nombreuses actions déjà menées pour renforcer la coopération et l'harmonisation des pratiques entre les établissements ;

Considérant la volonté commune de poursuivre cette dynamique et de renforcer la cohérence du réseau, il convient d'adopter un règlement intérieur commun pour les quatre établissements. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 décembre de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du réseau Music'COBAS annexé à la présente délibération qui se substituera à l'actuel règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions ou documents liés à la diffusion et à l'application du règlement.

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU MUSIC'COBAS LA TESTE DE BUCH, ARCACHON, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH**

### Note explicative de synthèse

Par délibération en date du 27 mars 2015, la COBAS adoptait son schéma de mutualisation des services, engageant ainsi l'agglomération et les quatre communes à mutualiser les écoles et conservatoires de musique municipaux.

Ce projet, visant à réaliser des économies d'échelle et à optimiser les coûts liés à la gestion des établissements, a conduit à la mise en réseau des écoles et conservatoires de musique du territoire.

Dans ce cadre, de nombreuses actions ont été menées pour renforcer la coopération et l'harmonisation des pratiques, notamment :

- Le transfert de la masse salariale en 2020 ;
- La mise en place d'un logiciel commun de gestion administrative, pédagogique et financière (iMuse) ;
- L'organisation de temps forts fédérateurs pour les enseignants ;
- La création d'une identité visuelle commune avec la plaquette Music'COBAS ;
- Le développement de projets fédérateurs, tels que le dispositif Opus Bassin, et la formalisation de partenariats avec les salles de spectacle du territoire.

Aujourd'hui, afin de poursuivre cette dynamique et de renforcer la cohérence du réseau, il est proposé d'adopter un règlement intérieur commun pour les quatre établissements.

Ce règlement, fruit d'un travail collaboratif entre les communes et la COBAS, permettra d'harmoniser les règles de fonctionnement, de clarifier les droits et devoirs des usagers, et de sécuriser les parcours des élèves.

Ce règlement institue la présence des représentants de la Cobas au sein des instances consultatives (comité des directeurs du réseau et les comités de pilotage de la COBAS – article 2.1), du conseil d'établissement (article 2.2) et du conseil pédagogique (article 2.3).

Il crée des coordonnateurs pédagogiques de département (article 2.4).

De plus, l'ordre de priorité des inscriptions est modifié (article 3.4) : la priorité est donnée aux élèves d'âge scolaire ou universitaire de la Cobas. Les élèves en situation de handicap deviennent prioritaires.

D'autre part, dans le cadre du développement des procédures dématérialisées, les élèves qui le souhaitent bénéficieront d'un accès numérique pour consulter leur dossier administratif, les cours suivis ainsi que les évaluations renseignées par les enseignants (article 3.6).

Enfin, certaines reformulations et ajouts assurent la sécurité juridique de ce règlement.

*Non-discrimination : « Aucun élève, parent, agent ou usager ne peut faire l'objet d'une discrimination, directe ou indirecte, fondée notamment sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la religion, le handicap ou l'état de santé. »*

*Données personnelles : « Conformément au RGPD, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès du responsable de traitement désigné par la collectivité. »*

*Droit à l'image : « L'autorisation d'utilisation d'image est révocable à tout moment. Son refus n'a aucune conséquence sur l'accès à l'établissement. »*

*Sanctions disciplinaires : « Avant toute exclusion temporaire ou définitive, l'élève (ou ses représentants légaux) est invité à présenter ses observations. Un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé dans les conditions prévues par la loi. »*

*Confidentialité médicale : « Les informations médicales transmises sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par des personnels habilités. »*

*Reprographie : « L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est interdit, sauf dans les cas autorisés par la loi (copie privée, courte citation, reproduction à des fins pédagogiques dans les limites légales). »*

*Clause de légalité : « Toute décision prise pour une situation non prévue doit respecter la législation en vigueur et les droits fondamentaux des usagers. »*

La délibération vise donc à valider le contenu du nouveau règlement intérieur ci-joint et à autoriser sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La délibération a pour objet d' :

- APPROUVER le règlement intérieur du réseau Music'COBAS annexé à la présente délibération qui se substituera à l'actuel règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions ou documents liés à la diffusion et à l'application du règlement.

**MUSICOBAS**  
LE RÉSEAU DES ÉCOLES ET CONSERVATOIRES DE MUSIQUE DU BASSIN D'ARCACHON SUD

**COBAS**

**ÉCOLE DE MUSIQUE D'ARCACHON**  
Maison des Jeunes et de la Musique « Les Réservoirs »  
8 allée José Maria de Heredia 33120 Arcachon • secretariat-edm@ville-arcachon.fr • 05 57 72 71 95

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA TESTE-DE-BUCH**  
6 rue du Chemin des Dames 33260 La Teste-de-Buch • crc@lATESTEDEBUCH.FR • 05 56 54 38 00

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE GUJAN-MESTRAS**  
Pôle Culturel Allée Mozart 33470 Gujan-Mestras • musique@ville-gujanmestras.fr • 05 56 66 52 02

**ÉCOLE DE MUSIQUE DU TEICH**  
Pôle Culturel L'EKLA 67 rue des Pins 33470 Le Teich • musique@leteich.fr • 05 57 15 04 86

# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

## Table des matières

Préambule.....	3
ARTICLE 1 : Généralités.....	3
1.1 : Présentation du réseau Music'COBAS.....	3
1.2 : Les missions.....	3
ARTICLE 2 : Structure et Organisation.....	4
2.1 : les instances consultatives.....	4
2.2 : le conseil d'établissement.....	4
2.3 : Le conseil pédagogique.....	5
2.4 Les coordonnateurs pédagogiques de département.....	5
2.5 les agents administratifs.....	6
ARTICLE 3 : Scolarité.....	6
3.1 Généralités.....	6
3.2 Calendrier.....	6
3.3 Responsabilité.....	6
3.4 Inscription-réinscription.....	7
3.5 Droits d'inscription.....	9
3.6 Vie scolaire.....	9
3.7 Assiduité et absences.....	9
3.8 Démission.....	10
3.9 Congés et autorisations d'absences.....	10
3.10 Manifestations publiques.....	11
ARTICLE 4 : Responsabilité.....	11
4.1 Attitude – tenue.....	11
4.2 Sanctions.....	11
4.3 Vols.....	12
ARTICLE 5 : Dispositions diverses.....	12
5.1 Santé.....	12
5.2 Droit à l'image et enregistrements.....	13
5.3 Reprographie.....	13
5.4 Mise à disposition d'instruments.....	13
5.5 Mise à disposition des locaux (proposition pour chaque établissement).....	13
5.6 Dégradation.....	14
5.7 Règlement.....	14
5.8 Situations non prévues.....	14

## Préambule

Le réseau Music'COBAS est composé des écoles et conservatoires de musique municipaux du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Le présent règlement est harmonisé sur l'ensemble des quatre établissements d'enseignement musical des communes d'Arcachon, La-Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et le Teich.

La mise en réseau des écoles et établissements de musique vise à garantir une harmonisation et une équité d'accès à l'apprentissage de la musique tout en maintenant une proximité territoriale. L'enjeu consiste à rendre la culture et la pratique artistique accessibles au plus grand nombre.

L'objet du présent règlement intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à harmoniser et fluidifier les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie des établissements du réseau, élèves, parents d'élèves, personnels administratifs, enseignants, direction, partenaires privés ou institutionnels.

Ce règlement intérieur est réputé connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux et du personnel de l'établissement.

Il s'applique à l'ensemble des usagers du réseau. Il est mis à disposition de tous sur les sites internet des villes, de la COBAS et aux différents secrétariats.

Toute inscription, réinscription ou utilisation des locaux et/ou du matériel des établissements vaut acceptation du présent règlement

## ARTICLE 1 : Généralités

### *1.1 : Présentation du réseau Music'COBAS*

Les établissements d'enseignement musical remplissent une mission d'enseignement, d'animation, de création et de diffusion en relation avec le programme pédagogique. Ils dépendent à la fois de leur municipalité et du pôle Proximité de la COBAS.

Le contenu pédagogique est inscrit dans le règlement des études. Il est défini par les directeurs des établissements de la COBAS en concertation avec les équipes pédagogiques dans l'esprit du Schéma d'Orientation Pédagogique émanant de la Direction de la Musique, de la Danse et du Spectacle – Ministère de la Culture.

Le fonctionnement de l'établissement est régi par un règlement qui comprend :

- Un règlement intérieur ;
- Un règlement des études.

Ce règlement ne se substitue pas aux lois de la République, qui s'appliquent intégralement au sein de l'établissement, notamment pour toute infraction qui reste passible du droit commun.

### *1.2 : Les missions*

Dans le cadre de ses missions conformes à la charte de l'enseignement artistique spécialisé, le réseau :

- Assure la sensibilisation et la formation de futurs amateurs aux pratiques musicales et favorise l'accès à la formation préprofessionnelle.
- Participe au développement et à l'épanouissement personnel des élèves
- Suscite et accueille des partenariats culturels avec :
  - Des organismes publics ou privés
  - Des associations

- Favorise l'accès de la population à l'ensemble des formations artistiques d'aujourd'hui
  - Contribue à la politique d'éducation artistique relevant de l'Education Nationale dans le cadre de l'enseignement général.
  - Accueille les musiciens amateurs dans ses locaux, les informe et les aide à continuer une pratique musicale.

## **ARTICLE 2 : Structure et Organisation**

### **2.1 : les instances consultatives**

La direction s'appuie pour la bonne marche de son établissement sur les instances régulières de concertation que sont :

- Le conseil d'établissement ;
- Le conseil pédagogique ;
- Le comité des directeurs du réseau ;
- Les comités de pilotage de la COBAS

En complément de ces instances consultatives, les enseignants des différentes disciplines sont appelés, régulièrement, à coordonner leurs activités par département et/ou projet.

### **2.2 : le conseil d'établissement**

Le conseil d'établissement doit se réunir au moins deux fois par an pour les conservatoires de musique à rayonnement communal et peut être une instance optionnelle pour les écoles de musique non classées.

Membres de droit :

- Le Maire de la commune ou son représentant,
- Des membres du conseil municipal, représentants de la commune,
- Le/la directeur/trice de la vie culturelle / proximité ou son représentant,
- Le/la directeur/trice du pôle proximité de la COBAS ou son représentant,
- Le directeur d'établissement ou son représentant.

Membres additionnels

- Des représentants des enseignants,
- Des représentants des parents d'élèves (membres du bureau de l'APEC),
- Des représentants des élèves adultes,
- Des représentants des élèves (élus par les élèves des différents cycles).

Les réunions du conseil d'établissement ont pour objectif de permettre aux responsables et aux utilisateurs de l'établissement de se rencontrer périodiquement pour émettre des avis sur l'élaboration et l'évolution du projet d'établissement (au minimum deux fois par an).

Le conseil d'établissement s'exprime :

- Au plan pédagogique : harmonisation des emplois du temps, approbation du règlement pédagogique, rayonnement culturel.
- Au plan administratif : organisation des inscriptions, évolution du règlement administratif, amélioration du service.
- Au plan matériel : vie quotidienne de l'établissement, évolution des équipements, ouverture à tous les publics.

Le conseil d'établissement est convoqué par le Maire de la commune, sur proposition du directeur de l'école ou conservatoire de musique du réseau.

Le conseil d'établissement peut inviter, en fonction de l'opportunité de l'ordre du jour des élus, des personnalités extérieures (du milieu associatif local, du monde musical, lyrique, chorégraphique, scolaire, universitaire, etc.).

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance et adressé au Maire de la commune ainsi qu'à l'ensemble des personnes constituant ce conseil.

### **2.3 : Le conseil pédagogique**

Instance de réflexion, le conseil pédagogique veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets. Tout en favorisant le débat, le foisonnement et la circulation des idées, il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais (SNOP 2023).

Animé par la direction qui en fixe l'ordre du jour, le conseil pédagogique rassemble des représentants de l'équipe de direction et de l'équipe pédagogique. Il est composé de façon à permettre une représentation appropriée des spécialités et disciplines.

Composition :

- Le directeur de l'établissement,
- Le/la secrétaire chargé(e) de l'administration,
- Les professeurs coordonnateurs et si nécessaire les enseignants de toutes les disciplines.
- Un/une représentant(e) de la COBAS

Le conseil pédagogique se réunit plusieurs fois par an et en fonction de l'urgence des dossiers. Il participe :

- À la conception et au suivi du projet d'établissement, à la réalisation des projets spécifiques,
- À l'élaboration et à l'évolution du règlement des études,
- À la construction de l'organisation en départements,
- À la mise au point des processus d'évaluation,
- À la conception des plans de formation continue,
- À la gestion du fonds documentaire, du parc instrumental, de la ressource en matériel pédagogique,
- Au développement des systèmes et supports d'information.

Le directeur réunit le conseil pédagogique chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il peut y inviter, quand il le juge utile, toute personnalité extérieure (élus, représentants du milieu associatif local, du monde musical, lyrique, chorégraphique, scolaire, universitaire, ...).

L'ordre du jour du conseil pédagogique est proposé par la direction après concertation avec l'équipe pédagogique dont chaque membre peut proposer des points à aborder.

Un procès-verbal du conseil pédagogique est établi par le/la secrétaire après chaque séance et adressé à l'ensemble des personnes constituant ce conseil et le cas échéant aux personnes décisionnaires.

### **2.4 Les coordonnateurs pédagogiques de département**

Sans occuper une position hiérarchique vis-à-vis de leurs collègues, ils ont vocation à proposer, entretenir une dynamique pédagogique au sein du département dont ils assurent la coordination en concertation avec l'équipe de direction et l'administration.

Par leur capacité à réunir l'ensemble des intervenants autour de visions et projets communs, ils favorisent l'esprit d'équipe.

Ils sont amenés à participer aux réunions de directeurs, ils relayent les informations communiquées à leur département et rendent compte au comité de directeurs des souhaits et préoccupations partagés par leurs collègues.

Ils impulsent la réflexion pédagogique au sein de leur département : à cette fin, ils organisent et mettent en œuvre les moyens de concertation nécessaires.

Ils veillent à favoriser les actions permettant la mise en œuvre des projets d'établissement. Ils peuvent être responsables d'un projet en particulier.

### **2.5 les agents administratifs**

Les agents administratifs accomplissent les tâches de secrétariat relatives à l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement : suivi des inscriptions, communication, planning, absences. Ils travaillent en concertation avec la direction de l'établissement et font le lien entre les élèves, familles, et l'administration.

## **ARTICLE 3 : Scolarité**

### **3.1 Généralités**

Les modalités de déroulé des enseignements sont définies par le règlement pédagogique du réseau qui propose un cadre général et des spécificités en fonction des disciplines et des établissements. L'ensemble est conçu par le comité des directeurs du réseau en concertation avec les équipes pédagogiques, en référence au Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) élaboré par le Ministère de la Culture. Le règlement pédagogique, une fois présenté en conseil pédagogique, s'impose à tous les enseignants qui sont tenus de le mettre en œuvre.

### **3.2 Calendrier**

Les horaires des cours sont proposés en priorité sur des périodes périscolaires en fonction des jours et horaires de présence des professeurs qui les assurent.

Les créneaux attribués en début d'année scolaire ne pourront être modifiés qu'avec l'accord du professeur qui les dispense et l'avis favorable de l'administration.

Les écoles et conservatoires de musique du réseau fonctionnent selon le calendrier scolaire fixé par le bulletin officiel du Ministère de l'Education Nationale pour l'académie de Bordeaux.

### **3.3 Responsabilité**

Les élèves sont sous la responsabilité des agents de l'établissement uniquement :

- Pendant la durée des cours dispensés dans les différents lieux d'enseignement
- À l'occasion des représentations, des évaluations et des déplacements organisés par l'école ou le conservatoire de musique du réseau.

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent signaler au secrétariat et à la direction le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours. L'exclusion d'un cours, si elle est jugée nécessaire par l'enseignant, doit être immédiatement signalée à la direction.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant au moment où ils déposent leur enfant sur le lieu du cours.

### **3.4 Inscription-réinscription**

#### **Modalités**

Tout élève qui suit une formation à l'école ou au conservatoire de musique du réseau, qu'elle soit individuelle ou collective, est tenu de :

- Remplir une fiche d'inscription,
- Fournir les documents demandés,
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Les informations médicales transmises sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par des personnels habilités.

#### **Inscription et réseau**

Les élèves peuvent circuler sur l'ensemble du réseau et participer à des cours collectifs et des événements dans les quatre établissements.

Dans le cadre d'une harmonisation des tarifs d'inscription de ces établissements, il est convenu que les élèves règlent leurs frais d'inscription dans la ville de l'établissement où ils suivent leur cours individuel de pratique instrumentale.

Il convient de préciser que le tarif est un forfait annuel, et qu'il n'y a pas de remise possible en fonction du nombre de cours suivi.

L'inscription à un cours individuel de pratique instrumentale ou à une pratique collective dans un établissement permet un accès à l'ensemble des pratiques collectives du réseau si les possibilités d'accueil sont réunies et avec l'accord des différents directeurs d'établissements concernés.

Il n'est pas possible de suivre un cours individuel pour un instrument identique dans plusieurs établissements du réseau.

#### **Organisation**

Les dates d'inscription et de réinscription ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées sous l'autorité de la direction, en concertation avec les autres établissements du réseau et communiquées via les supports de communication de la collectivité.

Passée la date du dernier jour de réinscription, les places sont considérées comme disponibles. Tout élève qui aura omis de se réinscrire aux dates prévues ne pourra être réintégré que sur dérogation accordée par le directeur et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se font en deux temps distincts et indissociables :

1°/ Inscription administrative, pour tous les élèves, anciens et nouveaux, à la fin de l'année scolaire en cours (mois de juin).

2°/ Inscription pédagogique :

- Pour les anciens élèves l'inscription dans les cours collectifs se fait au mois de juin.
- Pour les nouveaux élèves, l'inscription dans les cours collectifs se fait dès que possible après la reprise des cours.

Après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours, les élèves ne seront plus admis dans les cours de formation musicale. Les cas particuliers d'élèves ayant des acquis seront étudiés par la direction et les professeurs concernés.

Les emplois du temps des cours peuvent évoluer jusqu'aux vacances de la Toussaint.

### **Statut de musicien invité**

Les musiciens qui apportent par leur présence un soutien évident aux formations de pratique collective peuvent être exemptés de frais d'inscription, s'ils ne prennent pas d'autre cours. C'est au professeur responsable de l'atelier, avec l'accord du directeur, qu'il appartient de décider de l'opportunité de cet aménagement.

### **Priorités des inscriptions**

Les écoles et conservatoires de musique du réseau ont pour but d'accueillir dans la limite des places disponibles dans chaque discipline, par ordre de priorité :

1. Les élèves d'âge scolaire ou universitaire :
  - Résidant à l'année dans la commune d'inscription et ayant déjà des acquis de pratique instrumentale ;
  - Résidant à l'année dans la commune d'inscription et débutants ;
  - Résidant à l'année dans une commune de la COBAS et ayant déjà des acquis de pratique instrumentale ;
  - Résidant à l'année dans une commune de la COBAS et débutants.
2. Les adultes :
  - Résidant à l'année dans la commune d'inscription et ayant déjà des acquis de pratique instrumentale ;
  - Résidant à l'année dans la commune et débutants ;
  - Résidant à l'année dans une commune de la COBAS et ayant déjà des acquis de pratique instrumentale ;
  - Résidant à l'année dans une commune de la COBAS et débutants.
3. Les élèves d'âge scolaire ou universitaire résidant dans des communes hors de la COBAS :
  - Ayant déjà des acquis de pratique instrumentale ;
  - Débutants.
4. Les adultes résidant dans des communes hors de la COBAS
  - Ayant déjà des acquis de pratique instrumentale ;
  - Débutants

Les élèves hors parcours études ne sont pas prioritaires dans leur catégorie. Dans le cas d'une inscription leur temps de cours instrumental ne peut pas dépasser 30 minutes.

Les élèves en situation de handicap sont prioritaires dans leur catégorie. Un rendez-vous avec la direction et/ou le professeur sera nécessaire en début d'année afin d'établir les modalités d'accompagnement et d'enseignement.

Toute personne n'ayant pas pu être admise par manque de place est inscrite sur une liste d'attente classée par discipline et par ordre chronologique d'enregistrement et par ordre de priorité tel que défini préalablement.

Aucun élève, parent, agent ou usager ne peut faire l'objet d'une discrimination, directe ou indirecte, fondée notamment sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la religion, le handicap ou l'état de santé.

### **3.5 Droits d'inscription**

Toute inscription définitive est subordonnée à l'acquittement d'un droit annuel dont le montant est fixé par les conseils municipaux.

Les droits d'inscription et éventuellement de location d'instrument sont dus pour l'année scolaire entière. Après le 15 octobre de l'année scolaire en cours, un élève qui ne sera plus en mesure d'assister à un cours, par suite de modification de son emploi du temps personnel, ne pourra pas obtenir le remboursement de ses frais d'inscription.

Si la somme n'est toujours pas réglée à l'échéance indiquée sur la facture, le Trésor Public sera chargé de recouvrer les sommes dues. Le non-paiement pourra entraîner l'exclusion des cours et empêcher la réinscription l'année suivante.

Les droits d'inscription ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en cas de radiation ou d'exclusion définitive de l'élève.

### **3.6 Vie scolaire**

À sa demande, un élève d'une discipline instrumentale ou vocale peut être autorisé à changer d'enseignant, après avis des enseignants concernés, du conseil des enseignants et sur décision du directeur ou de son représentant.

La réception des parents par les enseignants doit se faire en dehors du temps imparti pour les cours et sur rendez-vous. La présence au cours des parents d'élève est possible si elle est accordée par l'enseignant.

L'élève ou son représentant légal est tenu d'informer par écrit le secrétariat de tout changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité, et sera tenu pour seul responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription.

Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé, et ne peuvent, sans l'accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiquées à une personne étrangère à l'administration à l'exception des résultats d'examens qui peuvent être communiqués par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement.

Les élèves bénéficient d'un accès numérique pour consulter leur dossier administratif, les cours suivis ainsi que les évaluations renseignées par les enseignants.

### **3.7 Assiduité et absences**

Tout élève doit être conscient lors de son inscription ou réinscription de l'investissement personnel que lui imposent ses études musicales. Il devra assumer cet investissement, notamment en regard des autres charges extérieures auxquelles il serait assujéti (charge scolaire, professionnelle...).

L'assiduité à l'ensemble des cours mentionnés dans les schémas pédagogiques est obligatoire. Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et déclarer quotidiennement toute absence sur les supports informatiques mis à leur disposition.

En cas d'absence non prévue, il est demandé aux parents ou à l'élève majeur de prévenir le secrétariat et/ou l'enseignant par téléphone ou mail au plus tard le jour même de l'absence.

Tous les justificatifs d'absence doivent impérativement être directement adressés au secrétariat, sous peine d'être considérés comme irrecevables.

Les enseignants ne sont pas tenus de remplacer les cours auxquels l'élève a été absent sauf indication contraire de la direction. Les cours collectifs sont dispensés quel que soit le nombre d'élèves absents.

La participation aux masterclass et récitals de fin de cycle pour lesquels les élèves sont convoqués est obligatoire.

Les élèves qui n'ont pu se présenter aux récitals de fin de cycle organisés par l'établissement pour des raisons de santé, peuvent présenter cette épreuve au moment des évaluations des élèves extérieurs au mois de septembre.

Ils doivent fournir un certificat médical et faire une demande écrite avant l'échéance de l'examen et la confirmer au moment de leur réinscription.

Une absence non prévenue et non justifiée aux évaluations de fin de cycle ne donne plus priorité aux réinscriptions.

### **Absences des enseignants**

Le nom de l'enseignant absent pour maladie ou cas de force majeure est affiché à l'entrée de l'établissement à un emplacement prévu à cet effet. Le cours ne sera pas remplacé.

Exceptionnellement l'enseignant pourra être absent pour raison de formation ou pour participation à un projet pédagogique (évaluation des élèves, répétition ou représentation). Les cours ne seront pas remplacés.

### **3.8 Démission**

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les anciens élèves qui ne se sont pas réinscrits aux dates et dans les délais prévus,
- Les élèves qui totalisent trois absences injustifiées consécutives,
- Les élèves absents sans motif légitime aux évaluations ainsi qu'aux événements (concerts, auditions, rencontres, ...) organisés par l'école ou le conservatoire de musique du réseau,
- Les élèves qui informent la direction de leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **3.9 Congés et autorisations d'absences**

Le suivi des cours décidés par l'élève dans le cadre de son parcours est obligatoire. Toute demande de congé ou dispense (totale ou partielle) doit être adressée au directeur avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Les demandes de dispenses ou de congés sont étudiées et accordées ou non par la direction en concertation avec le coordinateur du département et les enseignants concernés.

Une demande de dispense en formation musicale et/ou en pratique collective peut être attribuée à tout élève inscrit en cursus étude à raison d'une année non renouvelable par cycle d'étude.

Les difficultés d'emploi du temps ou d'indisponibilités temporaires ne doivent pas pénaliser les enseignements collectifs. Dans la majorité des cas, une dispense des cours d'instrument est proposée aux élèves qui souhaitent alléger leur emploi du temps. Ils peuvent alors suivre une pratique d'orchestre ainsi que les cours liés à cette pratique. Pour motiver cette décision l'élève devra fournir :

- Pour un emploi du temps scolaire en incompatibilité avec les enseignements de l'établissement : son emploi du temps signé par le responsable de l'établissement fréquenté (avec le cachet de l'établissement).
- Pour raison de santé : un certificat médical mentionnant les contre-indications concernant la pratique de la discipline.

- Pour un élève souhaitant suivre une discipline complémentaire obligatoire (formation musicale) dans un autre établissement d'enseignement artistique contrôlé par l'Etat (établissement) : un certificat de scolarité signé par le responsable de l'établissement (avec le cachet de l'établissement).

### **3.10 Manifestations publiques**

Les activités publiques conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, auditions diverses, animations, masterclass, etc.

Ces activités publiques peuvent se dérouler dans différents lieux, y compris en plein air. Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique et sont prioritaires sur les autres activités musicales de l'élève.

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence est rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont sollicités.

Les adultes doivent veiller à ce que les enfants dont ils sont responsables ne perturbent pas ces manifestations.

## **ARTICLE 4 : Responsabilité**

### **4.1 Attitude – tenue**

Il est demandé aux élèves et aux enseignants de l'école ou conservatoire de musique du réseau une attitude et un état convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale, un travail constant et irréprochable, une discipline spontanée.

Il est demandé, à l'ensemble du personnel d'avoir un comportement respectueux envers les enfants, leurs parents et les autres professionnels de la structure. En cas de manquement à cette obligation, l'équipe de direction devra en informer la hiérarchie afin de prendre les mesures nécessaires.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

L'établissement étant un lieu public, il est interdit de fumer à l'intérieur des écoles et conservatoires de musique du réseau et aux abords.

L'utilisation des tablettes tactiles, ordinateurs portables et téléphones portables est formellement interdite pendant les cours sauf si elle est demandée par le professeur et revêt un caractère pédagogique.

Les animaux, hors chiens guides, ne sont pas autorisés dans l'enceinte des établissements.

### **4.2 Sanctions**

Des sanctions disciplinaires peuvent être infligées à tout élève.

Les sanctions disciplinaires sont :

#### L'avertissement

- L'avertissement pédagogique : pour absence manifeste de travail personnel ;
- L'avertissement disciplinaire : pour absences non justifiées ou comportement inapproprié.

La direction sollicitera un rendez-vous avec les parents de l'élève s'il est mineur ou avec l'élève en personne s'il est majeur.

Ces avertissements sont adressés par courrier à l'élève ou les responsables légaux. Ils sont ensuite consignés dans le dossier personnel de l'élève.

Au-delà de trois avertissements totalisés sur l'année scolaire, l'élève peut se voir signifier un arrêt des études dans la discipline concernée et/ou une exclusion de l'établissement.

L'exclusion peut concerner :

- L'exclusion temporaire de l'établissement, pour faute grave : violence physique, verbale, vol et dégradation.
- La radiation définitive.

L'exclusion temporaire ou définitive est prononcée par le Maire, ou son représentant, après consultation du directeur et des professeurs responsables et notifiée par écrit aux parents de l'élève s'il est mineur ou à l'élève en personne s'il est majeur.

Avant toute exclusion temporaire ou définitive, l'élève (ou ses représentants légaux) est invité à présenter ses observations. Un recours gracieux ou hiérarchique peut être exercé dans les conditions prévues par la loi.

#### **4.3 Vols**

L'école ou le conservatoire de musique du réseau n'est pas responsable des sommes, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement ou ses annexes.

Chacun est responsable de ses effets personnels (instruments, matériels, objets personnels...) dans l'enceinte de l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des effets personnels introduits dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur et de ne rien déposer sans surveillance dans les salles et vestiaires.

## **ARTICLE 5 : Dispositions diverses**

### **5.1 Santé**

Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de présenter un certificat médical autorisant l'intégration de l'élève en milieu scolaire.

Les parents doivent informer la direction des problèmes de santé de l'élève lorsqu'ils sont contraires à sa pratique sans risque d'une activité musicale (problème vocal pour le chant, problèmes dentaires pour la pratique d'un instrument à vent ...).

En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé même légèrement doit immédiatement prévenir le secrétariat, au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.

En cas de malaise, la famille immédiatement prévenue, s'engage à venir chercher l'élève dans les moindres délais. En cas d'urgence médicale ou d'absence des parents, l'établissement contactera les secours d'urgence et l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche. Les frais de transport et de soins restent à la charge de la famille.

Seuls le directeur, les professeurs ou les secrétaires sont habilités à joindre la famille pour lui demander de venir chercher son enfant malade.

## **5.2 Droit à l'image et enregistrements**

Dans le cadre de manifestations publiques, les écoles et conservatoires de musique du réseau ou les services communication peuvent être amenés à réaliser des clichés et vidéos afin de promouvoir les activités de l'établissement et de mettre en valeur le travail de ses élèves et enseignants.

Une autorisation d'utilisation, de reproduction, de représentation et de diffusion de photographies et de captation visuelle sera soumise à la signature de l'élève ou de ses représentants légaux en début d'année scolaire au moment de l'inscription, sera renouvelée chaque année.

L'autorisation d'utilisation d'image est révocable à tout moment. Son refus n'a aucune conséquence sur l'accès à l'établissement.

Conformément au RGPD, chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès du responsable de traitement désigné par la collectivité.

## **5.3 Reprographie**

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 1/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs.

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est interdit, sauf dans les cas autorisés par la loi (copie privée, courte citation, reproduction à des fins pédagogiques dans les limites légales).

L'usage de la photocopie pour les examens est formellement interdit.

## **5.4 Mise à disposition d'instruments**

Des instruments peuvent être mis à disposition des élèves avec une priorité pour les débutants, soit par l'association des parents d'élèves soit par l'établissement.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans chaque établissement.

## **5.5 Mise à disposition des locaux (proposition pour chaque établissement)**

En dehors des cours réguliers et en fonction de leurs disponibilités, les salles peuvent être mises à la disposition des élèves hors de la présence d'un enseignant sur les horaires d'ouvertures du secrétariat.

L'élève qui souhaite pouvoir utiliser une salle doit solliciter la mise à disposition auprès du secrétariat.

L'accès aux salles est contrôlé par le secrétariat qui tient un registre des occupations.

Il appartient à l'élève bénéficiant de la mise à disposition d'une salle :

- De signaler au secrétariat les dégradations qu'il pourra relever lors de sa prise de possession de la salle : à défaut, il sera considéré comme seul responsable des dommages qui seront éventuellement constatés.
- De rapporter personnellement à l'accueil la clé de la salle à l'issue de sa réservation : à défaut, il demeure responsable de toute dégradation et/ou incident qui pourra être relevé après son départ.

Un inventaire peut être affiché dans chaque salle, détaillant les instruments et matériels qui y sont affectés. Les mouvements d'instruments et de matériels sont interdits sauf autorisation expresse et signalement au secrétariat.

Le non-respect des conditions d'utilisation, constaté dans un rapport écrit établi par le personnel administratif, entraîne automatiquement une interdiction d'utilisation pour une période pouvant aller d'une semaine à un mois, voire d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Les élèves et le personnel enseignant ne peuvent en aucun cas utiliser les salles de l'établissement pour y donner des leçons particulières, à caractère privé.

#### **5.6 Dégradation**

En cas de dégradation ou de perte, le remplacement ou le paiement des objets détériorés ou disparus sera demandé à la famille.

#### **5.7 Règlement**

L'inscription au réseau Music'COBAS vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site de la Ville le lien est communiqué aux familles.

#### **5.8 Situations non prévues**

Toutes les situations non prévues par le présent règlement seront soumises au directeur pour décision. Il en référera à sa hiérarchie et l'autorité territoriale en cas de nécessité.

Toute décision prise pour une situation non prévue doit respecter la législation en vigueur et les droits fondamentaux des usagers.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Poulain, pas d'intervention, nous passons au vote

∕ **Opposition** : pas d'opposition

∕ **Abstention** : pas d'abstention

∕ Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Mme TILLEUL**

**DEL2025-12-516**

## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA MAISON SITUEE A CAMICAS DITE MAISON DE PAPI GASTON**

—

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;*

*Vu l'Article L 322-10 du Code de l'Environnement;*

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1 et suivants*

*Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;*

*Vu l'état de l'ancienne cabane de résinier dite 'maison Papi Gaston'*

Mes chers collègues,

Considérant que le diagnostic structurel de la maison 'Papi Gaston' réalisé en 2025 par le Conservatoire du Littoral identifie des désordres structurels nécessitant des travaux de réparation importants,

Considérant que la maison 'Papi Gaston' est habitée et poursuit sa dégradation, il est donc impérieux de la consolider afin d'assurer la sécurité de l'habitant,

Considérant que le Conservatoire du Littoral souhaite déléguer à la Ville la réalisation de ces travaux,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de La Teste ci-annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre acte à intervenir pour sa mise en œuvre.

# DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA MAISON SITUEE A CAMICAS DITE MAISON DE PAPI GASTON CONVENTION

## Note explicative de synthèse

### I. Contexte

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire foncier d'espaces naturels situés à Camicas et à l'Eden, cherche un gestionnaire pour ces terrains. La ville est pressentie pour se voir confier cette gestion. Ces sites viendraient compléter les espaces déjà gérés par la commune tels que l'île aux Oiseaux, les Prés Salés Est et les Prés Salés Ouest.

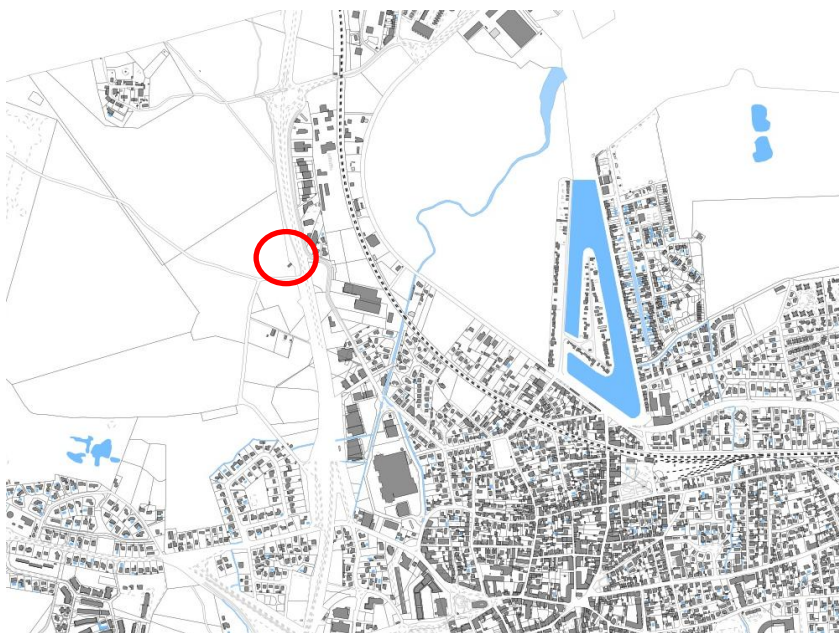
Un plan de gestion de Camicas-Eden ainsi que des terrains gérés par le Syndicat Mixte de la Grande dune du Pilat est en cours d'élaboration par le Conservatoire du Littoral. La Ville y participe activement car, c'est elle qui sera chargée de la mise en œuvre du programme opérationnel à Camicas et à l'Eden.

Il est à noter que Camicas abrite la maison dite 'Maison de papi Gaston', ancienne cabane de résinier, actuellement occupée. A travers cette démarche, la Ville souhaite assurer l'avenir de ce Monsieur et pourra ultérieurement récupérer la gestion de cette maison dans un objectif qui reste à définir avec le Conservatoire du Littoral.

L'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage est l'autorisation de réaliser des travaux de sécurisation et amélioration de cette maison par la ville.

### 2-Etat du bâti

Le bâti se situe sur le site de Camicas - L'Eden, 4 Chemin des Prés Tremblants à La Teste-de-Buch, parcelle FG 47.



Un diagnostic de la maison a été réalisé par le conservatoire du Littoral afin d'identifier les interventions nécessaires pour sécuriser et réhabiliter ces structures tout en conservant leur valeur patrimoniale et en respectant les contraintes environnementales du site.



L'ensemble immobilier situé dans une zone naturelle remarquable, abrite des constructions vétustes construites au sein de massifs forestiers protégés.

#### **Le site est constitué :**

**-d'un bâtiment principal** : Maison individuelle de plain-pied (environ 60 m<sup>2</sup>) datant de 1919, composée d'une cuisine, deux chambres. Une dépendance est accolée, elle abrite une salle d'eau sommaire. La maison est de construction traditionnelle en pierres avec une couverture en tuiles sur charpente bois. Celle-ci est partiellement endommagée par la chute d'un arbre. La couverture est actuellement bâchée.



**-d'annexes** : Garage en bois (structure précaire), cabane sanitaire (obsolète, non fonctionnelle), et un bâtiment en métal et des structures annexes non visitées.

**Le contexte environnemental** : le bâti se situe sur une parcelle boisée classée en zone naturelle remarquable, ceinturée de zones urbaines, non raccordée aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le terrain présente un dénivelé conséquent.

## État structurel du bâtiment principal (maison d'habitation)

-**Murs extérieurs** maçonnés enduits présentant une fissure verticale importante sur la façade arrière que l'on retrouve au niveau du linteau de la porte d'entrée.

-**Menuiseries extérieures** bois en simple vitrage, non conformes aux normes thermiques actuelles



### -Charpente, couverture et zinguerie :

- **La toiture** a été endommagée par la chute d'un arbre, la partie nord est largement bâchée pour pallier les dégâts causés.
- **La charpente** semble saine, pas de flambage noté au niveau du faitage. Toutefois, un examen plus approfondi après débâchage sera nécessaire.
- Les têtes de chevrons sont endommagées par l'humidité en raison d'un problème d'étanchéité.
- **Couverture en tuiles** la majeure partie de la face Nord est découverte. La face sud, malgré la présence de quelques mousses est relativement en bon état.
- **Débords de toiture** : les avant-toits et les bandeaux, côté Nord, sont en très mauvais état. Les bois sont dégradés et structurellement fragilisés. Plusieurs zones sont affaissées et montrent des signes de détérioration avancée due à l'humidité.
- **Zinguerie** : Très mauvais état général, absence de gouttières en bas de pente, descentes d'eaux pluviales non raccordées, traces d'humidité sur les murs.



**-Plafonds /cloisons :** Etat vétuste, présentant des traces d'infiltration nécessitant une remise en état. Présence de fissures au niveau de l'encadrement de porte.

**-Absence d'isolation et de chauffage**

### **3-Programme de travaux**

Les travaux vont consister en la mise en sécurité et l'amélioration de cette maison de résinier en forêt de Camicas pour, dans un premier temps héberger correctement son habitant, puis dans un second temps, disposer d'un bâtiment adapté aux usages attendus. Le programme prévisionnel des travaux est défini à l'annexe 2 à la présente convention.

La ville sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

L'objectif est de conserver le bâti existant en réalisant des travaux ciblés sur les **éléments structurels** afin de garantir un état **hors d'eau / hors d'air**. Ceci a pour but de stabiliser et pérenniser les structures principales (murs, charpente et couverture). Les interventions concerneront essentiellement la charpente, la couverture, les murs porteurs, et les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ainsi que la **réfection des installations électriques et de chauffage** afin d'assurer une mise en sécurité conforme aux normes actuelles.

Réseau/raccordement EP

Traitement des fissures

Charpente/couverture/zinguerie

Etude de sol

Electricité / chauffage électrique/ production eau chaude

Il est à noter que l'habitant des lieux ne veut pas quitter même temporairement la maison pour permettre la réalisation de ces travaux. Cependant, ces travaux de sécurisation et d'amélioration peuvent se faire en présence de l'habitant.

### **4-Coûts**

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre approximatif à 36 225€ HT ou 43 470€ TTC, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

### **5-Convention**

Ce bâti, qui n'est pas affecté à la Ville, est un bâtiment du Conservatoire du Littoral. Or, les travaux de consolidation relèvent du propriétaire.

Par conséquent, une délégation de maîtrise d'ouvrage est nécessaire afin d'effectuer ces travaux.

Le montant estimatif des travaux permettant ces travaux de consolidation s'élevant à 36 225€ HT ou 43 470€ € TTC sont inscrits au budget primitif 2026.

La délibération a donc pour objet d' :

- APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conservatoire du Littoral et la Commune de La Teste ci-annexée,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout acte y afférent.

---

**CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE : 33-96 Camicas-l'Eden  
EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX.  
CONV-TRAV-20944**

---

Vu les articles L 322-1 et suivants du code de l'environnement, et les articles réglementaires correspondant, dont notamment l'article L. 322-10 ;  
*vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral du 5 mars 2020 approuvant la convention type ;*

vu la consultation du Conseil des rivages Centre et Sud Atlantique en date du.....  
au titre de l'article R 322-36 du code de l'environnement ;

vu la convention-type visée par le contrôle général économique et financier en date du 28 février 2020 ;

vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Teste de Buch en date du 18 décembre 2025 approuvant la présente convention,

**ENTRE**

le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par son directeur Philippe Van de Maele, agissant en application de l'article R. 322-37 du Code de l'environnement, et ci-après appelé « **le Conservatoire** »

**d'une part,**

**ET**

*La Commune de La Teste de Buch, représentée par son Maire Patrick Davet, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2025 et ci-après appelé(e) « **le Bénéficiaire** »*

**d'autre part**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Préambule général

1



Mise à jour : Décembre 2024

La présente convention est établie en application de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'aménagement et la réalisation des travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire. Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle de la convention (...). Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention d'occupation, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble".

Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

**Cette convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés.**

#### **Article 1 : Objet**

Conformément aux articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire confie :

*A la commune de La Teste de Buch.,*

L'aménagement et la réalisation de travaux définis à l'article 4 ci-après, sur les terrains du site de Camicas-l'Eden qu'il a acquis.

**La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.**

#### **Article 2 : Consistance des biens concernés :**

Les biens concernés par la présente convention consistent en :

- Les parcelles : Section FG 47, cadastre sur la Commune de La Teste de Buch *y compris les bâtiments et les espaces attenants*, conformément au plan en annexe 1 à la présente convention.

#### **Article 3 : Principes d'aménagement et de réalisation des travaux.**

##### **3.1 Disposition générale**

Il est ici rappelé que conformément à l'article L 322-1 du Code de l'Environnement, l'intervention du Conservatoire sur le site de Camicas – l'Eden a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement « ce domaine est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace ».

Les terrains objet des présentes ont fait l'objet *d'un diagnostic architectural* approuvé par le Conservatoire le 07/04/2025 fixant notamment les priorités suivantes :

**►Concernant le Bâti :** *Objectifs poursuivis (gestion patrimoniale, espace d'accueil du public et d'animations liées à la découverte du site, de son patrimoine naturel et culturel ou tout autre usage d'intérêt général conforme aux missions du Conservatoire)*

*Les objectifs pour l'ensemble de la parcelle seront déclinés dans un futur plan de gestion et paysager réalisé par une équipe missionnée par le Conservatoire en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens.*

Le bénéficiaire déclare respecter les réglementations d'urbanisme applicables.

Sur ce dernier point, le bénéficiaire préparera et déposera les demandes d'autorisations préalables aux travaux **qui seront signées par le Conservatoire et établies en son nom.**



*Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au Conservatoire, préalablement à la réalisation du chantier, les plans d'exécution des ouvrages et de conduite du chantier. Le Conservatoire s'engage à faire part au Bénéficiaire de ses remarques éventuelles dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception des documents. En l'absence de réponse, l'avis du Conservatoire est réputé favorable.*

Pour les bâtiments, les travaux autorisés devront avoir un caractère exemplaire quant à leur qualité architecturale et leur insertion paysagère.  
Cette exigence vaut également pour le choix des matériaux et pour la consommation d'énergie des locaux par référence aux prescriptions du label Haute Qualité Environnementale (HQE) ou d'autres démarches de développement durable.

### **3.2 Dispositions particulières**

Le Bénéficiaire devra stipuler, dans tous les contrats et marchés qu'il serait amené à passer avec des tiers, que le Conservatoire en tant que propriétaire, sera subrogé au Bénéficiaire dans toutes les garanties légales ou particulières prévues aux contrats notamment concernant les travaux sur le bâti dans l'hypothèse de la résiliation de la présente convention du fait du Bénéficiaire.

## **Article 4 : Programme et enveloppe financière prévisionnels.**

### **4.1 – Programme des travaux**

L'opération consiste en la réalisation de travaux de mise en sécurité et d'amélioration de la maison de résinier en forêt de Camicas pour disposer d'un bâtiment adapté aux usages attendus.  
Le programme prévisionnel des travaux est défini à l'annexe 2 à la présente convention.

L'ensemble des travaux sera conduit par le Bénéficiaire ou confié à des entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage.

Dans le cas où, au cours de cette mission, le Conservatoire ou le Bénéficiaire estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme défini en annexe et de la réglementation en vigueur au regard notamment du Code des marchés publics.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les parties.

### **4.2 – Montant des travaux**

L'enveloppe financière de l'opération est fixée à titre indicatif à 36 225€ HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention.

La participation financière du Conservatoire du littoral s'élèvera à 0 % du montant global HT<sup>1</sup> ou TTC des travaux, plafonnés.

En cas d'exécution partielle du programme, le Conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

## **Article 5 : Suivi -Evaluation**

➤ Des réunions de suivi seront organisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la diligence du Bénéficiaire ou du Conservatoire du littoral *ou du gestionnaire*.

<sup>1</sup> "Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient également des attributions du Fonds de compensation pour la TVA au titre des dépenses d'investissement réalisées à compter du 1er janvier 2005 sur des biens relevant du Conservatoire du littoral. Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales ou leurs groupements ayant conclu une convention avec le Conservatoire, précisant notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties". Article L 1615-2 du CGCT.



➤ *Le Conservatoire et le bénéficiaire procéderont ensemble, à un bilan de l'exécution de la convention selon le planning partagé, annexé à la présente convention.*

➤ A la fin des travaux, le Bénéficiaire adresse au Conservatoire du littoral un compte rendu des travaux achevés accompagné d'un bilan financier exhaustif des investissements réalisés. Une visite sur place est organisée à la suite de laquelle est délivré un procès-verbal de réception sans réserve des travaux réalisés valant quitus pour le bénéficiaire, transférant la propriété des travaux à cette date.

➤ En cas de désaccord les parties pourront s'en remettre à un tiers compétent en la matière choisi d'un commun accord.  
Si le désaccord subsiste le Conservatoire fera application des clauses prévues à l'article 10 ci-après.

## **Article 6 : Occupations du terrain et des bâtiments et sous-traitance.**

### **6.1 – Conditions générales**

#### **6-1-1 Conditions d'occupation**

L'occupation étant la condition indispensable et consubstantielle à la réalisation des travaux visés par la présente convention, celle-ci est délivrée à titre gratuit.

#### **6-1-2 Etat des lieux**

Le Bénéficiaire de la présente convention prend le terrain et les installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance, et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

*Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement et à frais partagé, entre le Conservatoire et le Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.*

#### **6.1.3 Respect des lois et règlements**

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police, aux monuments historiques classés et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le Bénéficiaire.

#### **6.1.4 Exploitation et entretien**

Le Conservatoire ne supporte aucune charge afférente à la viabilité, aucune charge d'entretien ou de réparation qui serait nécessaire pour assurer l'exploitation normale des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations, qu'elle qu'en soit l'importance, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage, y compris les constructions et installations qu'il a lui-même réalisées.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tout temps un aspect soigné.

#### **6.1.5 Sous-location**

Toute sous-location est interdite sur l'ensemble des terrains sans l'accord exprès du Conservatoire.

### **6-2 : Autorisations d'occupation non constitutives de droits réels.**

Des autorisations d'occupation relatives aux biens visés par la présente convention pourront être accordées par le Bénéficiaire si elles sont conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire après accord de ce dernier. Elles seront co-signées par le Conservatoire et le bénéficiaire.

Leur durée ne peut excéder la durée de la présente convention.



Ces autorisations, consenties sur le domaine public, excluent l'application du régime des contrats privés, baux ruraux ou baux commerciaux.  
Le bénéficiaire est alors autorisé à encaisser directement à son profit les produits de l'immeuble, qui doivent être affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien.

## **Article 7 – Responsabilités et assurances**

### **7-1 Dommages**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place ou l'exploitation des réalisations.

### **7-2 Assurances**

Le bénéficiaire se garantit contre tout dommage.

Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de son occupation des lieux, des entreprises, de l'existence et de l'exploitation des ouvrages et installations.

En ce qui concerne les dommages aux personnes, le montant couvert devra être du maximum possible sur le marché national de l'assurance et si possible illimité.

Une clause expresse spécifie que les polices d'assurances sont automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation quelle qu'en soit la cause.

Les attestations d'assurance et quittances doivent être communiquées au Conservatoire sur simple demande.

## **Article 8 : Disposition d'exécution**

### **8.1 - Modalités de versement de la participation du Conservatoire.**

Sans objet

Le Conservatoire pourra demander à tout moment au bénéficiaire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

### **8.2 - Produits de la gestion**

Si le Bénéficiaire perçoit à son profit les produits des parcelles concernées, conformément à l'article L 322-10, « il doit procéder au reversement périodique au Conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien »

### **8.3 - Durée**

La durée de la présente convention est de 3 ans à compter de sa signature.

## **Article 9 : Sort des installations et équipements à l'issue de la convention**

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire sans que celui-ci soit tenu au versement d'aucune indemnité.

## **Article 10 : Résiliation**



### 10.1- Résiliation amiable

La résiliation ou la modification de la présente convention ne peut intervenir avant son terme, sauf accord entre les parties qui devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui en précisera les modalités.

### 10.2 – Résiliation de l'autorisation à l'initiative du bénéficiaire

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée à l'article 8.3 ci-dessus, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de la présente autorisation en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée au Conservatoire, moyennant un préavis de deux mois. La résiliation ne pourra être acceptée par le Conservatoire que si le bénéficiaire a normalement entretenu les aménagements ou constructions existants ou réalisés par référence à l'état des lieux prévus ci-avant ou au dernier rapport d'évaluation partagée prévu à l'article 6.

En outre, cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes :

- Le Bénéficiaire devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contractés afin que le Conservatoire ne puisse être inquiété à quelque titre que ce soit.
- De même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre au Conservatoire un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnisations qu'il devrait à ce titre.
- Il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis à vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par le Conservatoire à quelque titre que ce soit.

### 10.3 – Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour inexécution des clauses et conditions

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément du Conservatoire,
- Non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 4.1 entraînant un risque de perte d'intégrité du domaine du Conservatoire,
- Sous-location partielle ou totale non autorisée conformément à l'article 6-1-5, ou perte par le bénéficiaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur,

La présente convention peut être retirée par décision motivée du Conservatoire deux mois après en avoir informé le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Un constat contradictoire entre le Conservatoire et le bénéficiaire aura été dressé au préalable.

Ce retrait de l'autorisation sera notifié en recommandé avec A/R et se fait sans indemnité de quelque nature que ce soit.

### 10.4 - Retrait de l'autorisation d'occupation par le Conservatoire pour un motif d'intérêt général, en particulier en cas de modifications législative ou réglementaire s'imposant au Conservatoire.

Nonobstant la durée prévue à l'article 8.3 ci-dessus, la présente convention peut être retirée par le Conservatoire, à tout moment, si l'intérêt général l'exige *ou en cas de résiliation par l'Etat d'une convention d'attribution (L 322-6-1 du code de l'environnement) portant sur les biens visés à l'article 2.*

Dans ces cas, conformément à l'article R 322-12 du Code de l'environnement, « le bénéficiaire est indemnisé pour la partie non amortie des aménagements et des travaux qu'il aura réalisés avec l'accord du Conservatoire » sur ses fonds propres et *déduction faite de la participation du Conservatoire fixée à l'article 4.*

Les modalités d'information du Bénéficiaire sont les mêmes que dans le cas de retrait pour inexécution des clauses et conditions.

### 10.5 - Caducité.



Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la Convention, en particulier toute modification des articles L 322-9 et L 322-10 du Code de l'Environnement ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

**Article 11 - Impôts et frais**

Le Bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par le Conservatoire du littoral.

**Article 12 - Litiges**

La présente convention étant un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour régler les éventuels conflits entre les partenaires.

A \_\_\_\_\_, le

Le Conservatoire du littoral

Le Bénéficiaire

projet





## ANNEXE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX

### 1. Travaux sur la charpente

• **Réparations ponctuelles ou remplacement des éléments dégradés** : Les parties de la charpente qui présentent des signes de faiblesse, comme des manques, des déformations ou des attaques d'insectes xylophages, seront remplacées ou consolidées. Cela concerne notamment les poutres, chevrons et voliges d'avant toit.

• **Étanchéité de la cheminée** : le conduit est en très mauvais état et menace de s'effondrer. La cheminée n'étant pas en fonctionnement, nous proposons la dépose pour alléger la charge supplémentaire qu'elle crée sur le toit et limiter les zones possibles d'infiltration d'eau. Le conduit de poêle en fonctionnement sera conservé et l'étanchéité autour du conduit sera reprise.

• **Travaux de couverture et de zinguerie** : La couverture sera entièrement contrôlée, et les tuiles endommagées seront remplacées. Des travaux de zinguerie (installation ou réparation de gouttières, chéneaux et descentes d'eau) seront réalisés pour assurer un écoulement efficace des eaux de pluie et éviter les infiltrations d'eau trop proches de la maison. Ces travaux garantiront un état hors d'eau du bâtiment, essentiel pour préserver l'intérieur des dégradations liées à l'humidité.

### 2. Reprise de la maçonnerie

Les murs porteurs, étant les éléments fondamentaux de la stabilité du bâtiment, ils feront l'objet de travaux spécifiques pour assurer leur solidité et prévenir toute détérioration future :

• **Hypothèse sur les fondations** : Si l'étude de sol confirme que les fondations sont en bon état, les interventions se limiteront à la consolidation des murs existants. Dans le cas contraire, des travaux supplémentaires pourraient être envisagés pour renforcer les bases du bâtiment.

• **Consolidation des murs existants** : La pose d'agrafes structurelles est une solution efficace pour stabiliser les fissures et renforcer l'ensemble des maçonneries. Ces agrafes permettront de relier les différentes parties des murs, réduisant ainsi les risques d'écartement ou d'effondrement. Les zones où la maçonnerie montre des signes d'effritement ou de faiblesse feront l'objet de réparations localisées. Cela inclut le rebouchage des fissures profondes pour limiter la progression des dommages et protéger les murs contre les intempéries. La pose de témoins nous permettra d'observer l'évolution des fissures existantes, probablement liées aux travaux de terrassement réalisés récemment à proximité des bâtiments.

### 3. Gestion des eaux pluviales

Un système de gestion des eaux pluviales sera mis en place pour éviter les infiltrations et les stagnations qui pourraient fragiliser le bâti :

• **Création d'un puisard** : Ce dispositif permettra de collecter et d'évacuer les eaux pluviales provenant de la toiture. Le puisard sera dimensionné en fonction des besoins spécifiques du site, en prenant en compte les volumes d'eau à gérer et les conditions du sol.

• **Assainissement des zones d'infiltration** : L'habitation est construite sur un vide sanitaire qui se trouve sous le niveau du sol sur la façade Nord. Cette configuration apporte de l'humidité en pied de mur et peut générer des détériorations. Il conviendra de décaisser le terrain et de vérifier la bonne étanchéité des murs. Si des zones d'infiltration d'eau sont identifiées des mesures seront prises pour les éliminer.

### 4. Mise en conformité de l'installation électrique

Après une vérification complète du réseau existant pour repérer les anomalies et risques identifiés dans le rapport, notamment les conducteurs dénudés, les circuits non reliés à la terre, et les parties actives nues, les travaux suivants seront réalisés :

- Le retrait des interrupteurs métalliques et en porcelaine ainsi que des conducteurs tressés.
- L'installation d'interrupteurs et prises conformes aux normes actuelles (NF C 15-100), équipés d'obturateurs pour les prises.
- L'installation d'un tableau équipé de disjoncteurs différentiels pour protéger les circuits.
- Le raccordement de tous les circuits à la terre.
- La protection des conducteurs, grâce au passage des câbles dans des goulottes isolantes pour éviter les contacts accidentels.



- L'installation de dispositifs d'éclairage sécurisés et le remplacement des plafonniers vétustes par des modèles modernes et isolés.

#### **5. Installation d'un système de chauffage conforme**

- Le retrait des équipements existants et la désinstallation du poêle à bois vétuste et des appareils au fuel individuels non conformes.
- Le choix d'un système adapté pour un chauffage efficace et adapté aux dimensions de la cabane, suivant préconisation du bureau d'étude thermique.

#### **6. Ventilation et production d'eau chaude sanitaire**

- L'installation d'une VMC pour garantir un renouvellement d'air adéquat et éviter les problèmes d'humidité.
- Le remplacement du chauffe-eau gaz défectueux par un modèle électrique ou gaz, suivant préconisation du bureau d'étude thermique.

projet



### ANNEXE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Réseau/raccordement EP

Traitement des fissures

Charpente/couverture/zinguerie

Etude de sol

Electricité / chauffage électrique/ production eau chaude

**Estimation budgétaire travaux : 31 500 € HT**

Estimation honoraires architecte : 4 725 € HT éventuel

projet



**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Tilleul,

**Monsieur MURET :**

Oui, parfaitement d'accord pour intervenir en secours de ce vieil homme, mais je suis un peu surpris de ne pas avoir joint à cette autorisation d'intervention de la ville sur le bâti, la délégation de l'espace Camicas/Eden à la ville, vous l'aviez présentée comme ça dans la petite vidéo qui vous mettez en scène devant la maison de « papi Gaston ».

Je comprends l'urgence et après des années d'atermoiements il est sans doute temps d'intervenir pour que l'hiver qui a déjà commencé se passe dans de meilleures conditions, mais pourquoi la convention avec le conservatoire n'intervient pas en même temps, cela nous éviterait peut-être cette convention qui est magnifique, qui représente tout ce que le conservatoire fait de mieux, c'est-à-dire vous pouvez lire toutes les closes, le conservatoire ne fait rien et la ville fait tout le reste.

Cela se voit au niveau de tout ce qui est assurance, responsabilité, le conservatoire se défaussant totalement du sujet, on comprend bien que ce n'était pas leur affaire et que depuis bientôt plus de 4 ans ils ne faisaient rien.

Pourquoi la convention n'est pas intervenue de façon concomitante avec cette délégation, c'est un peu inexplicable et parlez-nous de cette convention, parce que c'est sorti du chapeau, comme ça sans que l'on ne l'ait vraiment anticipé, quels sont les projets de la ville sur ce site, quel mode de gestion on compte y appliquer et qu'elle est la politique municipale que l'on souhaite porter sur ce site préservé ?

**Monsieur DUCASSE :**

Je ne reviendrai pas sur la complexité de l'étrange recul, retard du conservatoire du littoral sur la réfection de sa propriété où habite M Gaston, c'est heureusement résolu, je me réjouis simplement de voir ce vieil ami qui ne voit plus que des infirmières et des gouttières dans sa maison, résistant, résilient, il a refusé peut-être d'aller se loger dans de meilleures conditions, mais c'est vraiment un soulagement, et je vous remercie d'être arrivé à casser les freins du conservatoire.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Ducasse, il n'a pas un âge canonique encore, il a 84 ans, on peut être encore en forme, il est bien.

M Muret la convention elle va arriver, si vous ne faites pas confiance au conservatoire du littoral, nous les relations que nous avons aujourd'hui, elles ont été parfois un peu difficile, on leur a montré qui on était, que l'on avait du caractère, que l'on ne se faisait pas marcher dessus, aujourd'hui nous avons de bonnes relations avec eux, pour preuve, cette endroit-là, je le souhaitais, on a des projets, la convention n'est pas signée encore, mais cela va arriver, on met toutes les choses en place, compte tenu que c'était notre dernier conseil, je voulais que cette délibération passe pour ce conseil.

Aujourd'hui le plus important, il fallait se préoccuper de « papi Gaston » et cela ne date pas de 4 ans, cela date d'années bien arrières, et que le conservatoire du littoral avait cette parcelle aussi, cela remonte à un petit moment. Il y a eu ensuite les choses qui ont été accélérées, nous avons nous aussi accéléré les choses pour justement s'en préoccuper et le mettre en sécurité, cela va être fait par la convention, aujourd'hui, il y a la certitude qu'il va rester chez lui et il n'aura plus besoin de mettre des bassines dans la maison et il va pouvoir se chauffer comme il se doit. Il veut vivre absolument là-bas même avec la bâche sur le toit, il voulait, et nous, nous voulons qu'il y reste.

C'est une belle chose après lui avoir affirmé qu'il resterait là-bas, maintenant on lui affirme qu'il pourra continuer à vivre là-bas dans des conditions nettement plus descentes. On s'en est préoccupé et on est allé au bout. Merci M Ducasse pour les mots que vous avez eu concernant M Gaston, la seule chose qui importe c'est lui.

**Madame TILLEUL :**

Concernant le conservatoire du littoral, sur la zone d'Eden/Camicas et grand site de la dune, la convention nécessite un cahier des charges, un bureau d'étude qui va analyser et le nombre de TP nécessaire pour pouvoir mettre en place les actions nécessaires à l'entretien de cette forêt, d'où le retard aujourd'hui sur la signature de la convention.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**APPROBATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11 et suivants, et R. 153-1 et suivants, L. 103-2 et suivants, et particulièrement l'article L. 153-21 et 22 propre à l'approbation du PLU ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, L123-1 et suivants ; R. 122-17 et R 123-1 et suivants

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU),

Vu la loi n°2003-590 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite « Grenelle I »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre approuvé par délibération du Conseil Syndical du SYBARVAL en date du 06 juin 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-05-70 en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-09-92 en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2014-236 en date du 6 mars 2014 portant sur la mise à jour n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-01-41 en date 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-07-33 en date du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2019-1054 en date du 3 octobre 2019 portant sur la mise à jour n°2 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2021-575 en date du 3 septembre 2021 portant sur la mise à jour n°3 du PLU

Vu l'arrêté municipal n°2021-863 en date du 20 décembre 2021 portant sur la mise à jour n°4 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-04-163 en date du 12 avril 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de création de la piste cyclable de la Lagune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-02-69 en date du 22 février 2024 approuvant la procédure de modification n°3 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2024-478 en date du 03 mai 2024 portant sur la mise à jour n°5 du PLU,

Vu la délibération n°2022-04-185 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°DEL2024-09-492 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 prenant acte du premier débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2025-02-55-1 du Conseil Municipal du 6 février 2025 prenant acte du second débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°DEL2025\_04\_146 en date du 10 avril 2025 tirant le bilan de la concertation menée conformément à la délibération en date du 12 avril 2022 et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes publiques consultées,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Nouvelle Aquitaine en date du 3 juillet 2025,

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux N'E25000080 /33 en date du 3 juin 2025, désignant M. LEHEUP Philippe comme commissaire enquêteur, et Mme BASSEZ Agnès en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 24 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique du 21 août au 27 septembre 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 août au 27 septembre 2025 12h,

Vu les observations du public,

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

Vu les projets de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la villa GENESTE et de l'hôtel de BALESTE,

Vu les résultats de l'enquête publique, le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur remis en date du 29 octobre 2025 et son avis favorable avec réserve unique, et recommandations,

Vu le projet de PLU comprenant notamment :

- Le rapport de présentation,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement et ses documents graphiques,
- Les annexes.

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et ses annexes,

**Considérant** que le projet de PLU de la commune de La Teste-de-Buch s'est construit à partir d'un projet territorial mettant en perspective des enjeux et des objectifs qui ont été déclinés dans trois grandes orientations au sein du projet d'aménagement et de développement durable :

- Favoriser un développement urbain vertueux,
- Pérenniser et conforter les activités économiques,
- Protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire.

**Considérant** que le projet de PLU arrêté le 10 avril 2025 en conseil municipal a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et autres personnes consultées, ainsi qu'à la MRAe.

**Considérant** que l'enquête publique a été organisée du jeudi 21 août au samedi 27 septembre 2025 12h et que le dossier d'enquête publique complet était consultable à l'hôtel de ville de La Teste-de-Buch et aux mairies annexes de Pyla-sur-Mer et de Cazaux ainsi que sur le registre numérique. Outre le contenu obligatoire fixé par les textes, une note de réponse générale de la commune de La Teste-de-Buch a été jointe au dossier d'enquête publique afin d'apporter plusieurs clarifications en réponse à certains avis émis (par les personnes publiques associées, autres personnes publiques consultées et la MRAe) s'agissant notamment du respect de la capacité d'accueil du territoire par le projet de PLU et du respect des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (« ENAF »).

Durant la phase d'enquête publique, 1086 observations ont été formulées sur les registres dématérialisés ou papiers, témoignant d'une participation forte du public, sur les thèmes suivants :

- Perspectives démographiques, logements, préservation des espaces verts, nature en ville, densification, capacités des infrastructures et réseaux, urbanisation, mobilités ;
- Généralités et présentation particulière d'OAP, synthèse sur les OAP de Cazaux et présentation, observations zones 2AU :
  - Secteurs OAP et AU,
  - Prés Salés Ouest,
  - Enclos du Cap de Lande,
  - Bordes Est,
  - Le Baou-Les Maraichers,
  - Lede de la Seuve,
  - Sécary,
  - La Humeyre,
  - Cazaux,
  - Cap de Mount,
  - Jaumard Pins de Cazaux,
  - Cazaux Nord 1,
  - Cazaux Nord 2,
  - Cazaux Ouest canal,
  - Pyla 2AU
- Présentation par thèmes retenus, par ordre alphabétique :
  - Cabanes forestières,

- Campings de la Dune, RD 218,
- Chemin de randonnées, sentier du littoral,
- Forêt usagère,
- Golf,
- Parkings, Plaine Moga, dune du Pilat,
- Observations concernant le règlement écrit et les zonages :
  - Règlement,
  - Zone
- Contributions d'associations et groupes présentés par ordre alphabétique,
- Observations particulières hors thématiques,
- Périmètres des abords des monuments historiques.

Le procès-verbal d'enquête publique a été transmis à la commune le 6 octobre 2025, laquelle y a répondu par l'envoi d'un mémoire en réponse daté du 21 octobre 2025.

Le rapport final du commissaire enquêteur accompagné de ses conclusions motivées ont été communiqués à la commune le 29 octobre 2025.

**Considérant** que le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de révision du PLU avec **une réserve**, tenant à prévoir, dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) à vocation d'habitat et d'hébergement, une planification de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés, adaptée à l'évolution de la population et aux aménagements des réseaux. Cette réserve a été levée dans la version finale du PLU, puisqu'un calendrier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation a été précisée pour chacune des OAP du document d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur exprime également dans son avis plusieurs **recommandations**, prises en compte dans la version finale, et ci-après reproduites :

- Suivre, avec une très grande attention, la croissance de la population afin d'adapter le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour parvenir au seuil défini par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine,
- Examiner l'aspect réglementaire des documents « Patrimoine naturel et paysager à protéger », « Inventaire des cabanes forestières », « Edifices à protéger » et, « Devantures commerciales »,
- Amender les imprécisions du dossier et poursuivre les travaux pour réduire, au maximum, les ambiguïtés de caractère technique et opérationnel, notamment dans le règlement,
- Poursuivre le dialogue avec les contributeurs ayant formulé des observations méritant un examen au cas par cas, avant la prise de décision,
- Produire une déclaration faisant état de la manière dont il a été tenu compte des avis des organismes consultés, en particulier d'apporter des réponses précises aux nombreuses recommandations de l'Autorité environnementale.

**Considérant** qu'à la suite des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur, des avis transmis par les personnes publiques associées, autres personnes publiques consultées et MRAe et des observations déposées sur les registres par le public, plusieurs modifications qui découlent de l'enquête publique et qui ne modifient pas l'économie générale du PLU ont été apportées pour tenir compte de certaines des demandes formulées. L'ensemble des modifications apportées postérieurement à l'enquête publique est présenté dans la note de synthèse et ses annexes jointes à la présente délibération,

**Considérant** que ces adaptations non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir le parti d'urbanisme retenu dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

**Considérant** que le PLU tel qu'il est révisé est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 11 décembre 2025, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le PLU dans sa version finale, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.
- **DIRE** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au secrétariat du service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville,
- **PRECISER** que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter :
  - o de sa réception en préfecture,
  - o de l'accomplissement des mesures de publicité,
  - o de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**les pièces constitutives du PLU ont été jointes au présent envoi avec un lien de téléchargement Gironde Numérique**

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**  
**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**APPROBATION**

Note explicative de synthèse

**I/ Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet d'approuver la version finale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Teste-de-Buch.

Le PLU est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative de la commune et encadré par le Code de l'Urbanisme. C'est un document réglementaire guidé par des choix politiques qui précise le droit des sols, c'est-à-dire les possibilités d'utilisation de chaque terrain présent sur le territoire communal.

S'appuyant sur un rapport de présentation, il permet ainsi :

- d'exprimer un projet d'urbanisme, notamment via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui intègre la vision politique portée pour le territoire .
- de préciser le droit des sols, c'est-à-dire les possibilités d'utilisation de chaque terrain, via les parties réglementaires telles que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement écrit et documents graphiques (zonage).

Il s'inscrit dans la hiérarchie des normes et doit donc être compatible ou prendre en compte les documents de portée supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SCoT).

**II/ Le contexte de la révision du PLU de La Teste de Buch :**

Par délibération n°2022-04-185 en date du 12 avril 2022 le Conseil Municipal de La Teste de Buch a prescrit la mise en révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de la concertation avec le public. Les objectifs de la révision du PLU inscrits dans la délibération du Conseil Municipal sont les suivants :

- Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre approuvé le 6 juin 2024 ;
- Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire ;
- Dresser le PLU en PLU patrimonial.

La procédure que la commune a engagée s'est déclinée en trois grandes étapes :

- Le diagnostic,
- Les orientations générales du PADD,
- La traduction réglementaire du PADD.

La déclinaison de ces trois grandes étapes a permis de construire un projet territorial établi à partir du diagnostic qui a mis en évidence les principaux enjeux auxquels il faut apporter des réponses, notamment en matière de :

- Développement économique,

- De commerces,
- D'équipement et de service,
- De développement agricole, Pêche-Mer et sylviculture
- D'aménagement de l'espace,
- D'équilibre social de l'habitat,
- Transports.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), annexé à la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025, traduit l'équilibre entre la protection du cadre environnemental exceptionnel du territoire communal - un des vecteurs historiques de sa renommée – avec les conditions de son développement urbain et économique. Dans cette perspective, la politique du logement et la maîtrise des zones d'urbanisation future revêtent une importance toute particulière. Ainsi ce projet se décline en trois grandes orientations qui sont le reflet de cette volonté :

### **1. Favoriser un développement urbain vertueux**

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs :

- 1.1 Une Tripolarité assumée
- 1.2 Diversifier et organiser l'accueil de nouvelles populations
- 1.3 Privilégier le renouvellement urbain et limiter les extensions d'urbanisation
- 1.4 Préserver le patrimoine architectural

### **2. Pérenniser et conforter les activités économiques**

Cette orientation est déclinée en 4 objectifs :

- 2.1 Maintenir et développer les activités économiques
- 2.2 Redéfinir l'offre commerciale
- 2.3 L'accessibilité numérique
- 2.4 Redéfinir (développer) l'offre touristique et de loisirs en optimisant sur le patrimoine touristique existant

### **3. Protéger un environnement exceptionnel, symbole de l'identité du territoire**

Cette orientation est déclinée en 7 objectifs :

- 3.1 Conserver et mettre en valeur les grands équilibres et la TVB
- 3.2 Développer la nature en ville
- 3.3 Le paysage à valoriser
- 3.4 Des risques aux effets limitants
- 3.5 L'eau comme éléments d'intégration de l'aménagement du territoire
- 3.6 Développer les mobilités décarbonées et gestion du stationnement en périphérie des zones urbaines agglomérées de la Teste
- 3.7 Développer les énergies renouvelables

La mise en œuvre et le suivi rigoureux de cette méthodologie ont permis d'arrêter le projet de PLU et de tirer le bilan de la concertation par délibération n°DEL2025\_04\_146 en date du 10 avril 2025.

## **III/ Contenu du projet de PLU :**

Le projet de PLU se compose :

- DU rapport de présentation (Pièce I) comprenant les pièces suivantes :
  - Tome 1 : Diagnostic
  - Tome 2 : État initial de l'environnement

- Tome 3 : Justification des choix
  - Tome 4 : Etude de densification
  - Tome 5 : Incidences, mesures et indicateurs de suivi
  - Tome 6 : Résumé non technique
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce 2)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3)
- Des Plans de Zonage (Pièce 4) comprenant les pièces suivantes
- Plan de Zonage global 1/16 500 (Pièce 4.1)
  - Plan Nord 1/7 500 (Pièce 4.2)
  - Plan Centre 1/7 500 (Pièce 4.3)
  - Plan Sud 1/7 500 (Pièce 4.4)
- Du Règlement (Pièce 5)
- Des Annexes (Pièce 6) comprenant les pièces suivantes
- 6.1 Servitudes d'Utilité Publique
  - 6.2 PPRi Submersion marine
  - 6.3 PPR Avancée Dunaire
  - 6.4 PPRT Cazaux
  - 6.5 Risques
  - 6.6 Nuisances et pollutions
  - 6.7 Incendie
  - 6.8 Assainissement
  - 6.9 Déchets
  - 6.10 Liste des lotissements
  - 6.11 Règlement local de publicité
  - 6.12 Risques technologiques
  - 6.13 Inventaire cabanes forestières
  - 6.14 Charte architecturale
  - 6.15 Devantures commerciales
  - 6.16 Edifices à protéger
  - 6.17 Patrimoine naturel et paysager à protéger
  - 6.18 Droit de préemption urbain
  - 6.19 Carte Durègne

#### **IV/ la concertation :**

Le projet de PLU résulte d'une concertation dont les modalités ont été fixées par délibération du Conseil Municipal n°2022-04-185 du 12 avril 2022.

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la délibération de mise en révision
- Diffusion d'articles dans la presse locale
- Information dans les bulletins municipaux
- Exposition des travaux en cours et notamment sur le site internet de la commune
- Consultation de documents en Mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Consultation du comité consultatif de l'aménagement et de l'urbanisme,
- Organisation de réunions publiques,
- Présentation des travaux en cours aux conseils de quartier,
- Tenue d'un registre en Mairie, destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure,
- Tenue d'un registre numérique permettant à la population de déposer ses observations par voie numérique,
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Permanences assurées à la mairie par l'Adjoint délégué à l'Urbanisme dans la période de 1 mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

A chaque étape clé, il est précisé que les personnes publiques associées, personnes publiques consultées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture...) ont participé à des réunions de travail. Ces réunions de travail se sont déroulées à l'hôtel de ville :

- le 24 septembre 2024 autour de la présentation du diagnostic et du PADD. Les échanges ont permis de faire évoluer l'écriture du PADD,
- le 15 janvier 2025 autour de la présentation du PADD et de l'étude densification en vue du second débat en conseil municipal du 6 février 2025. Les échanges ont permis de valider la dernière version du PADD et d'apporter des précisions dans l'étude densification,
- le 20 février 2025 autour de la présentation du projet de PLU avant arrêt en conseil municipal du 10 avril 2025. Cette présentation a permis de préciser certains points aux personnes publiques associées et d'en faire évoluer au regard des remarques.

## **V- Bilan de concertation et arrêt du projet de PLU**

Par délibération n°DEL2025\_04\_146 du 10 avril 2025 le conseil municipal a constaté que les modalités de la concertation fixées par délibération initiale avaient été respectées, a tiré et approuvé le bilan de la concertation, et a arrêté le projet de PLU.

## **VI- La phase de consultation sur le projet arrêté de PLU**

Le PLU arrêté a fait l'objet d'un envoi, conformément au code de l'urbanisme, pour avis, aux personnes publiques associées, aux autres personnes publiques consultées et à la MRAe. L'ensemble des avis formulés a été joint au dossier d'enquête publique, et a fait l'objet d'une synthèse par le commissaire enquêteur dans son rapport (cf. p. 15 du rapport d'enquête publique). Ces avis sont annexés à la présente note de synthèse (Annexe I).

Préalablement à l'organisation de l'enquête publique, une réunion de travail sur le contenu de l'avis émis par l'Etat a été organisée en Sous-Préfecture le 22 juillet 2025, en présence de M. Le Sous-Préfet et des représentants de ses services, afin d'étudier les évolutions à apporter au PLU, postérieurement à l'enquête publique, notamment sur la reconstruction des cabanes. La commune a exprimé le souhait que ces cabanes, qui représentent une partie importante du patrimoine du territoire, puissent être reconstruites tout en garantissant la sécurité nécessaire. A ce titre, des dispositions réglementaires ont été prises dans le document.

## **VII/ La phase d'enquête publique**

Le dossier mis à disposition du public lors de l'enquête publique, était celui arrêté par délibération n°DEL2025\_04\_146 en date du 10 avril 2025 auquel était joint l'ensemble des pièces obligatoires au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Pour assurer la compréhension du public et du commissaire enquêteur, une note de réponse générale aux remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA), autres personnes publiques consultées et MRAe sur le projet de PLU arrêté a été joint par la commune de La Teste-de-Buch au dossier d'enquête publique. Cette note de réponse générale a permis de clarifier et de démontrer le respect de la capacité d'accueil du territoire par le projet d'aménagement du PLU, ainsi que des objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (« ENAF »), thématiques soulevées à plusieurs reprises dans les avis rendus par les personnes publiques associées, autres personnes publiques consultées et la MRAe.

Le commissaire enquêteur a contrôlé et précisé dans son rapport que l'enquête et les permanences se sont déroulées conformément aux modalités prescrites, dans de bonnes conditions et que chacun a pu consulter le projet arrêté et formuler ses observations.

La participation du public a été forte puisque 110 personnes se sont présentées lors des cinq permanences (soit 13 à la première, 24 à la deuxième, 16 à la troisième, 27 à la quatrième et 30 à la dernière). Le climat a toujours été serein.

Le dossier dématérialisé d'enquête publique, avec le projet de PLU, a été régulièrement consulté, avec au total 17 093 visiteurs (dont 1020 le 26 septembre 2025) et 8451 téléchargements.

Au total, 1086 observations ont été recueillies (dont 89 sur les registres d'enquêtes papiers disponibles à l'hôtel de ville, en mairies annexes de Pyla-sur Mer et Cazaux, ainsi que sur le registre numérique) et 16 courriers ont été reçus au siège de l'enquête.

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur le :

- Jeudi 21 août 2025 de 9h à 12h à l'accueil du service urbanisme situé à l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch ;
- Mercredi 27 août 2025 de 9h à 12h à la mairie annexe de Pyla-sur-Mer ;
- Mardi 9 septembre 2025 de 14h à 17h à la mairie annexe de Cazaux ;
- Lundi 15 septembre 2025 de 14h à 17h à l'accueil du service urbanisme situé à l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch ;
- Samedi 27 septembre 2025 de 9h à 12h à l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch.

Suite à l'organisation de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 6 octobre 2025.

Un mémoire en réponse lui a été transmis par la commune de La Teste-de-Buch le 21 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 29 octobre 2025. (Annexe 2)

A la suite de l'analyse des requêtes formulées lors de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de cinq recommandations et d'une réserve unique.

Réserve : Prévoir une planification de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs identifiés, adaptée à l'évolution de la population et aux aménagements des réseaux.

Recommandations :

1. Suivre, avec une très grande attention, la croissance de la population afin d'adapter le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour parvenir au seuil défini par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine,
2. Examiner l'aspect réglementaire des documents « Patrimoine naturel et paysager à protéger », « Inventaire des cabanes forestières », « Edifices à protéger » et, « Devantures commerciales »,
3. Amender les imprécisions du dossier et poursuivre les travaux pour réduire, au maximum, les ambiguïtés de caractère technique et opérationnel, notamment dans le règlement,
4. Poursuivre le dialogue avec les contributeurs ayant formulé des observations méritant un examen au cas par cas, avant la prise de décision,
5. Produire une déclaration faisant état de la manière dont il a été tenu compte des avis des organismes consultés, en particulier d'apporter des réponses précises aux nombreuses recommandations de l'Autorité environnementale.

L'ensemble des contributions des personnes publiques associées, autres personnes publiques consultées, MRAe, du public et du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un travail d'analyse et de réponse par la commune de La Teste-de-Buch (cf. annexe 3 relative aux réponses aux observations des personnes publiques associées, autres personnes publiques consultées et MRAe, valant « déclaration » liée à la 5<sup>ème</sup> recommandation du commissaire enquêteur et annexe 4 relative aux suites apportées aux contributions du public).

## **VIII/ La version finale du PLU**

### **VIII-a/ La réserve et les recommandations du commissaire enquêteur sont intégrées à la version finale du PLU**

La réserve émise par le commissaire enquêteur a été levée dans la version finale du PLU qui précise, pour chaque OAP, les temporalités d'ouverture à l'urbanisation (cf. pièce 3.0 du dossier de PLU correspondant aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)).

<b>OAP</b>	<b>Temporalité d'ouverture à l'urbanisation</b>
Les Prés Salés Ouest	0 à 6 ans à partir de l'approbation du PLU
L'enclos Cap de Lande	0 à 6 ans ou au-delà à partir de l'approbation du PLU
Bordes Est	0 à 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Lède de la Seuve	0 à 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Le Baou-les Maraichers	0 à 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Sécary	0 à 6 ans à partir de l'approbation du PLU
La Humeyre	0 à 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Cap de Mount	0 à 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Jaumard Pins de Cazaux	Au-delà de 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Cazaux Ouest/Canal	Au-delà de 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Cazaux Nord 1	Au-delà de 6 ans à partir de l'approbation du PLU
Cazaux Nord 2	Au-delà de 6 ans à partir de l'approbation du PLU

Les recommandations du commissaire enquêteur qui impliquaient des ajustements du PLU ont été suivies.

#### **a/Suivi de la croissance de la population en lien avec la consommation d'ENAF**

Monsieur le commissaire enquêteur recommande de suivre, avec une très grande attention, la croissance de la population afin d'adapter le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour parvenir au seuil défini par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine,

A la lecture de cette recommandation la commune est favorable et a mis déjà en place un indicateur de suivi à cet effet en s'appuyant sur les sources INSEE (cf. p 215 du résumé non technique de l'évaluation environnementale).

#### **b/Aspect réglementaire des documents Patrimoine naturel et paysager à protéger », « Inventaire des cabanes forestières », « Édifices à protéger » et, « Devantures commerciales »**

Monsieur le commissaire enquêteur recommande d'examiner l'aspect réglementaire des documents « Patrimoine naturel et paysager à protéger », « Inventaire des cabanes forestières », « Edifices à protéger » et, « Devantures commerciales »,

A la lecture de cette recommandation la commune déplace ces documents de la pièce 5 (règlement) à la pièce 6 (Annexes) du PLU compte tenu de leur aspect incitatif et non réglementaire.

#### **c/Amendement des imprécisions figurant dans le dossier**

Monsieur le commissaire enquêteur recommande d'amender les différentes imprécisions du dossier et poursuivre les travaux pour réduire, au maximum, les ambiguïtés de caractère technique et opérationnel, notamment dans le règlement.

A la lecture de cette recommandation la commune a effectué les rectifications nécessaires afin de clarifier l'écriture du règlement sur les points issus des observations ou des avis PPA (cf. tableau des modifications apportées au PLU postérieurement à la phase d'enquête publique, contenu dans la version finale du PLU, et annexé à la note de synthèse).

#### **d-Dialoguer avec les contributeurs ayant formulé des observations méritant un examen au cas par cas, avant la prise de décision**

Monsieur le commissaire enquêteur recommande de dialoguer avec les contributeurs ayant formulé des observations méritant un examen au cas par cas, avant la prise de décision.

A la lecture de cette recommandation la commune a répondu à l'ensemble des demandes identifiées dans le PV de synthèse rédigé par le commissaire enquêteur et identifiées dans le chapitre : « observations méritant un examen au cas par cas » (cf. annexe 4 relative aux suites apportées aux contributions du public et annexe 5 relative aux observations méritant un examen au cas par cas).

#### **e-Déclaration faisant état de la manière dont il a été tenu compte des avis des organismes consultés, en particulier d'apporter des réponses précises aux nombreuses recommandations de l'Autorité environnementale**

Monsieur le commissaire enquêteur recommande de rédiger une déclaration faisant état de la manière dont il a été tenu compte des avis des organismes consultés, en particulier d'apporter des réponses précises aux nombreuses recommandations de l'Autorité environnementale.

A la lecture de cette recommandation la commune a réalisé un tableau dans lequel sont synthétisées les avis des personnes publiques associées et personnes publiques consultées et les réponses apportées. (Cf annexe 3)

## **VIII-b/ La version finale du PLU prend en compte les observations émises par le public lors de la phase d'enquête publique**

Cf l'annexe 4 relative aux suites apportées aux contributions du public.

## **VIII-c/ Modifications effectuées sur les pièces constitutives du PLU suite aux avis et contributions liées à l'enquête publique.**

Cf annexe 6 relative aux modifications effectuées sur les pièces constitutives du PLU suite aux avis et contributions liées à l'enquête publique.

Il ressort de ce tableau que l'ensemble des modifications opérées résultent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

## **IX Annexes à la note de synthèse :**

La présente note de synthèse contient les documents suivants :

- Annexe 1 : Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), autres personnes publiques consultées et MRAe ;
- Annexe 2 : Le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
- Annexe 3 : Réponses aux observations des personnes publiques associées, autres personnes publiques consultées et MRAe valant « déclaration » liée à la 5<sup>ème</sup> recommandation du commissaire enquêteur.
- Annexe 4 : Suites apportées aux contributions du public.
- Annexe 5 : Réponses aux observations méritant un examen au cas par cas
- Annexe 6 : Modifications effectuées sur les pièces constitutives du PLU suite aux avis et contributions liées à l'enquête publique.

La délibération a pour objet :

- **D'APPROUVER** le PLU dans sa version finale, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au secrétariat du service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville,
- **DE PRECISER** que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter :
  - o de sa réception en préfecture,
  - o de l'accomplissement des mesures de publicité,
  - o de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Monsieur le Maire :**

Je vais donner dans un premier temps la parole à M Berillon qui va présenter ce PLU.

**Madame DELMAS :**

Je m'interroge, vous aviez annoncé dans l'ordre du jour que M Dupuy interviendrait ?

**Monsieur le Maire :**

Hors micro

**Monsieur BERILLON :**

Nous allons parler du PLU, au nom de l'équipe municipale nous remercions M Dupuy et son équipe et Sandrine et Arnaud qui ont travaillé au niveau du service urbanisme sur le document dont je vais essayer de vous présenter une synthèse avec la complicité de M Sagnes qui est le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'urbanisme.

Il y a plusieurs points dont il faut insister, les raisons du PLU, les enjeux, ce qui le différencie de celui de 2011, les étapes franchies et comment il peut être mis en œuvre.

Pourquoi un PLU maintenant, tout simplement nous avons changé d'époque, en 2011 on prenait moins en compte la réduction des sols, l'artificialisation des sols, il n'y avait pas la loi climat et résilience, on parlait moins des risques climatiques, et d'enjeux démographiques et sociaux. Nous avons mis en œuvre un PLU qui tient compte des normes légales et réglementaires puisque nous avons besoin de prendre en compte l'évolution de la législation, le SRADDET qui a été voté en 2020 et actualisé en octobre 2024 pour prendre en compte l'artificialisation des sols, prendre en compte le SCOT et le PLH.

Les enjeux, au niveau de la protection de l'identité de notre commune, transformation tant attendue du PLU en PLU patrimonial pour le Pyla cela fait des décennies que s'est attendu, nous le faisons, Inventaire des édifices à protéger, identification des espaces arborés majeurs. Prendre en compte aussi la charte architecturale qui couvre l'ensemble des secteurs de la commune, l'inventaire du patrimoine des cabanes forestières avec un objectif bien affirmé, la reconstruction, protéger l'environnement, 92% du territoire de la commune sont classés et protégés, cela ne veut pas dire que l'on ne peut pas construire partout où l'on veut, ça veut dire qu'il y a une sobriété foncière qui est à respecter le foncier est rare et cher, respect de la règle d'interdiction absolue des coupures d'urbanisation, exemple, on a dit à Cazaux pourquoi vous ne faites pas le camping à la place de l'ancien camping, non on ne peut pas, si on veut loger les nôtres il faut que ce soit en continuité, c'est la règle de la coupure d'urbanisation qui s'applique à tout, identification des espaces arborés majeurs et tous ces éléments réglementaires dont il faut tenir compte. Protection de notre cadre de vie, on a classé en zone naturelle la pinède de Conteau, le maire précédent voulait mettre 1000 logements puis 440 logements, il faut également maîtriser la gestion d'espaces, éviter l'étalement urbain et limiter la hauteur des constructions dans le respect du zéro artificialisation net.

Nous sommes une ville qui vieillit, la tranche d'âge des 55-80 ans est la plus importante de la commune, la ville attire les retraités qui représentent 28% de la population, mais nos jeunes et nos aînés sont de plus en plus nombreux à ne plus pouvoir se loger : beaucoup quittent la commune, ce qui a un impact négatif sur le commerce, l'économie, l'emploi, l'employeur qui va nous dire je voudrais embaucher mais la personne n'a pas les moyens de se loger il faut qu'elle aille très loin , si il y a moins de jeunes il y a moins d'enfants et fermeture de classes, la question peut-on tourner le dos aux nôtres ? La nécessaire protection des nôtres, c'est aussi la nécessaire protection du pouvoir d'achat, c'est la préoccupation principale des français aujourd'hui. Il y a une crise du logement qui est nationale, et aujourd'hui 32% des revenus des ménages sont impactés par le logement contre 16% il y a 20 ans, 1/3 du pouvoir d'achat des revenus qui sont impactés.

C'est pour ça qu'il faut offrir des logements à loyers abordables dans un environnement de qualité, végétalisé, allez à Cazaux Alban Chanard vous aurez l'exemple de ce que l'on souhaite faire et aime faire.

Répondre aux plus de 1300 demandes déposées au CCAS dont 86% sont déposées par des actifs, la question de l'emploi, de l'économie elle est vitale. Loger les nôtres : en 2025, 93% des logements sont attribués aux locaux de la Teste, de Gujan voire du Teich, contre 76% en 2020.

La loi SRU qui date de 2000 elle a une contrainte, pour une commune qui se situe dans une intercommunalité dont l'une des commune a plus de 15 000 habitants elle est soumise aux obligations de la loi SRU, un plan triennal pour avoir un certain nombre de logements sociaux pour arriver à 25%. La commune de la Teste comme beaucoup a été mise sous carence, il y a une pénalité de plus de 900 000€ en 2025, il faut respecter cette loi, car l'article 55 de la loi SRU qui s'impose à nous s'il n'est pas respecté si le maire ne montre pas qu'il a une volonté de politique réactive, volontariste, le Préfet peut faire une mise sous tutelle, s'emparer du pouvoir de préemption et à ce moment-là le préfet peut construire comme il veut, où il veut, loger qui il veut et la pénalité est toujours la même. C'est la loi, le maire n'a pas le choix, un exemple sur les communes qui ont été mises sous tutelle par le préfet il y a le Pian Médoc pour « retard et absence de volonté démontrée », face à la loi aucun maire n'a le choix, le maire n'est pas un législateur.

Ce qui différencie le PLU de 2025 du PLU 2011, le PLU 2011 est un document « gestionnaire de croissance », tandis que le PLU 2025 est contraint par la sobriété foncière, le ZAN, le changement climatique et l'environnement. Le PLU 2011 n'impose pas de trajectoire démographique ou sociale, le PLU 2025 encadre la production de logements, la perfectible démographique qui est fixée dans le SCOT. Le PLU 2011 laisse plus de marges d'extension, en revanche, le PLU 2025 structure le territoire autour de trois pôles, limite la consommation d'espaces NAF et sanctuarise davantage les espaces naturels. Le PLU 2025 prend en compte la dimension patrimoniale et environnementale.

Les principales étapes de la révision du PLU, vous avez un schéma (slide 11) plusieurs étapes de franchises, l'enquête publique qui a pris en compte l'avis des personnes publiques associées, la CDNPS, la mission régionale d'autorité environnementale, et tous les autres organismes, la comptabilité avec la loi, les précisions apportées aux OAP, les calendriers, les emplacements réservés à restreindre, le plan de zonage, ensuite les observations déposées par le public sur les registres toutes les catégories sont couvertes, les quartiers, les infrastructures, les réseaux, les associations, des groupes,... se sont exprimés et les abords des monuments historiques.

Le commissaire enquêteur exprime plusieurs recommandations : suivre, avec une très grande attention, la croissance de la population, préciser l'aspect réglementaire des documents « Patrimoine naturel et paysager à protéger », « Inventaire des cabanes forestières », « Edifices à protéger » et, « Devantures commerciales », poursuivre le dialogue.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision du PLU avec une réserve. Elle est prise en compte : dans chacune des programmations des OAP il faut préciser la planification, la date de début de l'opération, chaque tête de chapitre de l'OAP précise très précisément les échéances en parallèle tout ce qui peut être réseaux associés.

La mise en œuvre du PLU donne qu'il faut, délimiter les espaces aménageables, densifier moins mais loger mieux, loger les nôtres.

Délimiter : vous avez ce que nous avons arrêté le 10/04/2025 entre temps il y a eu l'enquête publique, et après on a limité les surfaces, par rapport aux surfaces habitables, la consommation sur le ENAF nous avons rendu 3,58 hectares à la nature.

Nous prenons avec une certaine audace, la décision de diminuer la densité de 50 logements à l'hectare prévue au SCOT pour la ramener à 37 logements à l'hectare, on ne veut pas faire du béton, on veut faire de la qualité. Cette démarche offre le meilleur compromis entre l'obligation de lutte contre l'étalement urbain : le PLU restreint l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation, le respect des espaces protégés et intégration des risques, la préservation du cadre de vie et du patrimoine naturel.

Slide 20 vous avez les projets que vous avez tous étudié, le nombre de logements potentiellement prévus, en zone 1Au, UD, UB, 2AU. Cette projection-là prend en compte les servitudes, la mixité sociale, les projections du SCOT, du PLH. Les zones 2AU ne sont pas constructibles. Elles peuvent potentiellement l'être dans le cadre d'une modification du PLU, mais la définition c'est qu'elles sont des réserves urbaines destinées au « développement futur de l'agglomération » ou en attendant la modification/révision du PLU, elles sont identifiées afin d'être en conformité aux exigences légales et réglementaires. A défaut, le projet de PLU serait non-conforme, donc vous voyez, les zones 2AU dans le PLU 2025 elles deviennent inconstructibles par principe, toute les constructions sont interdites sauf ouvrages techniques d'intérêt collectif ou de service public.

Nous devons montrer à l'Etat notre volontarisme, pour nous, faire le choix de l'immobilisme, c'est condamner notre ville, c'est tourner le dos aux nôtres et prendre le risque d'être dépossédés de nos choix si on refuse de se soumettre à la loi SRU.

Notre PLU est résolument tourné vers l'avenir, il promeut l'Histoire, l'identité et le patrimoine de la commune, notre PLU limite la densité des logements à l'hectare au profit de la végétalisation, il permet de loger nos jeunes et nos aînés, il répond aux attentes des chefs d'entreprises et à leurs besoins d'embauches, aux besoins de ceux qui veulent garder leur emploi sur la commune, le PLU intègre le maintien des cabanes en forêt, nous nous battons pour maintenir ces cabanes, il garantit la protection de l'environnement. Notre PLU sécurise le développement harmonieux de la commune. Notre PLU c'est agir pour ne pas subir, agir pour protéger notre collectivité, notre territoire, et nos concitoyens.

### **Monsieur SAGNES :**

Lecture de la délibération

### **Monsieur le Maire**

Merci M Sagnes, maintenant nous allons débattre, je voudrais tout de suite mettre la règle du jeu, le temps incombé à chacun est de 10 mm et je demanderai que chacun se comporte bien, je ne veux pas entendre de parole coupées, chacun s'exprime il pourra dire ce qu'il a dire et ce qu'il a envie de dire, mais je veux que nous ayons un débat propre, nous avons suffisamment été ridicules par le passé dans certains débats, je vous demanderai d'avoir un peu de hauteur aujourd'hui, la règle est posée, si quelqu'un coupe la parole je coupe le micro, nous sommes d'accord ? vous ne m'avez pas répondu, je considère que vous êtes d'accord.

### **Monsieur MURET :**

Je voudrais commencer par remercier M Sagnes, qui porte cette révision depuis plusieurs années, avec l'engagement qu'on lui connaît, qu'il en soit remercié. M Le Maire j'ai lu avec attention vous vous en doutez les près de 1500 pages de projet de PLU, j'ai également pris connaissance de l'ensemble des observations formulées par plus de 1 millier de nos concitoyens qui pour 96% d'entre eux ont exprimés un avis fermement défavorable à ce projet. J'ai enfin examiné le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées par la municipalité à ses observations, les correctifs bien maigres proposés pour cette adoption qui elle, vous vous en doutez, l'épaisseur du trait se lisait beaucoup plus vite.

Sans surprise, je ne suis pas favorable à ce PLU, je ne vais pas reprendre les 8 pages de griefs que j'ai formulés dans l'enquête publique, je préfère résumer mon opposition par une insertion simple.

Et là M Berillon je diffère vraiment de l'exposé que vous venez de nous faire. Ce que vous nous proposez cet après-midi c'est un PLU du passé, et pas seulement par la personne qui le porte, mais qui vous met vous, une fois de plus en contradiction avec vos engagements pris lors de vos 3 campagnes électorales successives. Vous aviez promis une urbanisation raisonnée, d'interdire les constructions collectives dans le tissu pavillonnaire, or ce PLU propose jusqu'à R+2 sur la petite colline du cimetière, promis que cap de Mount devait rester un camping, tout le monde l'a entendu et les cazalins s'en souviennent, ils ne l'ont pas oublié. Cet acte de contrition vous l'avez fait dans cette réunion électorale de justification il y a quelques jours à Cazaux où on a entendu le maire sortant dire presque contant de lui, que vous ignoriez la loi SRU et que vous ignoriez en devenant

mairie qu'il y avait 1300 demandes en souffrance au CCAS. Cela a été repris dans la presse, je ne l'ai pas inventé et c'est une bien piètre justification à préciser que de se réfugier ainsi dans sa propre naïveté.

Un PLU du passé là où vous voyez probablement un PLU de tradition et d'avenir, et bien moi je n'y vois pour ma part, qu'une tradition de bétonisation, d'artificialisation, d'étalement et une forme de déni face à la fragilité de notre environnement. Tout ça pour un avenir obscurci, mal anticipé et à certains égards même profondément inquiétant.

Ce PLU du passé n'a pas pris le parti de l'avis général de notre population, ni de ses craintes, ni de ses attentes et ce PLU n'est tout simplement pas adapté à la réalité de notre attractivité foncière, la situation sociale et environnementale qui est désormais la nôtre. La ville a changé et on est là encore on a l'impression douloureuse que vous l'enfant du pays, vous n'en avez pas pris conscience. Ce PLU du passé il empile, compile, additionne des intentions des programmations toujours plus de constructions, toujours plus de bâtis, plus de béton et surtout à un rythme effréné. C'est votre objectif et vous n'avez cessé de le répéter, « loger les nôtres », mais pour cela vous avez additionné, cumulé, empilé des zones entières d'opérations, notamment dans les fameuses OAP pour atteindre l'objectif des 1600 logements sociaux dont notre commune est déficitaire, vous avez largement sur-programmé et surtout vous n'avez pas pris la mesure de la constructibilité globale du diffus dans un contexte d'attractivité extrême de notre territoire, attractivité et appétit des promoteurs qui ne s'arrêtera pas aujourd'hui avec l'adoption de ce PLU.

Ce n'est pas parce que vous programmez sur un horizon de 0 à 6 ans, il y a quelques OAP de cazaux qui sont passées à partir de 6 mois, vous programmez de 0 à 6 ans environ 1100 logements dans vos OAP pour atteindre près de 2600 logements avec la promotion privée à la fin de la vie de ce PLU c'est-à-dire dans 12 ans, que la ville va s'arrêter de bâtir. Vous avez en trompe l'œil négligé toute la densification du tissu urbain existant, vos chiffres ne prennent pas réellement en compte les opérations déjà engagées ou imminentes, je pourrais citer celle de la rue Lody ou les deux du Général de Gaulle sur lesquelles vous ne m'avez pas apporté de précision tout à l'heure, mais je pense aussi à la rue Castelnau, 63 logements à côté de la gare, l'ancienne caserne des pompiers, St Exupery, Marzac les travaux sont en cours qui sont partiellement comptabilisés, même si la densification se poursuit.

Tout est pris en compte de façon très partielle et vos servitudes de mixité sociale et c'est souligné dans l'enquête publique sont décrites de façon très confuse. Tous ces projets viennent se rajouter à un bilan de constructibilité déjà trop large, trop permissif, toujours plus inquiétant. Les estimations d'évolution démographique de ce PLU seront largement dépassées, j'en ai la conviction, mon évaluation elle est beaucoup plus inquiétante que votre étude de densification, les OAP et les servitudes de mixités sociales identifiées dans votre PLU, j'y rajoute les opérations que réalisera l'EPF qui continue et qui continuera de préempter et d'acheter dans tout le tissu urbain et les immeubles de promotion privés qui continueront, et là on grimpe très largement au niveau de la fourchette très haute de votre étude de densification, c'est-à-dire pas loin de 4000 logements nouveaux d'ici 12 ans et ça les gens ne le veulent pas.

Les logements sociaux il s'en construira dans le tissu urbain, toujours particulièrement à la faveur des préemptions de l'EPF qui continue et continuera d'agir. Pour tenter de faire avaler la pilule, vous brandissez la peur, le coup de bâton préfectoral encore de façon théâtrale orchestrée par M Berillon à l'instant. Le Préfet qui viendrait se substituer, prendre la tutelle sur les permis de construire, il y a une chose qu'il faut préciser, le préfet si jamais il faisait ça il ne le ferait que sur le logement collectif et ça ce n'est pas la moindre des précisions à apporter et dans les cas rares, très rares, où on pouvait trouver 1 ou 2% de logement social au rapport de la loi SRU et bien quand ça c'est effectué le nombre de communes concernées sur toute la France représente une poignée, alors arrêtez de dire que vous allez être dépossédée, que le Maire de la Teste sera dépossédé de son pouvoir d'agir et de son pouvoir de signer des permis, c'est faux, c'est exagéré et surtout si jamais le préfet devait le faire il ne pourrait le faire que dans un seul cadre, celui de notre PLU, d'où l'intérêt de ne pas lui servir un permis trop permissif, trop bâtonnable il faut un PLU restrictif pour que justement si jamais

l'Etat n'est pas content de notre niveau de construction de logement social , et bien à ce moment-là il ne pourra le faire en dehors du droit et de la règle que nous nous serons fixés

Pour respecter la loi SRU c'est la négociation qu'il faut, payer les pénalités si on veut elles sont de 870 000€ et non pas plus de 900 000 comme M Berillon vient de le dire, pour l'année passée et elles seront d'environ 250 000 pour l'année prochaine, c'est ce qui est inscrit dans le BP qui nous sera soumis.

Ce PLU du passé c'est aussi un PLU qui organise la bétonisation sans jamais encadrer la réelle destination des logements construits, parce que ce dont la Teste a besoin ceux sont des logements pour celles et ceux qui vivent ici, qui travaillent ici qui font vivre nos services, nos commerces et nos associations, or la loi permettait M Le Maire pour toutes les opérations nouvelles de promotion privée de circonscrire cela uniquement à de l'habitation principale, pourquoi, pour empêcher que le prix de la bétonisation nous soit proposée pour seulement des résidences secondaires et des résidences airbnb. Or dans toutes les OAP la part de logements privés n'intègre pas cette restriction, la loi Le Meur le permet explicitement et votre PLU du passé qui applique encore une fois des règles des années 2000, n'y a même pas pensé. Vous continuez à bétonner pour faire plus de logements saisonniers et ça c'est le trou dans la raquette qui rend coupable et qui met le nez sur toutes vos contradictions.

A la lecture de ce PLU on pourrait croire que rien ne s'est jamais produit en matière de pollution, que nos réseaux d'assainissement sont conformes, que nos réseaux d'eau potable sont suffisants, ce PLU du passé masque les fragilités, les carences, les écarts pourtant bien connus. Ce PLU du passé fait comme avant, comme on a toujours fait, c'est un PLU qui n'a absolument pas pris la mesure des conséquences durables de l'incendie et de la disparition du million d'arbres, ces arbres qui jouaient un rôle essentiel dans l'équilibre hydrologique de notre territoire et de l'ensemble du bassin versant, jusqu'à la Teste, croire que tout peut continuer comme avant relève soit de la naïveté, soit de l'inconscience.

Plus d'1 million d'arbres ont disparu ceux sont des millions de M<sup>3</sup> d'eau qui ne sont plus absorbés, or ce PLU par son niveau de constructibilité et de bétonisation il a fait largement l'impasse sur cette nouvelle réalité. La végétalisation évoquée ici et là dans votre règlement est incantatoire et n'est pas véritablement traduite réglementairement.

En conclusion en ce qui me concerne, je ne serai pas le destructeur des derniers poumons verts de notre ville, je ne serai pas le fossoyeur de la biodiversité urbaine qui nous reste je ne serai pas le maire myope qui laissera enrocher la dune, je ne serai pas le complice des rejets d'immondices dans le bassin, je défendrai la Teste, le Pyla et Cazaux et tous les amoureux de notre belle terre testerine dans la transparence l'éthique et la sobriété. Pour toutes ces raisons ce PLU n'est ni celui de notre époque, que notre époque exige, ni celui que notre territoire réclame et bien entendu je voterai défavorablement.

### **Monsieur DUCASSE :**

Je vais être beaucoup plus détendu puisque tout va bien si j'écoute M Berillon, c'est agréable d'entendre des gens qui essaient de nous persuader, il est persuasif M Berillon.

Depuis des mois M Le Maire, vous vous félicitez des résultats de la consultation la Teste 2040 qui a été une réussite, vous parlez d'un pari réussi, mais permettez-moi aujourd'hui de vous dire clairement que le vrai pari ce n'est pas le nombre de questionnaires remplis c'est l'avenir de notre ville. Sur ce point, vos chiffres, vos choix et surtout vos contradictions appellent à une réflexion de fond, oui les habitants aiment leur ville, la trouve agréable, sûre, propre mais je ne crois pas qu'ils vous aient jamais donné un chèque en blanc pour une urbanisation massive déséquilibrée et mal expliquée.

Ceci est clairement apparu dans l'avalanche d'observations des testerins lors de l'enquête publique sur le PLU, ainsi que dans les observations des services et des personnes publiques associées.

Première contradiction les chiffres, dans le PLU arrêté le 10/04/2025, tome I page 106 annonce une augmentation de population comprise entre 1608 et 2434 nouveaux habitants, puis sans débat public,

sans justification, sans une note explicative, dans le tome 3, on fait soudain grimper ces chiffres à 2286 et jusqu'à 2818 habitants, plus 618 habitants en hypothèse haute plus 359 en moyenne, plus 384 en basse, M le Maire où est l'explication, où est la transparence, le respect du conseil municipal et des habitants.

Deuxième contradiction les logements, pour accueillir ces nouveaux habitants, vous prévoyez 2460 nouveaux logements, dont 1560 sociaux soit 205 logements/an, dont 130 sociaux/an. Ce chiffre exclu les 751 logements sociaux déjà programmés dont les opérations sont en cours, voir la page 30 du tome 3, tous ces chiffres sortent des analyses du projet. Les opérations immobilières en cours qu'il faut rajouter aux 751 logements sociaux et au moins 1000 nouveaux logements dont les opérations sont déjà en cours de réalisation. Nous ne sommes donc plus à 2460 logements, votre projet nous entraîne vers les 3211 voir peut-être à plus de 4200 logements nouveaux. Cela représente une augmentation d'au minimum 17% du parc immobilier, dans une commune de 19200 logements, chiffres confirmés sur la page 19 du diagnostic et cela sans que les habitants l'aient demandé.

Troisième contradiction, la consultation citoyenne, que disent les testerins dans le sondage, 82% veulent préserver les espaces naturels, 56% veulent stopper l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols et ces influences néfastes tant sur place pour eux-mêmes que sur la qualité des eaux du bassin qui est cruciale pour la filière ostréicole en difficulté en ce moment. Ils demandent plus de végétalisation plus de tranquillité, de qualité de vie, il faut des logements, mais pas bétonner la ville, pas déséquilibrer les quartiers et pas sacrifier Cazaux. Or que prévoit votre PLU, 616 logements pour l'instant à Cazaux, une petite baisse, 728 au centre-ville et 74 au Pyla. Il y a un déséquilibre territorial manifeste, le quartier de Cazaux semble traité comme une simple variable d'ajustement foncier.

Quatrième contradiction, les équipements et les ressources, rien dans ce PLU absolument rien n'explique comment seront dimensionnées les écoles, actuellement nous avons trop de classes par ici et pas assez par-là, les transports, les équipements sportifs et culturels, les réseaux d'eau potable et d'assainissement déjà à la limite de leur capacité, d'ailleurs la mission régionale sur l'environnement signale le caractère insuffisant de la disponibilité de la ressource en eau et ainsi que des capacités épuratoires. Vous pouvez minimiser, rassurer mais les faits sont têtus, on ne fait pas venir des milliers d'habitants supplémentaires sans anticiper les infrastructures nécessaires ni sans améliorer la qualité et la sécurisation des ressources en eau et bien sûr sans adapter les réseaux. La vraie question est politique, les habitants veulent une ville vivante, un centre-ville animé mais limiter la spéculation excessive et artérialisation des sols, réhabiliter l'existant plutôt que de construire partout, afin de permettre de vivre à la Teste toute l'année, pas seulement d'y séjourner, avec le respect du cadre de vie de notre authenticité et surtout avec de la mesure.

Ce que vous proposez aujourd'hui, ce n'est pas un projet équilibré, c'est une fuite en avant immobilière, justifiée par des chiffres mouvants et déconnectés des attentes exprimées par la population. C'est prendre l'essentiel de la maîtrise et de la destination des terrains communaux.

Conclusion, ce PLU n'est ni clair, ni sincère, ni loyal envers les testerins, oui il est possible de répondre aux besoins de logements des testerins car c'est notre préoccupation, notre priorité, c'est même la priorité qui est de favoriser le logement accessible à l'année notamment pour les jeunes, les familles et les actifs locaux, de prendre en considération prioritaire les besoins de la population déjà présente. Mais de grâce, de la mesure, or la seule croissance que nous observons et qui accable notre ville est celle des demandes de logements au CCAS, nous refusons de subir une croissance opaque et déséquilibrée, la Teste 2040 mérite mieux qu'un empilement de logements, elle mérite plutôt une vision dynamique protectrice, cohérente, partagée et responsable. Nous vous demandons si voulez bien de réévaluer, rééquilibre, recalibrer et écouter vraiment ce que vous disent les habitants.

### **Monsieur MAISONNAVE :**

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU révisé, mais dans son rapport il a soulevé des réserves, notamment pour le nombre de logements à produire jugeant excessif, il s'interroge aussi sur l'imperméabilisation accrue des sols, et sur le manque

d'infrastructures pour contenir ce développement et étalement urbain. Malgré vos récentes voltefaces sur certains points, le besoin de construction de nouveaux logements et la consommation d'espaces s'avèrent exagérés. Comment ne pas s'inquiéter effectivement de la construction de 2460 nouveaux logements d'ici 2037, dont 1500 logements à loyers modérés, à cette prévision il faut ajouter les logements en cours de réalisation pour lesquels les PC sont signés ou sont en train d'être signés, au total 1500 logements supplémentaires, ce qui nous emmène à 4000 logements sur une dizaine d'années. Alors est-ce bien raisonnable de prévoir autant de nouveaux logements, la question peut de poser.

Une répartition géographique profondément déséquilibrée, de la localisation des OAP majoritaire à Cazaux avec plus de 600 nouveaux logements sur les 1423 normalement prévu par ces OAP, logements effectivement revus à la baisse compte tenu des réserves émises par les PPA, les habitants, les élus de l'opposition, en période préfectorale oblige, vous avez donc légèrement revu votre copie à la baisse et différé des périodes pour certaines OAP sur Cazaux, mais les testerins ne sont pas dupes, plutôt méfiants et je dirai le projet Cap de Mount en est la parfaite illustration.

Dans ce PLU l'hypothèse globale croissant s'est confirmée à 0,8%, cette projection permet de répondre aux objectifs du SCOT alors que ce ratio constitue un plafond et non une obligation, sachant que le SCOT n'est pas opposable car les contentieux n'ont pas été réglés à ce jour. Au regard du rythme de la croissance démographique observé sur les 10 dernières années, une hypothèse retenue de 0,6 aurait été plus réaliste. En parcourant toujours ce PLU, nous constatons que le nombre d'habitants à accueillir change sans justification entre le diagnostic tome 1 et l'explication de projet tome 3 page 12 à 25 ; passant selon les hypothèses de croissance démographique de la fourchette basse de 1688 habitants à 2286 et pour la fourchette haute de 2434 à 2818, sans la moindre explication. Cependant cette variable a un effet direct sur le nombre de logements à construire.

Concernant le nombre de nouveaux logements, là encore les chiffres changent entre les différents tomes de votre PLU, en effet dans le tome 1 diagnostic, le nombre de logements à mettre sur le marché selon les hypothèses de croissance démographique est évalué entre 3462, 3698, 3681 soit 345 à 388 logements à construire par an alors que dans un deuxième temps, sans justification aussi, tome 3 page 27 indique que 2460 logements nouveaux à construire dont 1500 logements sociaux soit 205 logements par an. Un paradoxe de plus à souligner, la projection des logements sociaux s'appuyant sur deux PLH, alors qu'un seul aujourd'hui est opposable et signé. Au niveau environnemental le diagnostic écologique, faunistique et floristique fait apparaître un risque sur les enjeux naturels et les zones humides, la ressource en eau malgré vos allégations ne permettra pas d'alimenter entre 3500 et 4000 nouveaux habitants. D'ailleurs la Cobas prévoit de nouveaux forages à cet effet, la capacité de traitement des stations d'épuration sont déjà utilisées à plus de 80% et le Siba dans ses recommandations, dit il faut développer les réseaux d'assainissement en préalable au développement de l'urbanisation, ces remarques sont bien à prendre en considération.

Certains de vos projets sont localisés en zone rouge du PPRSM, ce qui inquiète c'est que ce PPRSM devrait prochainement être actualisé, nous pensons sûrement que cela ne va pas aller dans le bon sens. Concernant les OAP vous avez procédé effectivement à des correctifs mineurs pour répondre à certaines observations de l'Etat, du Sdis et du département de la Gironde, R+I aux Bordes, mise en place de la bande de 50 mètres, le recul au regard du massif boisé demandé par l'Etat comme la lède de la Seuve et ajustement des OAP de Cazaux notamment Cazaux Ouest canal en EPNS.

Concernant les ENAFS comment pouvez-vous imaginer que les infiltrations naturelles vont pouvoir se faire si vous bétonnez, artificialisez les zones naturelles qui aujourd'hui participent à l'absorption des eaux pluviales, à force de déboiser comme à Bonneval pour l'implantation d'un ALSH et demain rue du Coutoum, les Bordes, Cazaux et la lède de la Seuve, vous allez générer un surcroît d'inondations. Cette densification à étalement urbain va réduire les terres naturelles, le couvert forestier et diminuer en conséquence les possibilités d'infiltration des eaux pluviales et de surface, de plus l'absence de programmation des équipements publics nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants est alarmant. Alors non M le Maire l'infiltration à la parcelle que vous retenez dans votre

PLU n'est pas la bonne solution, quand on sait que sur notre territoire, les inondations par remontées de nappe résultent de la montée lente des nappes affleurantes.

Compte-tenu de ces remarques il serait préférable d'encadrer et de limiter l'étalement urbain, de réduire le nombre de logements, d'augmenter l'emprise des sols naturels, de protéger l'arborisation et la végétalisation et d'exiger une qualité paysagère et encadrer la forme urbaine.

De plus votre PLU ne prévoit pas la relocalisation des campings du Pyla, et vous le confirmez dans votre réponse du 21/10 dernier. Les campings sont maintenus sur leur site actuel, et de ce fait la relocalisation n'est pas d'actualité, pour autant vous ne pouvez pas ignorer les saccages que les services de l'Etat ont constaté dans la réalisation de ces aménagements, où nous mettons en demeure d'interrompre les travaux et de remédier à ces désordres vu l'absence inexplicable des contrôles que vous auriez dû effectuer.

Sur la question du golf d'Arcachon, les PPA ont émis des réserves importantes sur ce point vous n'y répondez que partiellement.

Oui, nous sommes des élus aussi responsables, nous aimons notre ville et nous voulons aussi que les personnes qui y habitent puissent s'épanouir, alors oui il faut prévoir de nouveaux logements pour loger décemment notre population, mais j'entends « les nôtres » mais je dirai, pas que les nôtres, les nôtres j'ai du mal à savoir qui c'est, il y a ceux qui sont arrivés au fil du temps, doit-on les considérer comme les nôtres, sans oublier les autres, les nouveaux habitants qui veulent s'y installer. Non votre PLU ne permet pas de respecter un équilibre entre le nécessaire développement urbain et la sauvegarde de l'environnement naturel. Justement la sauvegarde du patrimoine maritime, forestier exceptionnel de notre commune doit être un repère essentiel dans la détermination des choix d'aménagement au profit d'une perspective de développement durable, tenant compte de notre environnement qui est à la fois sensible, attachant et riche à bien des égards. On a la chance d'habiter un beau territoire, la nature nous a gâtés, à nous de la respecter. Nous ne voterons pas ce PLU en l'état.

#### **Madame DELMAS :**

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui n'est pas une formalité technique. Elle engage durablement l'avenir de notre ville : son aménagement, son équilibre territorial et la qualité de vie des Testerins, des Cazalins et des Pylatais.

Un Plan Local d'Urbanisme exige de la méthode, de la transparence et une véritable vision collective. Or, le processus qui a conduit à ce document suscite de profondes réserves. Certes, une concertation a été organisée. Mais chacun le sait : elle n'a pas permis une véritable appropriation par les habitants, ni une prise en compte suffisante de leurs contributions. Les arbitrages restent peu lisibles, et certains choix majeurs demeurent insuffisamment justifiés au regard de l'intérêt général.

Dans une Collectivité, la décision publique doit reposer sur trois piliers : la transparence, la cohérence et le respect du débat démocratique. Ce sont ces principes qui donnent leur légitimité à nos décisions et qui fondent la confiance que nos concitoyens placent en nous. Nous avons le devoir d'en être les garants.

Au regard de ces constats, notre groupe Avançons Ensemble La Teste-de-Buch considère qu'il n'est pas possible d'approuver ce PLU en l'état. Nous voterons donc contre, avec sens des responsabilités et dans l'intérêt de la collectivité.

Et je veux conclure par une évidence : dans quelques semaines, les 15 et 22 mars prochains, les habitants auront la parole. À travers leur vote, ils jugeront non seulement ce document, mais plus largement une méthode, une vision et un bilan. Ils diront ce qu'ils attendent pour La Teste, Cazaux et le Pyla. Ils trancheront sur la politique menée par le Maire sortant et choisiront l'équipe à qui ils souhaitent confier l'avenir de notre ville.

Nous, pour notre part, faisons confiance à la lucidité des Testerins, des Cazalins et des Pylatais. Leur verdict sera clair et sans appel.

### **Monsieur CHATEAU :**

J'ai voulu pour ce dernier conseil ne pas préparer de note, essayer de parler vrai et avec mon cœur.

Quand je me suis présenté dans la liste « engagement écologique et social » il y avait une liste de gauche avec M Chateau et puis mes amis écologistes, il y avait 3 listes de droite. Nous avons fait une campagne respectueuse et il se trouve que notre principal adversaire à ce moment-là c'était l'équipe sortante évidemment. Aujourd'hui cette équipe sortante, je peux faire une revue de presse de toutes les critiques qui sont très sévères, en fait ce que nous voulions avec mes amis écologistes et mon ami M Chateau et toute l'équipe, on a mis en 1<sup>er</sup> lieu le logement comme desiderata pourquoi, parce que au moment où on s'est présenté, moi j'ai fait un diagnostic simple, un état des lieux, il y avait déjà deux fois plus de résidences secondaires que de logements sociaux. Pour le social-démocrate que je suis, admiratif de Lionel Jospin fondateur de la loi SRU, dont je rappelle la signification, c'est la solidarité et le renouvellement urbain avec un objectif de fond, la mixité sociale et donc cette équipe sortante qui se satisfaisait d'avoir au lieu des 20% requis de logements sociaux maintenant c'est 25, d'avoir 12 ou 13% c'est-à-dire que la loi prévoit de créer un logement sur 4 en direction de 70% de la population, donc déjà c'est presque discriminatoire, mais enfin ce n'est pas un effort incommensurable, cet effort vous ne l'avez pas fait, ce qui fait qu'aujourd'hui pourquoi je défends M. le maire, en réalité ce que nous souhaitions, il l'a fait, ils le font avec son équipe et la présentation de M Berillon est pour moi tout a fait éloquent, il y a effectivement à la marge peut être des choses à améliorer, un arbre de moins à enlever, mais c'est fait, .

Le PLU à l'ancienne, comme vous l'avez nommé, c'est le vôtre qui est archaïque, parce que finalement c'est ma petite tirade un petit peu sévère, que je reprends, avec une colère aristo technicienne, la colère qui donne de l'énergie pour arriver à du positif, je vous ai dit que la république vous a sanctionné l'équipe sortante, parce que on paie 1 million d'euros par an de loi SRU, alors que notre budget CCAS dont je remercie la majorité, en début de mandat on était à 1,2 on est à 1,7 millions, mais un million d'euros de pénalités SRU , 1,7 millions de budget pour le CCAS, c'est-à-dire que la population standard, je ne parle pas des économiquement faibles, je parle de la population, les familles c'est double peine, non seulement on a un budget de CCAS qui est de 1,7 mais en plus on finance grâce à une sociologie d'une population qui ont des résidences secondaires, je ne critique pas mais je dis simplement ce manque de partage, de générosité, qu'aujourd'hui vous critiquez alors que vous en êtes à l'origine. Pour moi sur le plan humain c'est insupportable, aujourd'hui on a tendance à dire oui, comment ça se fait que l'on va faire un R+2 à tel endroit, moi j'habite dans un quartier où il y a des logements avec des familles qui passent, des écoles et je suis heureux de les voir, j'aime bien voir les écureuils aussi mais j'aime tellement voir les enfants passés dans les rues et je n'ai pas envie qu'il y ait que mes enfants qui ait le droit de faire des footings dans les sous-bois, je veux que les enfants des familles testerines puissent faire des balades dans le bois, donc il faut qu'ils puissent habiter ici.

J'ai rappelé dans ma note du mag que la gauche républicaine écologique et sociale, celle du créateur de la loi SRU, Lionel Jospin c'est toujours d'actualité, une loi tellement formidable, parce qu'elle oblige à la générosité, au partage républicain cette gauche là que je représente en rajoutant ma casquette d'européaniste convaincu et combattant, votera ce PLU avec les 2 mains et avec grand enthousiasme, je suis persuadé que le renouvellement du mandat de l'équipe de Patrick Davet, je ne suis pas un baiseur de babouche ni un lécheur de babouche je ne suis pas « Iznogoud », je suis sûr qu'il sera appliqué et que ce qui a été présenté sera mis en œuvre pour le bénéfice de la population et je crains que les Revenants pour pas dire les revanchards s'abstiennent, essaient de convaincre le préfet, ils n'y arriveront pas, qu'il ne faut pas faire ce logement social, parce qu'il n'y a pas l'école à côté alors que ....non, aujourd'hui l'avenir de la Teste repose sur la pérennité de sa gouvernance, c'est à dire que pour moi qui ne suis pas un partenaire politique de Patrick Davet, c'est de redonner confiance à la majorité et en tout cas au maire existant. Je voterai ce PLU de bon gré et de bon cœur.

### **Monsieur CHATEAU :**

Pouvez-vous nous assurer que la version qui nous est présentée tient compte des remarques formulées sur les registres mis à disposition du public, principalement les remarques pour lesquelles

le commissaire enquêteur recommande de poursuivre le dialogue avant l'approbation du PLU ? A ma connaissance ce dialogue n'a pas eu lieu.

Je reviens sur le sentier du littoral, il est absent du dossier, PLU modifié présenté à l'enquête publique, si le sentier du littoral figure sur le PLU soumis à votre approbation, ce ne peut être que celui figurant sur l'ancien PLU où un nouveau tracé résultant des demandes formulées sur les registres de l'enquête publique, il sera inadmissible que ce soit ce tracé modifié par le SMPBA puisse être sur le registre s'il n'y a eu à ma connaissance aucune consultation allant dans ce sens.

Sur la zone portuaire, soit le trait d'union entre lapin Blanc au nord et les digues Johnson au sud et à l'est des prés salés ouest répond au principe de liberté, chacun est libre de circuler dans le respect de la loi qui a sacralisé le rivage de la mer. Egalité, les citoyens ont tous les mêmes droits, il ne peut y avoir des différenciations entre plaisanciers et randonneurs. Fraternité, chacun a son niveau peut aider à ce qui sont en situation difficile on doit faire preuve d'empathie envers les conducteurs d'engins.

Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit l'opposition sur le bétonnage et tout le reste, par contre moi quand j'entends » loger les nôtres « et que je vois les bâtiments que l'on a construit place Gambetta à 4 étages, à mon avis ce n'est pas pour les nôtres, c'est pour les riches qui vont venir s'installer.

#### **Madame PETAS :**

Je n'ai pas préparé mon discours, je voulais simplement dire que je suis soucieuse pour l'avenir de Cazaux, cela fait plus de 30 ans que j'y vis, et quand je vois l'OAP Cap de Mount, Jaumard, les Pins de Cazaux, Cazaux ouest, Canal, Cazaux nord 1, Cazaux nord 2, j'ai très peur de notre forêt, de nos arbres, de notre lac de toutes les infrastructures, que deviendra Cazaux ? Vous M le Maire qui avez souvent dit, j'habite la Teste, je ne sais pas, vous êtes vous-même un vrai testerin, puis je vous poser la question, qu'est-ce que ça vous fait de voir la Teste aujourd'hui comme ça ?

Cela serait bien que Mme Delepine arrête de chuchoter, elle n'arrête pas, il faut qu'elle arrête....

#### **Monsieur le Maire :**

Vous savez des fois dans la vie on agace des gens, je pense que j'agace des gens ....

#### **Monsieur BERILLON :**

Je voudrais un peu de sérénité, car il y a des faits que personne de notre assemblée communale ne remettra en cause, je le sais, il n'y a autour de cette table que des élus responsables. Tout d'abord, l'existence d'une loi. La loi SRU qui nous oblige à disposer de 25% de logements sociaux dans notre ville, c'est pour ça que nous sommes carencés. Au 1er Janvier 2024 à 15,11% de logements, soit un déficit légal de 1437 logements, par rapport à l'objectif SRU, ensuite, que si nous ne respectons pas cette obligation, nous continuerons à payer près de 1M€ pour la seule année 2025 pris dans la poche des Testerins, Cazalins et Pylatais, et si nous ne respectons toujours pas la loi, le risque est réel que ce soit l'Etat qui prenne la main pour décider à notre place, vous ironisez là-dessus mais c'est la loi, article 55 de la loi SRU et effectivement cela peut porter comme a dit M Muret, oui ça sera du logement collectif ce ne sera pas forcément du logement collectif harmonieux que nous souhaitons. Si nous ne respectons pas cette loi on risque d'être dépossédé de notre pouvoir pour reconstruire quelque chose qui soit à la hauteur de ce qu'attendent les testerins, un environnement harmonieux, qui ne soit pas du bétonnage.

Patrick DAVET veut que les décisions soient prises ici par les élus, et non imposées par l'Etat. Il a raison car c'est la meilleure façon de protéger notre territoire et nos concitoyens. Loin de tout débat politicien, je crois que nous pouvons toutes et tous nous retrouver sur ces réalités qui s'imposent à chacune et à chacun d'entre nous.

Dans ce contexte, nous la Majorité municipale avons fait un PLU, comme Patrick DAVET et son équipe s'y étaient engagés en 2020, avec comme objectifs de répondre aux obligations de la loi, et ainsi éviter les amendes et autres risques de mise sous tutelle, loger les nôtres et je ne reviendrai pas sur les chiffres du CCAS qui confirment que 93% des personnes logées sont testerines, Cazalines et

Pylataises ou de la COBAS, accompagner les chefs d'entreprises et leurs salariés confrontés au manque de logements accessibles, de tendre vers le bon équilibre entre enjeux familiaux, services à la population, aménagement, environnement et économie, et enfin, de défendre notre patrimoine ; je pense notamment à l'instauration du PLU patrimonial à Pyla, il est attendu depuis 40 ans, nous l'avons promis nous l'avons fait, et aussi à nos cabanes de résiniers pour lesquelles, je peux en témoigner personnellement, à la commission départementale de la nature nous avons à faire à des écologistes, nous nous battons pour que nous puissions reconstruire ces cabanes à l'identique, notre patrimoine, notre histoire, ceux qui sont dans les cabanes se sont les premiers lanceurs d'alerte.

Nous en conviendrons toutes et tous, le PLU est un enjeu suffisamment important pour que nous ne tombions pas dans un débat stérile et contreproductif, négatif, comme l'a rappelé notre Maire à maintes reprises, ce ne serait ni responsable pour notre ville, ni respectueux pour nos concitoyens.

Mes chers collègues élus de l'opposition, vous connaissez notre projet., vous l'avez étudié avec quelques chiffres approximatifs, je ne reviendrai pas sur les exagérations, il a fait l'objet d'une enquête publique, de réunions publiques d'information, oui M Château les recommandations du commissaire enquêteur sont intégrées dans le PLU.

Monsieur le Maire, je pense que désormais les Testerins, les Pylatais et les Cazalins sont en droit et je dirais même en devoir de connaître vos propositions concrètes de nos collègues de l'opposition, car il s'agit de l'avenir de notre ville ; et il est normal que nous ayons des visions, et que les visions de chacun se confrontent pour éclairer les choix de nos concitoyens. Oui, nos concitoyens attendent de connaître les propositions de vous M. MURET puisque vous êtes candidat, et de nos collègues élus et soutiens affichés d'un autre candidat particulièrement silencieux sur cette question pourtant essentielle pour notre ville.

C'est pourquoi, si vous M le Maire, je voudrais que l'on projette le plan de la ville, est ce que vous, Monsieur MURET, Madame DELMAS, Monsieur MAISONNAVE ou toute autre élu de l'opposition qui le souhaiterait, pouvez nous indiquer où vous voudriez les mettre où ces logements, comment construire, nous sommes confrontés à une loi, maintenant j'entends bien vous n'êtes pas d'accord c'est votre droit mais où ?

Nous avons pris nos responsabilités. Mesdames et messieurs les élus de l'opposition et candidats, à vous de jouer.

### **Monsieur BOUDIGUE :**

M Muret et tous ceux qui ont abordé le sujet, vous avez cité l'enquête publique, vous dites que les testerins se seraient massivement prononcés contre ce projet, mais regardons l'ensemble du dispositif, pas seulement une partie des chiffres que vous avez cités et replaçons cette enquête publique dans son cadre réel et son fonctionnement. Durant l'enquête publique, 17093 connexions ont été enregistrées sur le registre numérique, cela montre l'ampleur de l'intérêt porté à ce projet par les testerins, mais surtout c'est un point essentiel, 8451 personnes ont téléchargé l'intégralité du dossier, un dossier particulièrement conséquent près de 750Mo comprenant l'ensemble des pièces dont le rapport du commissaire enquêteur, télécharger un tel dossier n'est pas un geste anodin, ce n'est pas un acte passif, ce n'est pas une information subie, c'est une démarche volontaire, consciente et éclairée.

Parmi ces 8451 personnes, 1086 ont laissé une contribution qu'elles soient favorables, défavorables ou neutres, parmi celles-ci 895 défavorables, certaines émanant des mêmes contributeurs. Cela ne représente que 11%, il faut rappeler l'enquête publique n'est pas un referendum, c'est un dispositif ouvert, encadré qui permet à chacun de s'exprimer s'il le souhaite. Lorsque on est opposé à un projet, l'enquête publique est précisément le moment prévu pour le dire, ne pas s'exprimer n'est ni une absence d'information, ni une manipulation, c'est juridiquement et démocratiquement une absence de contestation.

Même en retenant l'hypothèse la plus large en considérant que l'ensemble des 1086 contributions aient été négatives, il émane des personnes ayant téléchargé le dossier, il reste plus de 7300

personnes soit 87% qui n'ont pas estimé nécessaire de contester le PLU, ce qui est l'inverse du chiffre que vous avez donné M Muret. Vous avez cité 87% qui était contre, moi je dis c'est l'inverse, c'est 87% qui n'ont pas estimé nécessaire de contester le PLU. Les faits sont là, les chiffres sont publics et sont vérifiables. Ce qu'ils montrent n'est pas un rejet massif, mais une acceptation massive, par contre ils montrent une opposition organisée, minoritaire, très active, face à une majorité informée qui n'a pas remis en cause le projet.

Je le dis avec clarté, je refuse que l'on détourne une procédure démocratique pour en faire un récit politique, les chiffres existent et parlent d'eux même. Je vais profiter de ce qu'a dit M Chateau, concernant la loi SRU, en 2017 la commune avait signé un contrat de mixité sociale avec un programme triennal de production de logements sociaux prévu par la loi SRU, ce programme n'a pas été mené à son terme ce qui a progressivement placé la commune dans une situation de contrainte forte. A l'époque il était pourtant affirmé publiquement que la trajectoire était maîtrisée, je rappelle les propos tenus en conseil municipal le 21/03/2017 par l'ancien maire qui citait « cette année on a encore des pénalités, mais les 3 prochaines années nous n'en aurons pas », quel visionnaire et qu'elle équipe de visionnaire il avait avec lui. La suite est connue, entre 2018 et 2020 les engagements n'ont pas été rattrapés et le déficit SRU s'est creusé sans anticipation suffisante. Lorsque nous arrivons en 2020 une procédure de carence est engagée, elle entraîne des conséquences très concrètes, pénalités financières, importantes, majoration additionnelle du préfet de 78% et perte des droits de préemption communale. A partir de là la capacité de la commune à maîtriser son foncier est fortement réduite, ce n'est pas une question d'intention politique mais un cadre désormais imposé. Entre 2021 et 2025 les pénalités SRU représentent 2 838 000€, ce n'est pas du tout ce que vous avez cité M Muret. Un effort significatif pour la collectivité qui pèse durablement sur notre marge de manœuvre. Depuis 2020 notre travail consiste à rétablir une relation de confiance avec l'Etat, sécuriser juridiquement nos projets et à retrouver progressivement une capacité d'action sur notre développement urbain, d'ailleurs le Cap de Mount s'inscrit dans ce contexte, cap de Mount que vous aviez initié, n'est-ce pas M Maisonnave. Son évolution dépend à la fois de choix locaux et de contraintes réglementaires que nous devons assumer avec responsabilité.

Notre objectif est clair, permettre un développement équilibré, conforme à la loi et respectueux des habitants, c'est dans cet esprit de clarté et de responsabilité que nous poursuivons notre action.

### **Monsieur PASTOUREAU :**

Je voudrais rapporter quelques chiffres au débat, puisque on en entend beaucoup mais moi il y en a quelques-uns qui me frappent toujours, il y a des comparaisons à faire entre la situation testérine il y a 30 ans, 1995 et aujourd'hui. Dans les établissements scolaires de la ville, maternelles et élémentaires en 1995 il y avait environ 2000 enfants, aujourd'hui on est à moins de 1400, donc 600 en moins en l'espace de 30 ans. Au collège en 1996 il y avait 920 élèves, aujourd'hui on sera en dessous de 650.

Je crois que tout le monde doit avoir ces chiffres en tête, avant de parler de ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire, j'ai demandé le chiffre des naissances, en 2010, 210 naissances à la Teste, cette année 131, je pense pas qu'il y en est 80 d'ici la fin du mois, donc nous avons une ville qui vieillie, il faut bien le comprendre, qui perd ses forces vives et jusqu'à présent pas grand-chose de fait. Dans les mandatures précédentes des logements ont été construits, force est de constater qu'ils n'ont eu aucune conséquence sur la jeunesse de la ville, donc il faudra se demander qui a été logé dans ces logements construits. Il me revient en mémoire, je vais citer Jean Jaurès, il a dit un jour en s'adressant à Aristide Briand « pas vous, ou pas ça » c'est exactement ce que j'ai envie de vous dire, vous êtes en train de prendre les testérins pour des gens sans aucune mémoire, mais regardons le programme que vous avez présenté aux testérins en 2020, où alors vous nous dites maintenant le programme que nous avons présenté en 2020 n'était pas le bon, je me rappelle que les projets majeurs que vous présentiez, il y avait des pages glacées, c'était de grands projets immobiliers, votre action phare, et vous M Muret vous étiez dans cette équipe et comme je vous l'ai déjà dit, votre photo figurait à côté de ces projets immobiliers, tout ça aujourd'hui est oublié.

Vous avez réfléchi sans doute, aux causes de votre défaite, et vous êtes dit pourquoi on a perdu en 2020 il faudrait que l'on gagne en 2026, alors vous avez décidé d'effacer complètement, de changer d'avis sur ce sujet-là et tourner le dos entièrement à vos propositions, dites que votre programme de 2020 était mauvais, dites-le et là on partira sur de bases plus saines, dites-le.

Jusqu'à l'an dernier, vous ne faisiez que dire que c'était notre faute si nous étions carencés, nous ne construisions pas assez de logements, et tout d'un coup les élections approchant on en construit trop, mais il suffit aux testerins de se promener dans la ville, pour voir que ce n'est pas vrai, que pas grand-chose a été construit, peut-être pas assez, des projets qui ont été ralentis, mais dans tous les projets que nous avons initiés, nous avons revu toute les copies à la baisse, avec plus de qualitatif, de respect de la nature.

M Maisonnave vous parlez de l'eau, mais je vous entends protester régulièrement contre les travaux faits dans la ville, mais les travaux ils sont aussi là pour améliorer, la gestion de l'eau potable, de l'eau pluviale de tout ce qui fait le quotidien des testerins.

Comment peut on avoir des propos aussi incohérents que ceux que vous avez, et maintenant M Muret et je le crains aussi les autres, vous jouez sur la peur, parce que vous nous dites on va construire des logements sociaux, donc c'est les pauvres qui vont venir et si possible des pauvres de Lormont, de Cenon qui vont arriver par bus entier, mais non, c'est des gens d'ici que l'on a à loger, moi il n'y a pas une semaine au collège où il y a un élève qui me dit je déménage l'année prochaine, un qui m'a dit on va à Parentis, oui parce que les parents n'arrivent pas à trouver un logement avec des salaires moyens, c'est 70 à 80% des gens qui peuvent avoir accès à un logement social aujourd'hui, arrêtez de mentir à la population, si c'est comme ça que vous concevez le débat des 3 prochains mois aux élections municipales, on va rigoler.

Ce qui était autrefois notre faute est aujourd'hui complètement modifié un avis qui change totalement, après quand il y a des classes qui ferment je m'aperçois qu'il y a la mobilisation des parents, mais aussi des élus de l'opposition pour dire ce n'est pas bien que les classes ferment mais comment peut-on l'empêcher si on construit pas de logements, comment on peut loger les gens et les enfants qui viendraient s'y installer. Vous avez dit il y a des classes en trop, je n'en connais pas, dans aucune des écoles, malheureusement on essaye depuis 2 ans de faire ce que l'on peut pour qu'il y est un minimum de fermeture de classe.

Je me rappelle d'un sketch de Guy Bedos, qui disait « je suis de gauche, je soutiens les riches, j'habite à Neuilly » il disait « ce n'est pas parce que l'on soutient les pauvres que l'on doit vire avec eux », c'est ça tout le monde veut des logements sociaux mais surtout pas à côté de chez moi. On en construira pour des testerins, c'est ça qui vous a été dit, pour que les effectifs des écoles remontent, je le souhaite et pour avoir une ville vivante et que l'on arrête de dire aux gens les jeunes dehors, les jeunes on en veut pas puisque on ne construira pas pour vous.

### **Madame TILLEUL :**

Je voudrais vous rappeler à tous le chiffre, plus de 90% de notre commune est protégée, à tout ceux qui pensent que l'on va s'étaler au niveau de l'urbain, n'y croyez pas, aujourd'hui nous sommes sur des dents creuses qui vont nous permettent de conserver des espaces naturels, pour pouvoir mettre en place des ilots de fraîcheur, c'est l'objectif aujourd'hui, je suis particulièrement contente de la qualité de ce PLU, par rapport aussi au respect des directives nationales, sur les engagements des objectifs du développement durable.

Le développement durable c'est un juste équilibre entre 3 piliers, sociaux, environnementaux et économique, aujourd'hui il ne faut pas les oublier et arrêtez de penser individuellement à ses petits besoins. Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

M. MURET, maintenant que vous vous décrivez comme un candidat écolo de l'union de droite, je ne sais pas de quelle droite, nous vous entendons crier au loup quand il s'agit de couper le moindre arbre. J'entends votre nouveau combat que nous respectons. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons sur cette mandature renforcer la place de l'arbre dans notre ville avec plus de 20 000

arbres replantés. Quand nous déboisons, nous replantons le double et nous le faisons dans le cadre de l'aménagement de structures d'intérêt public, là ou d'autres déboisent pour y installer Eoliennes et panneaux photovoltaïques que vous connaissez personnellement bien, qui sont les actuels scandales paysagers et les futurs scandales environnementaux, sociaux et économiques.

### **Monsieur SAGNES :**

Pour conclure je voudrais dire tout simplement que ce PLU n'est pas pour moi un document comme les autres, c'est un texte que nous avons construit pas à pas parfois ligne après ligne, souvent dans l'exigence toujours dans le sens des responsabilités que nous devons aux habitants de notre commune. En tant qu'élu en charge de l'urbanisme, je sais ce que représente un PLU, ceux sont des choix parfois contraignants qui ne satisfont pas toujours toute les attentes individuelles, mais doivent avant tout répondre à l'intérêt général. Chaque zonage, chaque règle, chaque orientation a été pensé avec une question en tête, quel territoire voulons-nous laisser demain. Nous avons travaillé dans un contexte exigeant avec des contraintes réglementaires fortes, une pression démographique réelle et des attentes légitimes de nos concitoyens.

Il a fallu arbitrer, renoncer parfois, tenir une ligne pour préserver ce qui fait la qualité et l'identité de notre commune, ce PLU est le fruit d'un travail collectif, je veux ici remercier très sincèrement pour le travail qu'ils ont fait le service urbanisme, merci Mme Sagnes pour leur engagement, leur disponibilité et leur professionnalisme tout au long de ce dossier, leur mobilisation a été essentielle pour finaliser ce PLU et aboutir aujourd'hui à un document solide et cohérent.

En proposant aujourd'hui ce PLU à votre approbation nous le faisons avec la conviction qui nous donne un cadre clair et responsable pour accompagner l'évolution de notre commune dans les années à venir. Ce n'est pas une fin en soi, mais une étape très importante qui engage notre responsabilité collective.

### **Monsieur le Maire :**

Nous avons passé un petit moment sur ce PLU, je suis surpris, je m'attendais à autre chose, à part passer un peu de temps sur moi, je me suis demandé si les spectateurs ne s'étaient pas endormis, ils devaient s'ennuyer avec les chiffres que vous avez annoncés. Vraiment je m'attendais à un débat, que vous nous parliez de vos projets, que vous compariez par rapport à ce que l'on a fait, rien, c'est quand même assez fou de ne pas avoir d'idées, comme à dit M Pastoureau en 2020 vous ne les aviez pas déjà.

Pour répondre à M Ducasse, qui sont les nôtres, les nôtres se sont des gens qui habitent la Teste, qu'ils y soient depuis 6 mois ou depuis sa naissance les nôtres se sont ceux-là dont on veut s'occuper en permanence. Vous dites toujours que l'actualité est têtue, c'est vrai j'ai retrouvé des courriers de l'INSEE qui écrivait à l'ancienne équipe le 23 juin 2020 et qui s'étonnait que la ville de la Teste ne réponde pas aux demandes de l'INSEE en matière de déclaration d'appartements. Il disait il est de votre intérêt que l'expertise du RIL, il s'étonnait que la ville de la teste leur réponde pas à leur demande, en disant qu'avez-vous fait, c'est quand même pénalisant parce que non seulement vous construisez des appartements, vous ne les déclarez pas donc les dotations vous ne les touchez pas, c'est pénalisant et nous on arrive pas réellement à savoir. Vous savez combien d'appartements il vous reprochait de ne pas avoir.... Je vais vous lire « concernant la commune de la Teste et en absence de toute intervention de votre part dans les prochains calculs de population légale, seul compteront les 12866 logements actuellement présents dans le RIL, pourtant 1306 logements supplémentaires ont été repérés par l'INSEE »

Tout ce qui a été construit autour, mais on ne voulait pas les déclarer, dans ces 1306 logements il y avait 2400 personnes qui habitaient, c'est pour ça que quand nous sommes arrivés, on nous disait il y a 26100 habitants à la Teste, on est arrivé le 3 juillet, le 4 on me disait il y a un souci, il faut rajouter 2400 habitants. C'est à dire que de 2008 à 2010 il y a eu 1000 appartements qui ont été construits, c'est pour ça que nous sommes passés de 26100 à 28700 d'un coup., je vous laisse imaginer, on ne voulait pas les déclarer, parce que l'on disait à la population, on maîtrise notre démographie, que

neni, on ne maîtrisait pas du tout. Aujourd'hui la double peine, d'où les 1300 au CCAS la double peine l'essentiel a été fait en défiscalisation, au bout de 9 ans on a dit aux gens qui payaient 600 ou 700 euros, circulez il n'y a rien à voir, parce que l'on va vendre, et ils sont où, au CCAS. Ils nous disent logez nous, vous comprenez quand je dis loger les nôtres, cela aussi sont devenus les nôtres, certains étaient venus s'installer, ils arrivaient de l'extérieur, mais aujourd'hui il faut s'en occuper de ceux-là. Ce n'est pas vous qui vous en occupez, ce n'est pas avec ce que vous ne voulez pas faire, nous on veut le faire car ils sont là c'est gens-là. Tout à l'heure on a fait une minute de silence à quelqu'un qui est décédé, vous savez combien de gens travaillent et dorment dans leur voiture ? lui il dormait dans la rue, il avait fait un choix, mais on a dans les nôtres des gens qui dorment dans leur voiture et qui n'ont pas choisi et qui travaillent.

Vous savez qu'aujourd'hui on me dit à Cazaux tu vas nous emmener des « cassos », vous savez ce que c'est le cassos aujourd'hui, c'est le couple qui travaille, 2 salaires à 1600 ou 1700€, c'est ça 3400€ avec 2 enfants, quand on demande 1600€ de loyer par mois, comment ils font quand il faut payer les charges, la voiture, les impôts... vous n'avez aucune réponse, là, la seule réponse c'est, il faut virer l'équipe sortante, c'est ça qui vous galvanise. Nous ce qui nous galvanise, c'est faire évoluer notre ville, comme nous l'avons fait à Cazaux, ça sera encore plus beau que jamais, ce n'est pas 600 logements, ce qui se trouve du côté de Jaumard, ce n'est pas une OAP, c'est en 2AU, non constructible, mais vis-à-vis des services de l'Etat on est obligé de montrer une volonté de faire par rapport à la carence que l'on a subie, en disant si un jour ça se déclare, mais ça peut aussi passer en zone naturelle, d'ailleurs je l'ai dit à M Maissonave à la réunion de Cazaux, pourquoi vous ne l'aviez pas passé en zone naturelle, puisque il me le reprochait.

Aujourd'hui on comprend, vous voulez nous sortir, vous dites que le PLU est pas bon, mais le vôtre en 2019 vous auriez pu le passer si vous aviez voulu, mais il faut du courage pour le faire, il ne faut pas s'échapper dans les 12 derniers mois. Les cabanes en ne votant pas le PLU vous dites aux propriétaires de cabanes on ne veut pas que tu reconstruises ta cabane, parce que là il faut que l'on soit solidaire, car on va aller au carton vis-à-vis de l'Etat, sur 2 sujets on va aller au carton, les cabanes et sur la densité. Moi je veux une qualité de vie, donc je réduis la densité, on va aller au carton, ils le savent, le préfet le sait que les cabanes on ne lâchera pas, c'est notre patrimoine, on lâche pas nous, vous vous avez déjà lâché, c'est fait, la preuve vous n'allez pas voter.

Le PLU c'est l'avenir de notre ville, il a un intérêt économique, si on ne loge pas les gens qui travaillent dans les entreprises qui sont à 1400€/mois, si c'est pour les envoyer à Parentis ou à Ychoux maintenant, on ne les reverra plus, ils trouveront un emploi sur place, parce qu'ils n'auront pas les moyens de faire la navette à 2 voitures quotidiennement, on les perdra avec les enfants aussi, vous n'avez aucune vision d'avenir, votre seul avenir il se limite au 22 mars, c'est virer Davet.

Il va falloir vous le gagner quand même, parce que nous, nous ne sommes pas dans les calculs, moi je ne suis pas là pour me trouver un boulot, je ne suis pas là pour mettre une médaille de plus sur la veste, moi je suis là pour l'avenir de la ville, uniquement pour l'avenir de ma ville, ma vie est faite, il faudra que chaque candidat qui veut aller devant les testerins, il faudra qu'il prouve qu'il puisse avoir la confiance des testerins il faudra dire les précisions de sa vie, qu'est-ce que l'on a fait, ses boulots, pourquoi on y resté pourquoi on y est pas resté. Je ne vise personne, il faudra dire qui on est, c'est tout ça qu'il faudra faire et qui n'est pas fait aujourd'hui, moi je l'ai fait, tout le monde sait à quelle heure je suis né et ce que j'ai fait dans ma vie, du combien je chausse, tout le monde sait. Aujourd'hui vous avez une position, pas tous, il y a les opposants, opposants qui s'opposent à tout et les opposants constructifs, M Chateau il est pas toujours d'accord avec nous mais là il a raison d'être d'accord, vous vous trompez vous n'êtes pas dans le bon sens pour notre ville.

J'ai entendu tout à l'heure au niveau du cimetière, il y a un beau projet où nous préserverons à la fois ce qui y habitent, à la fois l'environnement mais c'est nettement mieux que ce qu'avez signé mon prédécesseur pour que l'on fasse les chalets d'Emmaüs à cet endroit-là, c'était le projet de mon prédécesseur, il est beau le projet, ça fait grandir la ville.

J'ai entendu beaucoup de mensonges, beaucoup de critiques, mais pas un seul mot concret sur l'avenir de la ville, merci nous passons le PLU au vote.

M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration ne participent pas au vote et quittent la séance durant le vote.

**Oppositions** : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD par procuration – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET – Mme PETAS

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité.

Merci beaucoup au service au travail considérable qui a été fait pendant des mois et des mois, c'est voté on peut en être fier.

**MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION  
URBAIN RENFORCÉ SUITE A LA RÉVISION DU PLU**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 211-4, L 300-1 ainsi que R 211-1, R 211-2 et R 211-3,*

*Vu la délibération n°2011-11-128 en date du 29 novembre 2011 décidant le maintien du droit de préemption urbain renforcé sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 octobre 2011, à l'exception des lots issus des lotissements autorisés depuis moins de 10 ans, laquelle a été modifiée par la délibération n°2013-01-10 du 31 janvier 2013 supprimant l'exception relative aux lots de lotissement,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025,*

*Vu l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025,*

Mes chers collègues,

Considérant que, par délibération adoptée ce jour, 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme qui modifie les périmètres et les dénominations des zones urbaines et à urbaniser, ce qui rend nécessaire la mise à jour du champ d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain renforcé constitue un outil précieux pour la commune, permet d'observer et de contrôler de façon optimale et globale le marché de l'immobilier et procure donc une maîtrise foncière en vue de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement (notamment pour la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat, pour réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité etc.),

Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir, sur un marché immobilier attractif et dynamique, un Droit de Préemption Urbain renforcé sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain renforcé doit être mis en conformité avec le nouveau zonage issu du PLU approuvé ce jour et avec les orientations fixées par celui-ci en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 11 décembre 2025, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'actualiser et modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal compte tenu de la révision du PLU,

- **DECIDER** d'instituer le Droit de Prémption Urbain « renforcé » en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU » délimitées par la version révisée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2025, à savoir les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UHi, UI, UIc, UK, UT, UM, UP, UR, UX, UZ, Usdu et leurs déclinaisons ainsi que IAU et 2AU et leurs déclinaisons, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération,

- **PRECISER** que la présente délibération entrera en vigueur après la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2025 et réalisation de l'ensemble des mesures de publicité (affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux),

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Commune de La Teste-de-Buch

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de Prémption Urbain

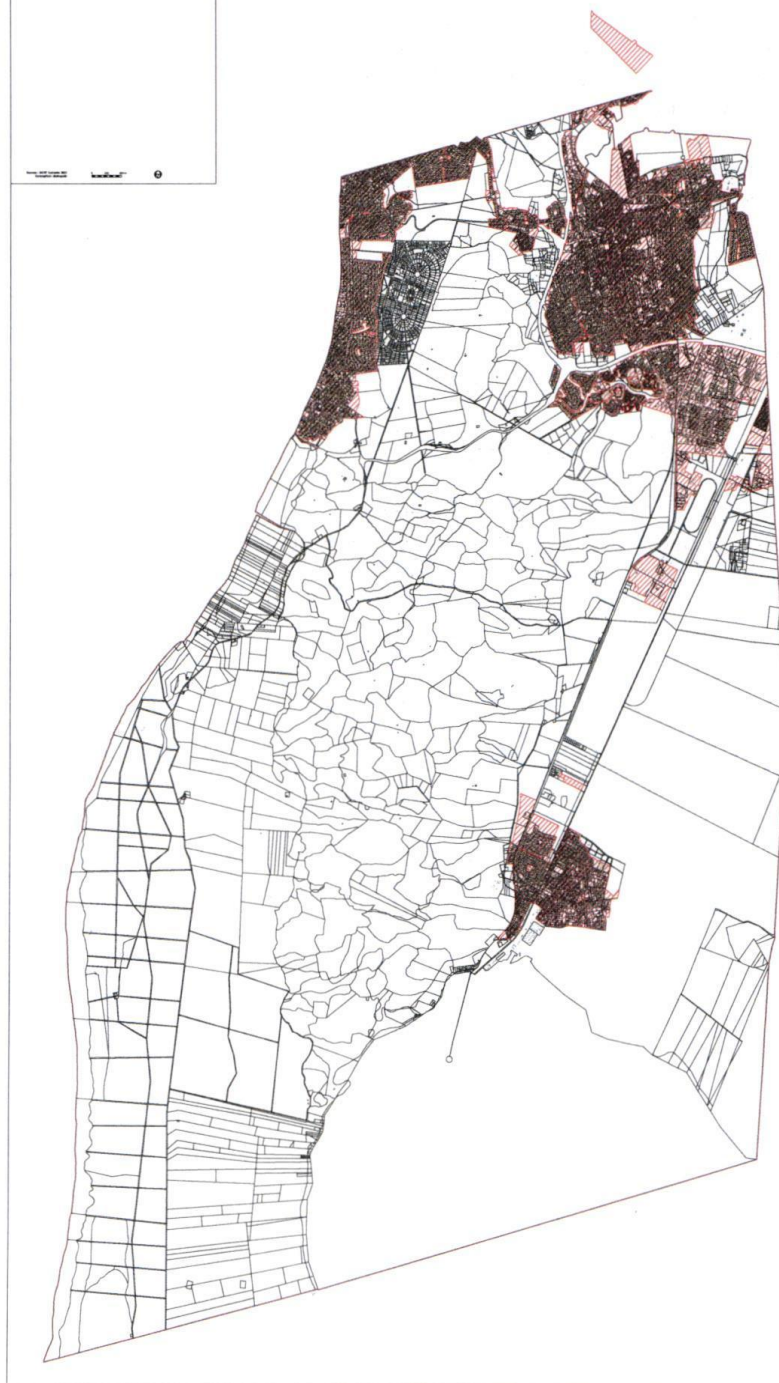
Pièce 6.18

Document de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Teste-de-Buch  
Plan de Préemption Urbaine (PPU) de la Commune de La Teste-de-Buch  
Document de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Teste-de-Buch

ÉCHELLE  
1/50 000

Legend

Document de Plan Local d'Urbanisme (PLU)



**MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION  
URBAIN RENFORCÉ SUITE A LA RÉVISION DU PLU**  
**Note explicative de synthèse**

Par délibération du 29 novembre 2011 modifiée le 31 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé du maintien du Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur la totalité des nouvelles zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 octobre 2011, c'est-à-dire sur les zones U et ses déclinaisons ainsi que sur les zones IAU, IAUa, IAUb et 2AU.

Ce droit est dit renforcé car il s'exerce également sur les opérations suivantes (article L 211-4 du Code de l'Urbanisme):

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Par délibération adoptée ce jour, 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme qui modifie les périmètres et les dénominations des zones urbaines et à urbaniser, ce qui rend nécessaire la mise à jour du champ d'application du Droit de Préemption Urbain qui doit rester renforcé.

En effet, le Droit de Préemption Urbain renforcé constitue un outil précieux car il permet d'observer et de contrôler de façon optimale et globale un marché de l'immobilier très dynamique sur une Commune attractive, et ce dans tous les quartiers (La Teste stricto sensu, Cazaux et Pyla-sur-Mer).

Il permet donc d'avoir une connaissance élargie du marché des mutations immobilières, de mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière nécessaire à la conduite d'une gestion prévisionnelle et opérationnelle de l'espace urbain, d'intervenir par préemption sur les ventes dans les immeubles en copropriété.

L'objectif étant la réalisation d'actions et opérations d'aménagement (notamment pour la mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat, pour réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux etc.) ou pour la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général.

Il est à noter, que, depuis le 18 décembre 2020, en application de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, ce Droit est exercé de manière transitoire par le Préfet de la Gironde, qui l'a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, en vue de la production de logements sociaux sur le territoire.

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 pour la période en cours, « prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de La Teste de Buch » prend fin le 31 décembre 2026.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'actualisation du DPU renforcé en le mettant en conformité avec le nouveau zonage issu du PLU approuvé ce jour et les orientations fixées par celui-ci en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire.

En application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée en Mairie pendant 1 mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Par ailleurs, en application de l'article R 211-3 du même Code, copie de cette délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- A La Chambre des Notaires de la Gironde,
- Au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Bordeaux,
- Au greffe du même tribunal.

La délibération a donc pour objet de :

- DECIDER d'actualiser et de modifier le Droit de Prémption Urbain Renforcé applicable sur la Commune suite à la révision du PLU,
- DECIDER d'instituer le Droit de Prémption Urbain « renforcé » en application de l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme, sur la totalité des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU » délimitées par la version révisée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2025, à savoir les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UHi, UI, Uic, UK, UT, UM, UP, UR, UX, UZ, Usdu et leurs déclinaisons ainsi que IAU et 2AU et leurs déclinaisons, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération,
- PRECISER que la présente délibération entrera en vigueur après la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2025 et réalisation de l'ensemble des mesures de publicité (affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux),
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Merci Mme Reau,

**Monsieur MURET :**

Ce PLU que nous venons d'adopter semble tellement parfait on pourrait même s'interroger à part peut-être pour des élargissements de voirie, à quoi pourrait bien encore nous servir un droit de préemption urbain, puisque tous les logements nécessaires et rien que les logements nécessaires ils sont prévus et anticipés, je voudrais revenir sur l'indigence des réponses de la ville au commissaire enquêteur et cette manière d'avoir voulu faire adopter ce PLU aux forceps finalement sur le dernier conseil de la mandature, c'est pour le coup, là une médaille que vous avez voulu vous accrocher à la veste mais qui n'a pas permis de consolider ni la concertation, ni la compréhension du public ni même à la ville de répondre comme il le fallait de façon sérieuse et détaillée aux réponses du commissaire enquêteur, puisque si on regarde, la plupart des OAP sont mal conçues, sont incomplètes, sont truffées d'erreurs de circulation ne se justifient pas vraiment et le commissaire enquêteur à chaque OAP vous a demandé le détail et la ville a répondu, ben on verra au moment venu ça sera détaillé au moment venu, c'est effectivement pas satisfaisant ni sur un plan juridique, ni sur un plan politique.

J'en viens à cet avis favorable du commissaire enquêteur dans son enquête publique, c'était tellement favorable et vous avez dû trépigner de joie au 3<sup>ème</sup> étage au point que votre compte de campagne sur les réseaux sociaux en a publié l'intégralité des articles de la presse au mépris du droit de la presse et du respect de la propriété intellectuelle, un candidat qui pour se flatter vient publier l'intégralité d'un journal encore en vente, moi j'en étais particulièrement ébaudi mais je ne suis peut-être pas le seul, et c'est pour dire à quel point sans doute cet avis positif, qui est en creux, parce que si on regarde les réserves et là par contre le second article de sud-ouest qui était d'une véritable honnêteté intellectuelle, n'a pas été publié sur votre page Facebook M le Maire, pourtant il retraçait l'étendue des réserves enfoncées par le commissaire enquêteur et il était fort justement argumenté en disant que la façade de la Humeyre était dangereuse sur son principe d'aménagement en R+2, que les OAP étaient inconsidérées, qu'il y avait des erreurs de calculs et de chiffrages que mes collègues ont déjà soulignées.

J'hésite à m'abstenir ou voter contre, mais je suis quand même plus pour l'action publique, donc je vais probablement choisir de voter pour.

**Madame DELMAS**

Nous sommes favorables sur le principe au droit de préemption urbain renforcé mais en l'espèce, il est adossé à un zonage que nous ne validons pas en l'état, aussi nous nous abstenons sur cette délibération.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Oppositions :** M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration

**Abstentions :** M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD par procuration – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité

**MISE EN OEUVRE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES  
DIVISIONS VOLONTAIRES DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES SUR L'ENSEMBLE  
DES ZONES URBAINES EN RAISON DE LA QUALITÉ DES SITES, DES  
MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 115-3,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-12-499 en date du 12 décembre 2017 sur la mise en œuvre d'une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières dans des zones nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2025*

*Vu le plan de zonage ci-joint,*

*Vu l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025;*

Mes chers collègues,

Considérant que, compte tenu des contraintes paysagères et/ou environnementales, il est nécessaire de maintenir un tissu urbain de qualité sur l'ensemble des zones urbaines délimitées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UHi, UI, UIc, UK, UT, UM, UP, UR, UX, UZ, Usdu et leurs déclinaisons,

Considérant la volonté de la commune de préserver un parcellaire et une densité de construction compatibles avec le maintien du couvert arboré qui fait la caractéristique du territoire et dans un but de préservation de la qualité du tissu urbain existant,

Considérant que, dans un contexte de forte pression foncière, il est essentiel de maîtriser les divisions parcellaires de propriété bâties sur l'ensemble des zones urbaines du PLU,

Considérant que l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme offre la possibilité de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires de propriétés bâties, permettant ainsi à la commune de mettre en œuvre un contrôle adapté pour préserver l'équilibre environnemental et paysager;

Considérant l'intérêt de renforcer la vigilance sur l'ensemble des zones urbaines, afin de prévenir toute parcellisation excessive et de garantir la protection du patrimoine paysager et du cadre de vie.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique en date du 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- **INSTAURER** l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour toutes divisions de propriétés foncières sur l'ensemble des zones urbaines délimitées au Plan Local d'Urbanisme à savoir les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UHi, UI, UIc, UK, UT, UM, UP, UR, UX, UZ, Usdu et leurs déclinaisons, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente délibération, en application de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.
  
- **DECIDER** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de la date d'opposabilité du PLU, approuvé le 18 décembre 2025.

*Conformément à l'article R115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et tenue à la disposition du public à la Mairie et sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.*

Zones urbaines délimitées au PLU



**MISE EN OEUVRE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DIVISIONS  
VOLONTAIRES DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES SUR L'ENSEMBLE DES ZONES URBAINES EN  
RAISON DE LA QUALITÉ DES SITES, DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES**  
**Note explicative de synthèse**

Le code de l'urbanisme, et notamment son article L 115-3, dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

Par délibération n°2017-12-499 en date du 12 décembre 2017, il a été instauré l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions de propriétés bâties situées à l'intérieur des zones délimitées sur la délibération,

Le PLU approuvé le 18 décembre 2025 modifie la dénomination et le périmètre des zones,

Afin de renforcer les mesures de protection du paysage caractéristique de la commune, de maintenir un tissu urbain de qualité, et de garantir la bonne desserte des terrains divisés (accès, réseaux, ...) de l'ensemble des zones urbaines délimitées au Plan Local d'Urbanisme à savoir les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UHi, UI, UIc, UK, UT, UM, UP, UR, UX, UZ, Usdu et leurs déclinaisons, cette délibération justifie de la mise en oeuvre des possibilités offertes par l'article L 115-3 du Code de l'urbanisme.

Un contrôle des divisions sur l'ensemble des zones urbaines délimitées au Plan Local d'Urbanisme, notamment les divisions de propriétés bâties qui échappent au dépôt d'une déclaration préalable, permettrait de conserver un parcellaire et une densité de construction compatibles avec la préservation du couvert arboré qui fait la spécificité de la commune. Il s'agirait également de préserver la qualité du tissu urbain sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi afin de pouvoir être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère et la qualité des paysages et du tissu urbain, il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à déclaration toute division de propriété sur l'ensemble des zones urbaines du territoire communal.

La délibération a donc pour objet de :

- Instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions de propriétés Foncières sur l'ensemble des zones urbaines délimité au Plan Local d'Urbanisme à savoir les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF, UG, UHi, UI, UIc, UK, UT, UM, UP, UR, UX, UZ, Usdu et leurs déclinaisons en application de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.
- DECIDER que la présente délibération entrera en vigueur à la date d'opposabilité du PLU approuvé le 18 décembre 2025.
- Conformément à l'article R115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et tenue à la disposition du public à la Maire et sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Berillon,

**Monsieur MURET :**

C'est sans doute l'une des justifications d'adopter le plus vite possible les « quoi qu'il en coûte », ce PLU aujourd'hui 18 décembre. C'est l'occasion puisque vous parliez de défense du couvert forestier, de vous interroger sur le principe de compensation que l'on a du mal à interpréter en tout cas qui a choqué beaucoup de monde qui consistait pour pouvoir réaliser le lotissement et le bétonnage de Cap de Mount coûte que coûte à 157 logements alors que votre prédécesseur n'y voyait que 150. Pour réaliser ces 157 logements sur une zone humide il faut décaler la zone humide en la compensant sur un autre morceau du territoire de la Teste qui se trouve sur la zone d'activité à l'arrière des restos du cœur, sur lequel nous possédons un petit bois communal d'environ 7 hectares qui est non encore aménagé, sauvage en bordure du canal, rien d'autre n'a été envisagé que de couper des arbres pour réaliser 1,5 hectares de zone humide mais couper des arbres sur environ sur 2,5 ou 3 pourquoi faire ? pour rehausser le toit de la nappe et ainsi recréer à cet endroit-là, dans une zone d'activité qui peine à avoir écouler ses eaux lors de fortes épisodes de précipitations, à rehausser le toit de la nappe et recréer une zone humide, c'est vrai que là on est quand même surpris que le maire de la Teste avec les propriétés communales, bien que vous vous en soyez défendu dans la presse en disant que vous ne pilotiez pas la compensation, ça reste quand même sur un territoire, sur un terrain un foncier qui appartient à la ville et cette compensation ne pourra pas s'effectuer sans un conventionnement qui sera je le souhaite voté ou pas dans cette enceinte, c'est encore le conseil municipal qui dispose des biens fonciers communaux. Cela assujetti l'avenir de cette construction, de la bétonisation de Cap de Mount et la disparition des mimosas, ça assujetti au vote de cette compensation pour savoir comment nous gérons ce bois communal derrière les restos du cœur. On est en droit d'attendre quelques explications, sur le sujet et visiblement vous avez été pris de court parce que vous ignoriez complètement le contenu de cette compensation, vous ignorez finalement les coûts induits à l'effort de construction, vous ignorez les effets secondaires que portent vos opérations d'aménagement, c'est assez grave et ça mérite d'être souligné.

**Monsieur le Maire :**

Il y a tant de chose que vous ignorez, cela n'a rien à voir avec la délibération d'aujourd'hui, nous passons au vote.

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**Rapporteur : M. PASTOUREAU**

**DEL2025-12-520**

## PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-6 à L421-8 permettant aux communes d'instaurer le permis de démolir, ainsi que les articles R.421-27 à R421-29 relatifs à ses modalités d'application ;*

*Vu la délibération n°2011-11-129 en date du 29 novembre 2011 instaurant l'obligation d'un permis de démolir pour les constructions situées dans les zones naturelles, dans les zones UPA, UPAC, UPB, UMo ainsi que dans les zones UAb, UBb, et UCb du PLU approuvé le 06 octobre 2011,*

*VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 18/12/2025,*

*Vu l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 18/12/2025;*

Mes chers collègues,

Considérant que l'approbation du PLU en date du 18 décembre 2025 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin d'instituer de nouveau le permis de démolir et ce sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt de maintenir l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal constitue un outil indispensable pour assurer la protection du patrimoine local, préserver la qualité du cadre bâti, prévenir les impacts sur la sécurité publique et garantir un développement urbain cohérent,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique en date du 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- **INSTAURER** le permis de démolir pour les constructions situées sur l'ensemble du territoire couvert par le PLU approuvé le 18 décembre 2025.
- **DECIDER** que la présente délibération entrera en vigueur à la date d'opposabilité du PLU approuvé le 18 décembre 2025.

## **PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE** **Note explicative de synthèse**

Le Code de l'urbanisme permet aux communes d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire (articles L.421-6 à L.421-8 et R.421-27 à R.421-29). Cet outil réglementaire vise à encadrer les démolitions totales ou partielles de constructions, afin de préserver la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale de la commune.

En l'absence d'une telle décision municipale, la plupart des démolitions peuvent être réalisées sans autorisation préalable, sauf dans certains secteurs protégés. Cela limite la capacité de la commune à anticiper les impacts de ces projets sur le cadre de vie.

Par délibération n°2008-07-114 en date du 08 juillet 2002 le permis de démolir est devenu obligatoire pour certains secteurs et par délibération n°2011-11-129 il a été procédé à une mise en conformité avec le PLU approuvé le 06 octobre 2011 qui modifie la dénomination et le périmètre des zones.

Le PLU approuvé le 18 décembre 2025 rend nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin de procéder à une mise en conformité, et d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble des zones du PLU,

Considérant que l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal constitue un outil indispensable pour assurer la protection du patrimoine local, préserver la qualité du cadre bâti, prévenir les impacts sur la sécurité publique et garantir un développement urbain cohérent.

La délibération a donc pour objet de :

- INSTAURER le permis de démolir pour les constructions situées sur l'ensemble du territoire couvert par le PLU approuvé le 18 décembre 2025.

- DECIDER que la présente délibération entrera en vigueur à la date d'opposabilité du PLU approuvé le 18 décembre 2025.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Pastoureau,

**Monsieur MURET :**

C'est une bonne chose de mettre en place cette autorisation de démolir, par contre c'est parfaitement regrettable que pour le dernier conseil de la mandature le Maire pour un sujet déjà évoqué dans la presse, soit incapable de répondre à une question simple d'un opposant sur un sujet important qui est Cap de Mount, si Cap de Mount est un non sujet.....

**Monsieur le Maire :**

La délibération ou je coupe....

**Monsieur MURET :**

Je suis sur la démolition de votre projet de Cap de Mount en réalité, c'est vrai si M Pastoureau se rappelle d'avoir vu ma photo sur un papier glacé, moi je me souviens d'avoir vu M Davet en campagne à côté des mimosas et des sanitaires cassés du camping, affirmant qu'il referait à cet endroit-là un camping, et ça tout le monde s'en souvient.

**Monsieur PASTOUREAU :**

Entre le 1<sup>er</sup> et deuxième tour, vous vous rappelez qu'il y a eu des évènements, M Davet avait un programme du 1<sup>er</sup> tour, après il y a eu une fusion avec 2 listes et il y a eu un nouveau programme d'élaborer à partir des 2 premiers, rappelez-vous de ça, c'est pour celui-là que les testerins ont voté.

**Monsieur DUCASSE :**

La commune de la Teste est appelée à délibérer sur l'encadrement des permis de démolir, cette délibération est destinée à réguler les démolitions totales ou partielles réalisées sans autorisation afin de préserver la qualité architecturale paysagère et patrimoniale de notre ville. Il est rappelé que depuis 2002 le permis de démolir est devenu obligatoire dans certains secteurs précisément pour répondre à ces enjeux de protection du patrimoine bâti, or cette démarche aujourd'hui apparaît pour le moins paradoxale, voire comme une mauvaise plaisanterie. Au regard d'un évènement récent particulièrement préoccupant, le lundi 6 octobre, une maison du 18<sup>ème</sup> siècle située 32 rue du Maréchal Foch en plein centre-ville de la Teste a été entièrement démolie. Ce bâtiment dont la date de construction gravée dans la cave est de 1762, avait une importance historique notable dans notre commune, elle avait notamment accueilli la première école maternelle de la Teste au 19<sup>ème</sup> siècle.

Cet édifice bénéficiait d'une protection municipale au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et était inscrit à l'inventaire du bâti ancien du PLU lors de sa modification 2017. Cette démolition soulève donc une interrogation majeure et appelle à des éclaircissements, soit cette inscription patrimoniale n'a pas été reconduite dans le projet du PLU récemment soumis à enquête publique, ce qui poserait la question de cohérence et de la continuité de la politique communale de protection du patrimoine, soit la règle applicable aux bâtiments inscrits à l'inventaire du bâtiment ancien qui n'autorise la démolition que de manière exceptionnelle dans des conditions extrêmement encadrées et après délivrance d'un permis spécifique a été appliquée mais très discrètement et très rapidement afin de passer sous les radars.

Dans les 2 cas cette situation interroge profondément sur la portée réelle des outils de protection du patrimoine local, espérons en la crédibilité de la délibération aujourd'hui proposée qui vise à renforcer l'encadrement des démolitions

**Monsieur le Maire :**

M Ducasse vous n'avez pas honte d'évoquer ça, allez demander au voisinage, ils sont parfaitement heureux que nous ayons sorti cette verrue, elle n'est pas tombée en verrue

depuis 2020, cela faisait des années qu'elle était comme ça, et qu'avez-vous fait pendant vos 12 ans de mandats, à part regarder les ronces poussées, il y avait du squat.  
Nous passons au vote

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ENTRE LA VILLE ET LE CCAS 2022-2026**

**ANNÉE 2026 - AVENANT N° 6**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4,*

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,*

*Vu la délibération n° 2021-12-616 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant sur la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,*

*Vu la délibération n°59/2021 du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2021 portant sur le Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS,*

*Vu le projet d'avenant n° 6 ci-joint,*

Mes chers collègues,

Considérant la convention d'objectifs et de moyen 2022-2026 entre le CCAS et la Ville de La Teste de Buch afin de renforcer la coopération entre ces deux entités,

Considérant les articles 5, 6, 9 et 10 de cette convention, un avenant doit être pris annuellement afin de fixer le montant de la subvention de fonctionnement accordée par la Ville au CCAS et de définir la valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville,

Considérant que le montant de la subvention annuelle de la Ville au CCAS et la participation du CCAS pour la valorisation des actions que le CCAS remboursera à la Ville pour 2026 restent inchangés,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, démocratie de proximité, vie collective et associative du 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions et termes de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 ci-annexé,
- **APPROUVER** le montant de la subvention accordée au CCAS pour 2026, soit 1 700 000 €,
- **APPROUVER** le montant de la valorisation des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville, soit 130 000 € qui sera remboursé par le CCAS en 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE/CCAS AVENANT N°6 – ANNEE 2026**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

En 2021, la Direction Générale des Services de la Ville de La Teste de Buch, la Direction Générale Adjointe Services Ressources de la Ville de La Teste de Buch, la Direction du Centre Communal d'Action Sociale, et l'ensemble des services concernés, ont travaillé ensemble à la rédaction d'un partenariat formalisé sous la forme d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

En décembre 2021, les assemblées délibérantes de la Ville et du CCAS ont approuvé une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 5 ans, précisant l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement, ainsi que le montant de la subvention annuelle versée au CCAS.

La convention précise que la subvention et la valorisation des services seront revues chaque année par avenant.

Il est proposé que la subvention 2026 de la Ville au CCAS, établissement public lié à la commune, soit de 1 700 000 €, identique à celle de 2025.

Le budget global du CCAS est de 2 317 400 en 2025, soit un financement par la Ville de 73,4%.

La valorisation des services reste aussi au même niveau pour 2026.

La délibération a donc pour objet de :

- **APPROUVER** les conditions et termes de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2026 ci-annexé,
- **APPROUVER** le montant de la subvention accordée au CCAS pour 2026, soit 1 700 000 €,
- **APPROUVER** le montant de la valorisation des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS à la Ville, soit 130 000 € qui sera remboursé par le CCAS en 2026,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LA TESTE DE BUCH 2022-2026

## AVENANT N° 6

### ENTRE

La Ville de La Teste de Buch représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick DAVET, agissant en vertu des délibérations n° 2021-12-616 du 14 décembre 2021 et n° 2025-12-XXX du 18 décembre 2025,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

### ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Brigitte GRONDONA, agissant en vertu des délibérations du conseil d'administration n° 59/2021 du 20 décembre 2021 et n° 42/2025 du 9 décembre 2025,

Ci-après dénommé « CCAS » d'autre part.

### **Article 1 – Versement de la subvention annuelle par la Ville au CCAS**

La Convention d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée entre la Ville et le CCAS en décembre 2021 pour une durée de 5 ans, prévoit dans son article 9 le versement d'une subvention annuelle par la Ville au CCAS qui sera revue chaque année par avenant.

Comme le stipule l'article 9 de la CPOM, le montant annuel de la subvention est déterminé d'un commun accord entre le CCAS et la Ville. Il est établi en fonction d'un fonds de roulement prévisionnel de 45 jours au 31 décembre de l'exercice considéré. Le versement de la subvention est notamment lié à :

- l'atteinte des objectifs fixés
- la bonne réalisation des missions
- la fourniture d'un rapport annuel

**Pour l'année 2026, le montant de la subvention annuelle s'élève à 1 700 000 €.**

### **Article 2 – Valorisation financière des concours apportés par la Ville au CCAS et du CCAS par la Ville**

Comme convenu par les articles 5, 6 et 10 du CPOM, la Ville et le CCAS conviendront, chaque année, par avenant les valorisations des actions de la Ville pour le compte du CCAS et inversement.

Remboursements du CCAS à la Ville :

Services	Modalités de calcul	Montant pour 2026
Services Techniques	Montant forfaitaire par an pour l'entretien des bâtiments, espaces verts, véhicules...  + 10 % du coût annuel (salaire + charges) d'un agent polyvalent mis à disposition pour l'Épicerie Sociale	25 400 €  + 4 000 €
Services Ressources Humaines	Montant forfaitaire par an pour la gestion des RH du CCAS (paie, prévention, gestion des carrières, gestion du télétravail, carte restaurant, plateforme webinaire pour les formations...)	71 500 €
Service Finances/ juridique/archives	Montant forfaitaire par an (passage M57, dématérialisation des bons de commande, montée en puissance de la qualité comptable...)	10 050 €
DINSI	Montant forfaitaire par an – avec l'intégration de nouvelles missions : cyber sécurité, télétravail...  + <i>remboursement des copieurs et abonnements téléphoniques (location + consommables pour l'année N-1)+ téléphonique fixe et mobile mis à disposition du CCAS</i>	21 050 €  Facturation à part
Communication interne et externe	Montant forfaitaire par an	3 350 €

Remboursements de la Ville au CCAS :

Services	Modalités de calcul	Montant pour 2026
Assistante sociale du personnel	Assistante sociale du CCAS mise à disposition de la Ville pour l'accompagnement des agents – Montant forfaitaire	5 000 €
Missions du directeur du CCAS (Commission d'accessibilité, astreinte d'encadrement...)	Montant forfaitaire par an. (montant révisable chaque année par avenant, en fonction des projets et interventions)	350 €

**Pour l'année 2026, le montant de la valorisation des actions s'élève donc à 130 000 €, que le CCAS remboursera à la Ville.**

Fait à La Teste de Buch, le

La Vice-Présidente du CCAS,

**Brigitte GONDONA**

Le Maire de La Teste de Buch,  
Conseiller Départemental de la Gironde  
**Patrick DAVET**

**Monsieur le Maire :**

Merci Madame Grondona, nous faisons cette délibération et nous faisons une pause avant d'attaquer le budget.

**Madame GRONDONA**

Au nom de tous les agents du CCAS et moi-même nous vous remercions pour l'attribution de cette subvention, ce soutien institutionnel constitue un appui indispensable au maintien des missions du service public, qu'il s'agisse d'accompagner les publics fragiles, de répondre aux urgences sociales ou de développer des actions de solidarité. Le CCAS est souvent le 1<sup>er</sup> point de contact pour les personnes confrontées à des difficultés même des grandes difficultés. Il joue un rôle essentiel d'accompagnement, d'orientation dans le respect de la dignité de chacun. Je tiens personnellement à saluer le travail remarquable des agents du CCAS, leur professionnalisme, leur engagement constant, ils accompagnent, ils orientent, soutiennent parfois dans l'urgence, toujours avec de l'humanité et discrétion. Surtout sur le logement, je remercie la responsable du logement qui, tous les jours, est confrontée à des demandes qui accroît encore et encore. Permettez-moi de souligner le travail que nous avons pu mener avec le directeur Laurent Cacciatore, à qui nous souhaitons une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions, car il part au 1<sup>er</sup> janvier. A travers le CCAS la municipalité affirme une vision claire, celle d'une commune solidaire, attentive à ses habitants et engagée contre toute les formes de précarité.

**Madame DELMAS :**

Un petit mot en tant qu'élue et administratrice au sein du Ca du CCAS, je conforte tous les propos de Mme Grondona , il me semble que les services que rend le CCAS est un bel exemple de continuité républicaine, ça ne date pas de 5 ans ou 10 ans cela a toujours été, quel que soit les gouvernances successives, il y a toujours eu une priorité et a chaque fois chacun en amène une pierre . A la Teste on a un service social exemplaire, notamment au service d'aides à domicile, toute les communes n'ont pas un service d'aide à domicile, c'est rassurant, bien moins cher que dans le privé, pas facile à gérer, on va s'orienter vers un service unique, il y a des personnes mieux placées que moi pour en parler, qui va être a titre expérimental, justement on avait pris de l'avance sur ce sujet. Juste dire que c'est un bel exemple de continuité républicaine, mais grâce à ça c'est un service performant

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Nous faisons une petite pause de quelques minutes

**REVISION N°12 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES  
ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)**

**Exercices budgétaires 2022-2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-530 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier pour la gestion des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2021-12-620 relative à l'adoption des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2022-04-210 relative à la révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2022-09-483 relative à la révision n°2 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2022-12-661 relative à la révision n°3 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2023-04-179 relative à la révision n°4 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-478 relative à la révision n°5 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2023-12-643 relative à la révision n°6 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2024-04-160 relative à la révision n°7 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2024-09-469 relative à la révision n°8 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2024-12-611 relative à la révision n°9 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2025-04-159 relative à la révision n°10 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2025-06-308 relative à la révision n°11 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2022-11-571 relative au règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.*

Mes chers collègues,

Considérant que les modifications apportées aux Autorisations de Programmes et à leurs Crédits de Paiements pour l'exercice 2026 sont inscrites au budget primitif 2026 du budget principal.

Le premier programme d'AP/CP relatif aux **travaux sur les bâtiments** pour un montant global d'Autorisation de Programme est maintenu à 30 512 232,16 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 512 232,16	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	9 850 296,23	8 843 141,17

Le deuxième programme d'AP/CP relatif aux **travaux de voiries et infrastructures** pour un montant global d'Autorisation de Programme est réduit à 31 099 215,60 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 099 215,60	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	8 974 173,15	1 739 472,38

Le troisième programme d'AP/CP relatif aux **matériels de transports et véhicules** d'un montant global d'Autorisation de Programme est maintenu à 1 522 000,00 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00

Le quatrième et dernier programme d'AP/CP relatif à **l'innovation numérique et systèmes d'information** d'un montant global d'Autorisation de Programme est réduit à 1 842 252,51 € et est réparti en Crédits de Paiement comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 842 252,51	0,00	38 712,42	591 090,60	930 749,49	281 700,00

Le programme précis par opérations d'interventions est annexé à la présente délibération.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 11 décembre 2025 de bien vouloir :

- ADOPTER la révision Numéro 12 de ces quatre programmes d'AP/CP pour un montant total à 64 975 700,27 € pour les exercices budgétaires 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**REVISION N°12 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE  
PAIEMENTS (AP/CP)  
Exercices budgétaires 2022-2026**

Note explicative de synthèse

La délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 a ouvert trois Autorisations de Programmes (AP) regroupant plusieurs actions. Cette délibération a mis au vote les Crédits de Paiements (CP) prévisionnels des opérations correspondantes sur les années 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 a réalisé une révision n°1 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les exercices budgétaires 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 a formalisé une révision n°2 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 09 décembre 2022 a acté une révision n°3 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 02 novembre 2022 a adopté le règlement budgétaire et financier qui fixe notamment la gestion des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.

La délibération du conseil municipal du 12 avril 2023 a validé une révision n°4 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 a validé une révision n°5 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 13 décembre 2023 a validé une révision n°6 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 a validé une révision n°7 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 a validé une révision n°8 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 a validé une révision n°9 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 a validé une révision n°10 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La délibération du conseil municipal du 26 juin 2025 a validé une révision n°11 des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026.

La planification des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les exercices 2022 à 2026 s'accomplissant avec la réalisation des travaux et achats prévus, il convient d'actualiser la programmation financière.

À l'occasion de l'étape budgétaire du Budget Primitif 2026 du budget principal, les crédits affectés aux AP/CP sont ajustés aux opérations.

Les AP/CP s'actualisent comme suit :

I - La première Autorisation de Programme relative aux **travaux sur les bâtiments** est maintenue à un montant de 30 512 232,16 €. Les Crédits de Paiement correspondants sont ventilés comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 512 232,16	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	9 850 296,23	8 843 141,17

Le détail des opérations intégrées dans cette Autorisation de Programme figure en annexe n°1 à la présente note de synthèse.

2 - La deuxième Autorisation de Programme relative aux **travaux de voiries et infrastructures** est réduite à un montant à 31 099 215,60 €. Les Crédits de Paiement sont répartis comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 099 215,60	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	8 974 173,15	1 739 472,38

Cette autorisation de programme est minorée d'un montant de 1 309 010,00 € comme suit :

- Rue Henri Dheurle : - 189 010,00 €, suite aux ajustements opérés sur ce projet,
- Réseaux eaux pluviales : - 100 000,00 €,
- Couches de roulement et Chaussées 2022 à 2026 : - 300 000,00 €,
- Rue Victor Hugo : - 720 000,00 €, suite aux ajustements de calendrier des travaux du Conservatoire.

Le détail des opérations intégrées dans cette Autorisation de Programme figure en annexe 2 à la présente note de synthèse.

3 – La troisième Autorisation de Programme relative à l'acquisition de **matériels de transports et de véhicules** maintien son montant à 1 522 000,00 €. Les crédits de paiements sont maintenus comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00

Le détail des opérations intégrées dans cette Autorisation de Programme figure en annexe n°3 à la présente note de synthèse.

4 - La quatrième Autorisation de Programme relative à l'**innovation numérique et aux systèmes d'information** est réduite à un montant de 1 842 252,51 €. Les Crédits de Paiement sont répartis comme suit :

AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 842 252,51	0,00	38 712,42	591 090,60	930 749,49	281 700,00

Cette autorisation de programme est minorée d'un montant de 75 747,49 € suite aux ajustements suivants :

- Refonte infrastructures réseaux et téléphonie IP : - 7 803,52 €,
- Raccordement fibre des sites distants : - 52 751,26 €,
- Modernisation du parc des ordinateurs et des licences : - 12 263,83 €,
- Vidéoprotection : - 2 928,88 €.

Le programme détaillé de cette autorisation de programme figure en annexes 4 de la présente note de synthèse.

Le montant cumulé des Autorisations de Programme après la révision n°12 'élève à 64 975 700,27 € ainsi que le décrit l'annexe n°5. L'évolution du montant cumulé des autorisations de programme au fil des révisions est détaillé dans l'annexe n°6.

Cette délibération a donc pour objet :

- D'ADOPTER la révision Numéro 12 des autorisations de programme pour un montant total de 64 975 700,27 € pour les exercices 2022 à 2026,
- INSCRIRE les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la ville,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

## Annexe 1 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2022001 « Travaux bâtiments » :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022001		CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
N°AP/CP	TRAVAUX BATIMENTS	Années AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
2022001-01	CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2022	139 463,38	1 602 725,08	1 624 167,35	267 664,39		3 634 020,20
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	2022	137 194,88	559 873,57	1 105 747,86	3 382 505,72	3 564 677,97	8 750 000,00
2022001-03	MAISON DE QUARTIER COQS ROUGES(BRAMELOUP)	2022	47 280,00	1 490 061,76	1 142 736,46	139 921,78		2 820 000,00
2022001-04	CRÉATION VESTIAIRE / TRIBUNE ET DIVERS FOOT CAZALUX CLAVIER	2022	149 966,74	247 052,59	967 847,95	158 121,96		1 522 989,24
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	2022	392,40	177 963,66	256 235,99	319 720,81	3 178 463,20	3 932 776,06
2022001-07	BATIMENTS ARCHIVES	2023		47 715,00	127 661,38	1 994 623,62		2 170 000,00
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER 2022 à 2026	2022	155 958,06	504 113,10	1 334 637,55	3 587 737,95	2 100 000,00	7 682 446,66
<b>G450 - TRAVAUX BATIMENTS</b>			<b>630 255,46</b>	<b>4 629 504,76</b>	<b>6 559 034,54</b>	<b>9 850 296,23</b>	<b>8 843 141,17</b>	<b>30 512 232,16</b>

## Annexe 2 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2022002 « Travaux de voirie - infrastructures » :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022002		CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
N°AP/CP	TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	Années AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
2022002-1	AMGT SECTEUR MONTAGNE / JOUJOT CURIE / LA PÉROUSE - LTDB	2024			803 020,34	27 000,00	0,00	830 020,34
2022002-2	SECTEUR BRAOJET LOUSTALET	2022	1 163 122,52	172 974,37			0,00	1 336 096,89
2022002-3	AMENAGEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN	2022	1 017 635,93	180 803,06	6 595,03		0,00	1 205 034,02
2022002-5	RUE DU PORT	2022	297 897,07	748 921,99	2 099 437,07	53 546,03	0,00	3 199 802,16
2022002-6	PLACE JEAN HAMEAU - RÉAMÉNAGEMENT	2023			300 393,97	16 519,98	0,00	316 913,95
2022002-7	BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (Curepipe à coqs rouges)	2023		938 393,72	115 374,42	1 247,40	0,00	1 055 015,54
2022002-8	RUE CHANZY / PLACE JEAN JAURES / RUE CAMILLE PELLETAN	2023		346 140,54	15 040,20	1 946,71	0,00	363 127,45
2022002-9	AMÉNAGEMENT RUE DES FACTEURS	2023		476 074,86	901 764,06	3 233,88	0,00	1 381 072,80
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	2023		3 234,00	66 040,03	1 130 725,97	190 000,00	1 390 000,00
2022002-12	RUE GUYNEMER	2023		3 234,00	56 920,57	1 249 845,43	0,00	1 310 000,00
2022002-15	CHEMIN DE BRAOJET (FIN)	2023		433 547,09		2 484,54	0,00	436 031,63
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	2023		17 740,80	941 621,68	1 290 637,52	350 000,00	2 600 000,00
2022002-17	RUE DES POILUS	2024			11 354,88	1 138 645,12	0,00	1 150 000,00
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	2023		3 024,00	859 209,71	531 192,10	490 000,00	1 883 425,81
2022002-19	AVENUE DU PAYS DE BUCH - parking maison de quartier	2024			134 889,13	15 110,37	0,00	149 999,50
2022002-20	RUE BÉRANGER	2024				30 000,00	0,00	30 000,00
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	2023			52 664,93	105 000,00	42 335,07	200 000,00
2022002-29	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2022	2022	232 009,27	4 506,60			0,00	236 515,87
2022002-30	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2023	2023		258 633,02	127 863,01		0,00	386 496,03
2022002-31	TRAVAUX DIVERS VOIRIE AP/CP 2024	2024			191 381,17	308 618,83	0,00	500 000,00
2022002-32	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2022	2022	62 556,00	136 728,15	336,00		0,00	199 620,15
2022002-33	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2023	2023		77 220,12	19 672,26		0,00	96 892,38
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024	2024			106 972,94	233 027,06	100 000,00	440 000,00
2022002-35	SIGNALISATION HORIZONTALE CRÉATION	2022	19 344,94	64 031,74	48 212,30	68 411,02	0,00	200 000,00
2022002-36	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2022	2022	6 144,00	151 597,92	3 600,00		0,00	161 341,92
2022002-37	TRAVAUX DIVERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2024	2024			29 991,00	70 000,00	50 009,00	150 000,00
2022002-38	ÉTUDES VOIRIE	2022	3 960,00	53 101,56	19 975,50	2 100,00	0,00	79 137,06
2022002-39	COUCHÉS DE ROULEMENT ET CHAUSSEE 2022 à 2026	2022	948 466,02	1 425 513,70	1 160 985,04	1 407 085,04	300 000,00	5 242 049,80
2022002-40	ECLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022 à 2026	2022	542 672,77	474 001,16	927 542,14	1 185 783,93	170 000,00	3 300 000,00
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	2023		2 640,00	1 050 219,47	53 292,22	45 848,31	1 152 000,00
2022002-42	SECTEUR ANCIEN STADE LAFON CAZALUX - Parking salle fêtes	2023		68 622,30			0,00	68 622,30
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	2024				48 720,00	1 280,00	50 000,00
2022002-46	RUE VICTOR HUGO	2025					0,00	0,00
<b>G430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES</b>			<b>4 293 808,52</b>	<b>6 040 684,70</b>	<b>10 051 076,85</b>	<b>8 974 173,15</b>	<b>1 739 472,38</b>	<b>31 099 215,60</b>

## Annexe 3 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2022003 « Matériels de transports et véhicules » :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022003		CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	
N°AP/CP	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	Années AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
2022003-05	MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	2022	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00	1 522 000,00
<b>G411 - MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES</b>			<b>260 496,78</b>	<b>531 224,42</b>	<b>295 160,01</b>	<b>435 118,79</b>	<b>0,00</b>	<b>1 522 000,00</b>

## Annexe 4 : Détail des opérations relatives à l'Autorisation de Programme n°2023004 « Innovation numérique et systèmes d'information »

N°AP/CP	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2023004	Années AP	CREDITS DE PAIEMENTS (CP)					AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
	<b>INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION</b>							
2023004-01	REFONTE INFRASTRUCTURE RESEAU / TELEPHONE IP	2023		13 717,25	94 442,90	37 036,33	0,00	145 196,48
2023004-02	RACCORDEMENT FIBRE DES SITES DISTANTS	2024			166 848,88	380 399,86	0,00	547 248,74
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	2023		22 715,17	215 877,67	57 443,33	46 700,00	342 736,17
2023004-04	VIDEOPROTECTION	2024			82 041,60	415 029,52	200 000,00	697 071,12
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	2023		2 280,00	31 879,55	40 840,45	35 000,00	110 000,00
<b>G250 - INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION</b>				<b>38 712,42</b>	<b>591 090,60</b>	<b>930 749,49</b>	<b>281 700,00</b>	<b>1 842 252,51</b>

## Annexe 5 : Situation des AP/CP après Révision n° 12 :

AP/CP 2022-2026 : REVISION N°12	AP 2022-2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022002 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES	31 099 215,60	4 293 808,52	6 040 684,70	10 051 076,85	8 974 173,15	1 739 472,38
2022001 TRAVAUX BATIMENTS	30 512 232,16	630 255,46	4 629 504,76	6 559 034,54	9 850 296,23	8 843 141,17
2022003 MATERIELS DE TRANSPORTS ET VEHICULES	1 522 000,00	260 496,78	531 224,42	295 160,01	435 118,79	0,00
2023004 INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	1 842 252,51	0,00	38 712,42	591 090,60	930 749,49	281 700,00
<b>MONTANTS CUMULES AP/CP</b>	<b>64 975 700,27</b>	<b>5 184 560,76</b>	<b>11 240 126,30</b>	<b>17 496 362,00</b>	<b>20 190 337,66</b>	<b>10 864 313,55</b>

## Annexe 6 : Evolution du montant des AP/CP depuis leur instauration en 2021 :

MONTANTS CUMULES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	AP 2022-2026
Montant cumulé des Autorisations de Programme initiales	6 180 000,00	17 005 000,00	14 430 000,00	12 650 000,00	8 990 000,00	59 255 000,00
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°1	7 257 000,00	17 065 000,00	14 430 000,00	12 650 000,00	8 693 000,00	60 095 000,00
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°2	7 152 000,00	16 670 000,00	13 850 000,00	12 650 000,00	8 693 000,00	59 015 000,00
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°3	7 152 000,00	11 307 000,00	24 145 000,00	15 988 000,00	5 395 000,00	63 987 000,00
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°4	5 184 560,76	15 625 479,24	22 342 360,00	15 559 600,00	5 275 000,00	63 987 000,00
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°5	5 184 560,76	15 625 479,24	22 342 360,00	15 559 600,00	5 275 000,00	63 987 000,00
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°6	5 184 560,76	15 625 479,24	13 015 661,00	29 193 960,00	8 838 000,00	71 857 661,00
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°7	5 184 560,76	11 240 126,30	22 018 161,00	25 675 747,44	8 838 000,00	72 956 595,50
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°8	5 184 560,76	11 240 126,30	22 314 466,00	25 379 442,44	8 838 000,00	72 656 595,50
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°9	5 184 560,76	11 240 126,30	21 935 758,88	15 818 848,20	11 198 071,84	65 756 073,10
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°10	5 184 560,76	11 240 126,30	17 496 362,00	19 980 887,32	11 570 061,04	65 471 997,42
Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°11	5 184 560,76	11 240 126,30	17 496 362,00	20 190 337,66	12 249 071,04	66 360 457,76
<b>Montant cumulé des Autorisations de Programme après révision n°12</b>	<b>5 184 560,76</b>	<b>11 240 126,30</b>	<b>17 496 362,00</b>	<b>20 190 337,66</b>	<b>10 864 313,55</b>	<b>64 975 700,27</b>

## **Monsieur BUSSE :**

Fin 2022 a été adopté un SDI et un plan de sobriété énergétique, je vous propose de vous faire un point actuel de la situation.

Quelle était la situation initiale en 2020 ? Important parc immobilier : 239 bâtiments (représentant environ 97 000 m<sup>2</sup>) essentiellement sur La Teste avec 184 bâtiments, 62 bâtis, soit près de 30 % des biens, étaient dans un état critique ou préoccupant.

A notre arrivée, en dépit d'un état des lieux existant, absence totale de programme de modernisation de ce vaste patrimoine, d'où la décision de lancer un projet d'envergure d'optimisation et de réhabilitation, ce que nous avons fait.

Ce projet a été bâti pour donner une vision pour notre ville, produit par des groupes de travail transverses, en appui sur 45 audits énergétiques avec le SDEEG, adopté le 2/11/2022, ce schéma définit la stratégie de gestion de notre patrimoine pour la période 2022-2032 avec une 1<sup>ère</sup> tranche qui se termine à l'horizon 2025.

Les objectifs recherchés : anticipation du décret tertiaire qui nous fait obligation pour les locaux de plus de 1000 M<sup>2</sup> cela représente la moitié de notre parc, de faire des rénovations énergétiques avec un objectif d'économie de 40% à l'horizon 2030, notre volonté de rénover le patrimoine testerin, notre gestion responsable des bâtiments et des énergies et d'appliquer notre politique RSO.

En 2025 nous avons déjà des résultats et des effets probants, fin 2025 : 207 bâtis pour 100 257 m<sup>2</sup>, de nouveaux bâtiments et agrandissements (Hôtel de police, Brameloup, Archives) : donc +3500 M<sup>2</sup> en solde et 3200 M<sup>2</sup> de démolition. Les travaux de rénovation thermique s'inscrivent complètement dans le cadre du Plan de Sobriété Énergétique Communal adopté aussi le 2 novembre 2022. Un Agenda Programmé d'Accessibilité (ADA'P) réalisé à plus de 95% pour le bien de nos concitoyens à mobilité réduite.

Les résultats sur notre patrimoine modernisé, situation sur les 2 camemberts 15 000 m<sup>2</sup> dont l'état est devenu idéal (passé de 52% à 66% en 3 ans) excellent ratio coût/m<sup>2</sup> d'environ 1500 €/m<sup>2</sup> (Par exemple Passicoucet et Brameloup) à comparer au coût d'un bâtiment neuf de 3000 €/m<sup>2</sup>.

Au-delà de ces aspects techniques et de de réduction de consommation d'énergie, cela a permis de faire une gestion optimisée de nos bâtiments, d'où cette approche par les groupes de travail, les rencontres des associations, a permis de regrouper les activités et optimiser les occupations. Taux d'inoccupation divisé par 3, passé de 13 à moins de 5 %, au service de plus de 300 associations testerines bénéficiant de structures mieux adaptées.

Le Plan d'action de sobriété énergétique, il comportait 20 actions, 19 actions entièrement opérationnelles ou quasiment réalisées, beaucoup concerne des économies d'énergie, des actions en faveur géothermie, l'école Samuel Paty, en photovoltaïque, on a commencé d'installer des panneaux au pôle technique, commencer l'acquisition de véhicules et vélos électriques cela représente des économies de plus de 100 tonnes de CO<sub>2</sub>. Une action abandonnée, d'arrêter la ventilation des bâtiments l'hiver, et l'objectif principal était de baisser de plus de 10% % de la consommation d'énergie finale en 2 ans, objectif atteint.

Sur les économies d'énergie, chauffage des bâtiments, baisse de la consommation annuelle de 700.000 Kwh > à 10%, un effacement d'une dépense cumulée de l'ordre de 300 k€ sur la période de 2021 à 2025, ces économies vont perdurer et s'accroître, pour aller dans ce sens-là et avoir une énergie moins dépendante du gaz, on a fait des transferts vers l'électricité. Ce qui fait une baisse de 12,3%.

Concernant l'éclairage public, l'action avait commencé en 2017 pour un passage des ampoules led et aujourd'hui nous en sommes à 91% des 7820 points lumineux traités, pour la sécurité on a choisi de ne pas faire d'extinction totale, mais on a des réductions qui permettent d'être encore plus efficace au niveau des baisses de consommation d'énergie que l'extinction totale, on fait de la gradation sur les artères principales et système de gestion à détection dans les rues secondaires. On a tenu le programme puisque c'était prévu de terminer en 2026 et cela sera terminé. La consommation par source lumineuse a été divisée par 4.

Sur l'éclairage public des économies très importantes qui se traduisent par une baisse de la consommation annuelle des 2/3 entre 2017 et 2025 et entre 2021 et 2025 une baisse de 30%

on voit qu'au fur et à mesure que l'on change des vieilles ampoules par des leds on diminue très nettement la consommation ce qui fait un gain supplémentaire de 30 000€ tous les ans, malgré un accroissement de 10% du nombre de luminaires.

Actions très efficaces sur l'éclairage public, on peut dire que l'on a une gestion responsable de nos bâtiments et des énergies sur la période 2020-2025, un plan d'action opérationnel, des résultats concrets et durables.

Lecture de la délibération

**Monsieur le Maire :**

Merci M Busse,

**Monsieur MAISONNAVE :**

Nous voilà en décembre 2025 presque à la fin de votre mandat, nous sommes en situation de faire le bilan de votre PPI et des instruments budgétaires que vous avez créés, oui le PPI est utile toutefois révision après révision il manque une information à communiquer au conseil municipal, l'exécution budgétaire et comptable de ce PPI. Clairement aujourd'hui nous ne connaissons pas le bilan des crédits qui ont été engagés juridiquement, en conséquence nous ne savons pas combien de crédits de paiement devront être inscrits dans les prochains budgets, rien que pour solder les engagements juridiques pris. Par contre en parcourant la note explicative pour la période 2022/2026 et notamment les APCP se rapportant aux travaux de bâtiments, nous constatons que le projet ALSH à Bonneval est à 3 933 000€ pour cette même période, or la décision 2025-466 fait apparaître pour le même projet un total d'opération à hauteur de 4 839 000€ dont 661 000€ en coût d'études et annexes et 4 178 000€ pour les travaux, j'essaie de voir le delta, pourquoi d'un côté 3 933 000€ et de l'autre 4 178 000€ , ces montants m'interpellent.

**Monsieur BUSSE :**

La révision 12 des APCP confirme notre volonté de transparences et marque notre constance dans l'action municipale. Elle démontre révision après révision la capacité de la majorité à tenir le cap des investissements utiles tout en maîtrisant scrupuleusement les équilibres financiers, elle confirme également que chaque euro investi correspond désormais à des opérations réalistes, pilotées et parfaitement calibrées pour répondre aux besoins des testerins. Au fil des 12 révisions, les APCP sont devenues un outil stratégique de transformation, piloté, transparent, partagé en commission, lisible pour les élus comme pour les citoyens.

Cette révision consolide le montant global de 65 millions d'euros AP engagés sur la période 2022-2026, un niveau inédit d'investissements structurants qui loin d'être une dépense, constituent un levier de transformation et de protection du patrimoine communal.

Cette dernière révision constitue un ajustement assez mineur de notre programme d'investissement qui arrive à son terme, ce résultat une fierté collective, une grande réussite obtenue dans la transparence, souvenez-vous des déclarations d'une partie de notre opposition qui nous prédisait le pire, machine à gaz, rêve illusoire, incapacité à faire, à suivre, à rendre compte. Pendant 5 ans nous avons prouvé le contraire, les résultats parlent d'eux même avec ce suivi des APCP. Nous avons démontré que nous étions dans l'action permanente que nous avons une méthode qui a fait ses preuves, que nous étions capable d'avoir des idées, capable de nous fixer un cap et de s'y tenir, il y a encore beaucoup de choses à faire pour continuer la transformation et la rénovation de notre ville.

Notre équipe a l'ambition d'ancrer notre port au cœur de la ville avec un parcours commercial restauré, dynamisé par des modes de déplacement adaptés que ce soit à pied, en vélo ou en bus.

Dans une nouvelle année d'investissements records, encore plus de 20 millions € en 2025 nous atteignons le seuil des 80% de taux de réalisations qui faisaient sourire notre opposition quand nous en parlions, elle était plutôt coutumière des 50%, ces résultats renouvelés année après année témoignent de notre volonté politique, témoignent des compétences des services,

de la capacité des élus et des fonctionnaires à conduire les projets et apporter les changements que notre ville a besoin.

On peut citer notre nouveau plan de circulation du centre-ville, la performance de notre SDI, notre nouveau PLU ou nos taux d'attribution de logements sociaux. A cet instant je voudrais saluer l'engagement et la fidélité de nos partenaires que ce soit les concessionnaires de réseaux, les autres collectivités, les entreprises qui ont renforcé raisonnablement et en responsabilité leur présence à nos côtés. Ces collaborations ont permis de mener ensemble tout au long de cette mandature des démarches de progrès au bénéfice de toute la population, cette révision n°12 qui est une transition entre le PPI actuel et le prochain propose une baisse dans les réalisations de voirie, ménageant le temps d'analyser de nouveaux diagnostics des chaussées ou trottoirs réalisés en cette fin 2025, la poursuite des 3 gros programmes de bâtiments engagés , conservatoire, ALSH, SDI, une transition dans le domaine des transports et du système d'information après de fortes dotations qui étaient indispensables.

En conclusion la révision n°12 des APCP n'est pas une simple mise à jour technique, c'est la preuve solide que la commune tient à sa feuille de route, qu'elle investit massivement mais raisonnablement et qu'elle adopte à chaque étape la décision la plus utile pour les testeurs, elle traduit une dynamique de notre équipe visible de tous, agir fort, juste, agir pour la Teste de Buch.

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstentions** : M. DUCASSE – Mme MONTEIL MACARD par procuration – Mme PHILIP – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – M. MURET – M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration – Mme PETAS

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Rapporteur : M. BOUYROUX**

**DEL2025-12-523**

**Exercice 2026 – Budget principal et budgets annexes**

**TARIFS PUBLICS**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 à L2331-4,*

*Vu le tableau récapitulatif des tarifs publics ci-annexé,*

Mes chers collègues,

Considérant la reconduction à l'identique de la plupart des tarifs et de l'augmentation modérée de certains tenant compte de l'évolution du taux de l'inflation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget, services à la population du 11 décembre 2025, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau récapitulatif des tarifs publics et les conditions d'application pour l'année 2026.

**Monsieur le Maire :**

Merci M Bouyrroux,

**Monsieur CHATEAU :**

La location des salles pour les employés communaux, j'en ai parlé en réunion, il y a des gens qui m'ont.... Je ne trouve pas normal que les employés communaux n'ont pas des salles gratuites pour le mariage de leurs enfants ou leur mariage, comme le fait la ville d'Arcachon ou comme d'autres villes autour du Bassin, les employés communaux ceux sont des gens que l'on appelle la nuit, quand il y a une grosse catastrophe, qui vont pour les tempêtes ... mais au niveau remerciement, à part le cadeau que vous allez leur faire peut-être le jour des vœux du maire, ils n'ont pas grand-chose, à part les acquis sociaux, mais je pense que remercier le personnel en leur faisant la gratuité des salles communales quand ils en ont besoin, ça serait une bonne chose.

**Madame JECKEL :**

On en a parlé lors des commissions, sur le tarif on peut voir qu'il y a un pourcentage qui leur a été attribué, quand on est hors commune on paie un certain tarif, quand on est résident de la commune un dégrèvement et encore un autre dégrèvement quand on est personnel municipal. Mais c'est une idée peut être que nous mettrons à l'étude.

**Monsieur le Maire :**

L'ensemble du personnel que nous saluons, on a mis quand même les acquis sociaux en place en arrivant, ça c'était le plus important, ça c'est du récurrent, demander la salle c'est par rapport à un évènement, il y en a qui ne la demanderont jamais peut être. Après il y a la population qui va dire, moi je paie des impôts et pourquoi pour moi ce n'est pas gratuit, moi ce que je veux c'est une certaine équité, moi quand je travaillais dans la banque nous avions des tarifs préférentiels sur les prêts ou autre, mais ce n'était pas gratuit.

Qu'il y est des tarifs préférentiels, j'y suis favorable, mais qu'il y est une gratuité totale sincèrement c'est à débattre mais à titre personnel je n'y suis pas favorable, sinon chaque testerin va dire je paie mes impôts je veux la gratuité, pour qu'il y ait des tarifs pour le personnel municipal, oui, et c'est le cas.

Oui M chateau vous avez un message de Mme Pamies, Que dit-elle ? elle a la parole puisqu'elle a donné procuration

**Monsieur CHATEAU**

Message de Mme Pamies, « très bien on ne participe pas à cette mascarade »

**Monsieur le Maire :**

Nous passons au vote,

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstentions** : M. MURET – M. CHATEAU – Mme PAMIES par procuration –

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget principal et budgets annexes** **EXERCICE 2026**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à L1616-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe Île aux Oiseaux et l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe Pôle Nautique modifiées précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications à compter du 01/01/2024,*

*Vu la délibération n°2022-11-571 du 02 novembre 2022 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville de La Teste de Buch,*

*Vu la délibération n°2025-11-493 du 19 novembre 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et ses annexes,*

*Vu les projets de budget primitif pour l'exercice 2026 pour le budget principal et ses deux budgets annexes et son rapport de présentation,*

Mes chers collègues,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune se décompose en un budget principal et deux budgets annexes retraçant l'activité du Pôle nautique et de l'Île aux oiseaux.

Considérant que ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel pour chacun des chapitres. Le rapport de présentation ci-joint en retranscrit les différents mouvements budgétaires.

En conséquence, je vous propose mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 11 décembre 2025, de bien vouloir :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget principal et les deux budgets annexes,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	10 286 191,50	Chapitre 013 : Atténuation de charges	208 650,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 567 600,00	Chapitre 70 : Produits des services	1 875 576,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 432 026,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	162 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 651 599,55	Chapitre 731 : Fiscalité locale	42 038 212,00
		Chapitre 74 : Dotations et participations	4 525 725,00
		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	270 028,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>40 937 417,05  </b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>49 080 191,00  </b>
Chapitre 66 : Charges financières	819 055,00	Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 022 : dépenses imprévues			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>41 806 472,05 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>49 080 191,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 473 718,95		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200 000,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>7 673 718,95 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 480 191,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 480 191,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	538 552,00		
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	1 130 000,00	Chapitre 13 : Subventions	587 850,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	5 877 052,38	Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 677 023,60
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	7 385 521,17	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>14 931 125,55  </b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 264 873,60  </b>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	2 500 000,00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 311 127,00	Chapitre 27 : Autres prêts	-
Chapitre 27 : Autres prêts	2 100,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	1 205 760,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 313 227,00  </b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 705 760,00  </b>
<b>Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers</b>		<b>Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 244 352,55 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>9 970 633,60 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 473 718,95
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	7 370 000,00	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 200 000,00
		Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	7 370 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>7 770 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>15 043 718,95 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 014 352,55 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 014 352,55 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>74 494 543,55 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>74 494 543,55 €</b>
------------------------------------	------------------------	------------------------------------	------------------------

Dépenses d'équipements : Présentation avec Chapitres votés	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	538 552,00
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	1 130 000,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 107 160,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	291 100,00
Chapitre 2022001 : Travaux bâtiments	8 843 141,17
Chapitre 2022002 : Travaux voiries infrastructures	1 739 472,38
Chapitre 2022003 : Matériels de transports et véhicules	-
Chapitre 2023004 : Innovation numérique et systèmes d'information	281 700,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>14 931 125,55  </b>

- ADOPTER le budget primitif 2026 du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	35 750,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 : Charges de personnel	61 000,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 000,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits		Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Charges de transferts		Chapitre 74 : Dotations et participations	25 256,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>96 750,00  </b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
Chapitre 66 : Charges financières		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>110 256,00  </b>
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles		Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 022 : dépenses imprévues		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>96 750,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>110 256,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 621,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 115,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>17 621,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 115,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>114 371,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>114 371,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	6 144,00
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	19 650,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 144,00  </b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>19 650,00  </b>	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 024 : Produits de cessions	
Chapitre 27 : Autres prêts		<b>Total des recettes financières</b>	<b>-  </b>
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>-  </b>	<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	<b>-  </b>
<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	<b>-  </b>	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>19 650,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>19 650,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 144,00 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 115,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 621,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 115,00 €</b>	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 115,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>17 621,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 765,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 765,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>138 136,00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>138 136,00 €</b>
------------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

- ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe de l'île aux Oiseaux, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	493 190,00	Chapitre 013 : Atténuation de charges	
Chapitre 012 : Charges de personnel	117 100,00	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	677 500,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	-	Chapitre 73 : Impôts et taxes	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 550,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>611 840,00  </b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	
Chapitre 66 : Charges financières		<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>677 500,00  </b>
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	406,00	Chapitre 76 : Produits financiers	
Chapitre 022 : dépenses imprévues		Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>612 246,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>677 500,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	9 180,00		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 465,00	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 391,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>74 645,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>9 391,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>686 891,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>686 891,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions	
Chapitres 204 : Subventions d'équipement		Chapitre 16 : Emprunts et dettes	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	65 254,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>-  </b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>65 254,00  </b>	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		Chapitre 27 : Autres prêts	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes		Chapitre 024 : Produits de cessions	
Chapitre 27 : Autres prêts		<b>Total des recettes financières</b>	<b>-  </b>
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>-  </b>	<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	<b>-  </b>
<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	<b>-  </b>	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>65 254,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>65 254,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 391,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	9 180,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 465,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>9 391,00 €</b>	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>9 391,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>74 645,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 645,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>74 645,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>761 536,00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>761 536,00 €</b>
------------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------

- ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Pôle nautique, conformément à la répartition décrite ci-dessus,

Pour l'ensemble des budgets :

- AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'instruction budgétaire et comptable M57, pour l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe Île aux oiseaux,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

**Trois documents budgétaires ont été joint à l'envoi des délibérations**

# RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2025, dans le délai légal (L.2312-1 du CGCT) des deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires remis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M57 et M4). La présentation est issue du logiciel de l'Etat TOTEM. Celui-ci formate les données budgétaires pour la télétransmission au contrôle de légalité à la Préfecture de Gironde.

## **BUDGET PRIMITIF 2026 : LE BUDGET PRINCIPAL**

Le budget principal retranscrit financièrement l'action municipale dans le périmètre des compétences générales de la commune de La Teste de Buch.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget,
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture, il vous est proposé d'aborder le Budget Primitif 2026 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

Cette présentation se déclinera selon le schéma suivant :

- Section de fonctionnement :
  - Recettes :
    - Recettes réelles
    - Recettes d'ordre
  - Dépenses :
    - Dépenses réelles
    - Dépenses d'ordre
- Section d'investissement :
  - Recettes :
    - Recettes réelles
    - Recettes d'ordre
  - Dépenses :
    - Dépenses réelles
    - Dépenses d'ordre

L'évolution sera abordée sur le même niveau d'étape budgétaire à savoir le budget primitif, pour l'exercice 2026 en comparaison avec celui de 2025.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement courant des services de la ville.

Au Budget Primitif 2026, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 49 480 191 € (50 196 770 € en 2025).

### 1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 013 : Atténuation de charges	203 080,00 €	208 650,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 269 440,00 €	1 875 576,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	139 110,00 €	162 000,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	41 489 610,00 €	42 038 212,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 350 830,00 €	4 525 725,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	294 700,00 €	270 028,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>49 746 770,00 €</b>	<b>49 080 191,00 €</b>
Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>49 746 770,00 €</b>	<b>49 080 191,00 €</b>
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	400 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 196 770,00 €</b>	<b>49 480 191,00 €</b>

#### A) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 49 080 191 €

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent d'une part, les recettes de gestion courante, d'autre part, les produits financiers et les produits exceptionnels.

#### Les recettes de gestion courante : 49 080 191 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 013 : Atténuation de charges	203 080,00 €	208 650,00 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 269 440,00 €	1 875 576,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	139 110,00 €	162 000,00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	41 489 610,00 €	42 038 212,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 350 830,00 €	4 525 725,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	294 700,00 €	270 028,00 €
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>49 746 770,00 €</b>	<b>49 080 191,00 €</b>

Les recettes de gestion courante sont les ressources pérennes de la collectivité. Elles garantissent l'équilibre financier des dépenses liées à l'action municipale sur le long terme.

➤ **Chapitre 013 : les atténuations de charges : 208 650 € (pour rappel : 203 080 € en 2025)**

Ce chapitre retrace les recettes atténuant les charges de personnel.

Ces recettes prévisionnelles correspondent :

- Remboursements indemnités journalières et charges sociales lors d'absence pour maladie pour 36 000 €,
- Remboursement part salariale et patronale d'un agent en détachement pour 18 650 €,
- Part agent des tickets restaurants pour 154 000 €.

➤ **Chapitre 70 : Produits des services : 1 875 576 € (pour rappel : 3 269 440 € en 2025)**

Ce chapitre retrace les ventes, les prestations de service et produits afférents aux activités annexes des services municipaux.

Ces recettes des services sont particulièrement dépendantes des événements (hausse des prix, inflation, crise sanitaire, ...) qui font fluctuer la fréquentation et le recours aux services de la ville. Les produits de services se déclinent en :

- Produits de la coupe de bois qui comptabilisent :
  - les ventes de bois issues de la forêt usagère conformément aux dispositions prévues dans le cadre des bائلettes et transactions : en 2026 aucune recette n'est prévue à ce titre (BP 2025 : 1 340 000 €) ;
  - les ventes de bois issues de la forêt communale gérée par l'Office National des Forêts : en 2026 aucune recette n'est prévue à ce titre ;
- Recettes des services municipaux pour un montant cumulé au BP 2026 de 1 025 268 € (BP 2025 : 1 004 500 €). Ces recettes correspondent au prix payé par les usagers conformément aux dispositions tarifaires adoptées au Conseil Municipal. Ces recettes se ventilent comme suit :
  - Recettes à caractère de loisirs : 286 000 € (BP 2025 : 242 600 €),
  - Recettes à caractère périscolaire : 379 068 € (BP 2025 : 396 000 €),
  - Recettes à caractère culturel : 345 500 € (BP 2025 : 344 500 €),
  - Recettes à caractère sportif : 6 200€ (BP 2025 : 6 200€)
- Redevances d'occupation du domaine public telles que les permissions de voirie, les redevances des concessionnaires de réseaux publics (électricité, gaz, télécom...), les ODP commerciales : 287 280 € (BP 2025 : 267 010 €) et les concessions dans les cimetières : 45 000 € (BP 2025 : 40 000 €),
- Remboursements charges locatives des usagers du domaine privé communal : 14 328 €,
- Remboursements de frais portés par la ville ainsi que les frais liés aux mises à disposition d'agents tels que les budgets annexes Pôle nautique et Ile aux Oiseaux, le CCAS et l'EPIC Office du Tourisme Hippocampus pour un montant cumulé de 518 028 € (BP 2025 : 617 930 €).

➤ **Chapitre 73 : Impôts et taxes : 162 000 € (pour rappel : 139 110 € en 2025)**

Ce chapitre budgétise :

- ❖ Les compensations de fiscalité de la COBAS pour un montant de 80 000 € (80 000 € au BP 2025). C'est en lien direct avec l'attribution de compensation (dépense de fonctionnement au chapitre 65) versée par la Ville à la COBAS.
  - ❖ Le reversement du prélèvement Etat sur les produits des jeux pour les paris hippiques conformément à la loi de finances 2019 pour 82 000 € (59 110 € au BP 2025) ajusté selon le réalisé à l'exercice 2025.
- **Chapitre 731 : Fiscalité directe : 42 038 212 € (pour rappel : 41 489 610 € en 2025)**

Les impôts et taxes figurent au chapitre 731 du budget. Ces recettes sont la ressource essentielle de la collectivité.

Ce chapitre comprend :

- ❖ Les contributions directes pour un montant prévisionnel attendu de 35 752 078 € (35 512 470 € au BP 2025) dont la variation s'explique, dans un cadre marqué par le maintien des taux d'imposition à son niveau de 2021, par :
  - La revalorisation des bases entre 2025 et 2026 (TFPB : +1,00%, TH : -2,80% et TFPNB :-2,8%)
  - L'effet du coefficient correcteur,
  - Le maintien du taux de la majoration de la Taxe Habitation sur résidences secondaires à 35%,
  - Des rôles supplémentaires limités à 35 000€,

Dans l'attente des bases prévisionnelles 2026, le produit inscrit au Budget Primitif 2026 est :

- Produit de la taxe d'habitation perçue au titre des résidences secondaires majoré de 35 % pour un montant estimé à 7 024 149 €,
- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, pour un montant de 28 479 404 € (effet du coefficient correcteur compris),
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour un montant estimé à 248 525 €.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par le versement par l'Etat d'un complément permettant de maintenir le produit perçu antérieurement par le biais d'un coefficient correcteur. A cela s'ajoute l'adoption de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la revalorisation des bases.

L'engagement de la municipalité sur la baisse de 20 % sur le taux communal 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est maintenu. Cette perte de recette est compensée par une efficience de l'ensemble des ressources de la collectivité et une optimisation des dépenses.

- ❖ Les autres recettes fiscales pour un montant estimé à 6 251 134 € (5 942 140 € au BP 2025) comprennent :
  - La taxe additionnelle aux droits de mutation (TADM) = 3 698 000 € (3 500 000 € au BP 2025),
  - Les taxes sur les passagers du bancs d'Arguin = 40 000 € (24 500 € au BP 2025),
  - La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) = 924 600 € (947 110 € au BP 2025),
  - La redevance des mines = 214 834 € (200 240 € au BP 2025),
  - La taxe de séjour prévisionnelle = 1 000 000 € (900 000 € au BP 2025) qui sera reversé à l'EPIC Hippocampus Office de Tourisme / Office de Commerce et d'Artisanat,
  - Les impôts sur les spectacles = 5 700 € (5 220 € au BP 2025),
  - La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) = 368 000 € (365 070 € au BP 2025).
- **Chapitre 74 : Dotations et participations : 4 525 725 € (pour rappel : 4 350 830 € en 2025)**

Ce chapitre retranscrit les produits en provenance de l'Etat et des principaux partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la COBAS, le Conseil Départemental, la Région Nouvelle Aquitaine l'Etat au sens large et l'Union Européenne.

L'ensemble de ces recettes s'établit ainsi :

- Dotation forfaitaire des communes pour un montant réduit à 2 360 415 € (2 410 000 € au BP 2025) suite à l'écrêtement,
- Subventions des différents partenaires de la Ville (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne, Caisse d'Allocations Familiales et COBAS) pour un montant de 1 881 060€ (1 602 180 € au BP 2025) :
  - Subvention Etat : 22 482 €, (BP 2025 : 2000 €)
  - Subvention Région : 8 903 €, (BP 2025 : 0 €)
  - Subvention Département : 29 750 €, (BP 2025 : 39 090 €)
  - Subvention COBAS : 37 000 €, (BP 2025 : 37000 €)
  - Subvention Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde : 1 519 105 € (BP 2025 : 1 524 090 €).
- Compensation de l'Etat au titre de contributions directes prévues pour un montant de 252 700 € (307 210 € au BP 2025), suite à l'annonce de la réduction de 25% de la compensation de l'Etat versée au titre de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels (article 31 PLF2026),
- Autres Dotations (dotation de recensement, dotations titres sécurisés) pour un montant de 31 550 € (BP 2025 : 31 440 €)
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 270 028 € (pour rappel : 294 700 € en 2025)**

Ces recettes correspondent essentiellement aux loyers et aux différentes redevances.

Les recettes se composent ainsi :

- Les charges de gestion courante et les apurements de rattachements : 103 630 €,
- Les loyers : 166 398 €,

## B) LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 400 000 € (450 000 € au BP 2025)

Les recettes d'ordre de fonctionnement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.

Ce chapitre retrace les dépréciations de subventions reçues transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » = 150 000 € et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles » = 250 000 €.

## 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	10 482 750,00 €	10 286 191,50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 508 670,00 €	23 567 600,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 219 590,00 €	3 432 026,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 315 180,00 €	3 651 599,55 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>40 526 190,00 €</b>	<b>40 937 417,05 €</b>
Chapitre 66 : Charges financières	793 000,00 €	819 055,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>41 369 190,00 €</b>	<b>41 806 472,05 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 957 580,00 €	3 473 718,95 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 870 000,00 €	4 200 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>8 827 580,00 €</b>	<b>7 673 718,95 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 196 770,00 €</b>	<b>49 480 191,00 €</b>

## A) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 41 806 472 €

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courantes, d'autres part, les charges financières et les charges exceptionnelles.

## Les dépenses de gestion courante : 40 937 417,05 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	10 482 750,00 €	10 286 191,50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 508 670,00 €	23 567 600,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	3 219 590,00 €	3 432 026,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	3 315 180,00 €	3 651 599,55 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>40 526 190,00 €</b>	<b>40 937 417,05 €</b>

Ces charges correspondent aux dépenses liées directement à l'activité de service public.

➤ **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 10 286 191,50 €**  
(pour rappel : 10 482 750 € en 2025)

Ce chapitre retrace les dépenses réelles telles que les acquisitions de fournitures, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour l'action municipale. Ces dépenses sont essentiellement composées des fournitures, des fluides (eau, électricité, chauffage urbain), des contrats de prestation de service, des assurances, de l'entretien, la réparation, la maintenance, les charges locatives et les impôts payés par la ville.

Ces dépenses sont orientées à la baisse de 196 558,50 € par rapport au BP 2025. L'évaluation a été réajustée au vue des estimations des réalisés au 31/12/2025 en prenant en compte d'une progression de 2% et des besoins exprimés des services pour 2026.

Les principales variations sont notamment :

	2025	2026	Evolution
ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	669 350,00	678 402,00	9 052,00
FLUIDES	1 694 000,00	1 754 240,50	60 240,50
CARBURANTS	250 000,00	260 000,00	10 000,00
ALIMENTATION	57 350,00	60 255,00	2 905,00
FOURNITURES DIVERSES (ENTRETIEN, VOIRIE, ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES...) / EPI, VETEMENTS DE TRAVAIL /	922 170,00	923 560,00	1 390,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	108 700,00	256 534,00	147 834,00
AUTRES	138 100,00	138 100,00	0,00
LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00	0,00
MATERIEL ROULANT	0,00		0,00
AUTRES	575 040,00	587 685,00	12 645,00
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 160,00	6 660,00	500,00
TERRAINS	206 400,00	234 000,00	27 600,00
BÂTIMENTS PUBLICS	269 100,00	236 500,00	-32 600,00
AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	0,00	0,00	0,00
VOIRIES	67 500,00	55 000,00	-12 500,00
RESEAUX	237 500,00	209 000,00	-28 500,00
MATERIEL ROULANT	139 800,00	95 000,00	-44 800,00
AUTRES BIENS MOBILIERS	93 240,00	59 490,00	-33 750,00
MAINTENANCE	700 680,00	781 426,00	80 746,00
MULTIRISQUES	605 850,00	603 300,00	-2 550,00
ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	0,00	0,00	0,00
ETUDES ET RECHERCHES	185 700,00	180 300,00	-5 400,00
DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	38 810,00	35 119,00	-3 691,00
VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	172 500,00	172 500,00	0,00
FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	4 100,00	4 100,00	0,00
AUTRES FRAIS DIVERS	890 940,00	563 931,00	-327 009,00
FRAIS D'HONORAIRES, CONSEILS	326 900,00	289 310,00	-37 590,00
ANNONCES ET INSERTIONS	79 000,00	78 300,00	-700,00
FETES ET CEREMONIES	10 000,00	11 500,00	1 500,00
RECEPTIONS	95 970,00	68 900,00	-27 070,00
CATALOGUES ET IMPRIMES	74 350,00	64 250,00	-10 100,00
PUBLICATIONS	35 000,00	35 000,00	0,00
DIVERS	41 400,00	40 600,00	-800,00
TRANSPORTS	199 010,00	208 121,00	9 111,00
FRAIS DE DEMENAGEMENT	10 000,00	10 000,00	0,00
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	51 390,00	49 590,00	-1 800,00
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	119 800,00	105 000,00	-14 800,00
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 000,00	10 000,00	0,00
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	62 630,00	67 550,00	4 920,00
FRAIS DE GARDIENNAGE	24 020,00	15 940,00	-8 080,00
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	695 430,00	716 150,00	20 720,00
DROITS, TAXES ET IMPOTS	614 860,00	620 878,00	6 018,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 482 750,00</b>	<b>10 286 191,50</b>	<b>-196 558,50</b>

➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel : 23 567 600 € (pour rappel : 23 508 670 € en 2025)**

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations, les charges sociales salariales et patronales du personnel municipal.

Les dépenses sont à la hausse de 58 930 € par rapport au Budget Primitif 2025.

Les charges de personnel constituent un poste majeur du budget de fonctionnement de la Collectivité. Elles sont soumises à la fois :

- à des évolutions réglementaires nationales,
- aux mesures d'accompagnement du pouvoir d'achat décidées localement,
- et à la nécessité permanente de maîtriser la masse salariale conformément aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2021/2026.

Plusieurs mesures nationales continuent de produire leurs effets en année pleine sur 2026 :

- Hausse du SMIC du 1er novembre 2024 (+2,22 %) avec effet plein sur 2025 et 2026.
- Revalorisation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024, représentant un impact de 213 426 € en année pleine.
- Revalorisations des grilles indiciaires (catégorie C notamment), accélérant les avancements et renforçant le GVT.
- Hausse du taux de cotisation CNRACL, prévue par le décret n° 2025-86 :
  - ❖ 34,65 % en 2025
  - ❖ 37,65 % en 2026

Impact estimé 269 000 € en 2026, auxquels s'ajoutent 127 000 € en 2025 (effet report).

La maîtrise de la masse salariale passe par une gestion des mesures complémentaires liées à la politique des ressources humaines de la commune et les mesures de politique sociale :

- Participation en année pleine de l'abondement employeur à 3,50 € sur la valeur faciale de 7 € des tickets restaurants qui renforce le pouvoir d'achat des agents communaux et favorise le commerce local) – en 2025, 403 agents utilisateurs (Ville + CCAS).

L'enveloppe estimée est de 300 000 €

- Protection Sociales Complémentaire : 168 780 €

Revenu brut annuel	Participation Ville	Surcote par rapport à la loi
< 21 621,60 €	25 € / mois	+66 %
21 621,60 – 31 501 €	20 € / mois	+33 %
> 31 501 €	15 € / mois	Conformité loi

- Forfait mobilité durable (RSO) : 6 000 €

- Organisation des élections 2026 (municipales et 2 tours potentiels des législatives) : 140 000 €

Malgré un ensemble de mesures nationales générant une hausse importante et structurelle des coûts (GVT, SMIC, CNRACL, points d'indice, PSC...), la Collectivité parvient à limiter l'évolution des charges de personnel à +0,25 % entre 2025 et 2026, grâce à une gestion rigoureuse.

- Redéploiement des effectifs via les mobilités internes,
- Mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien dans l'emploi,
- Interrogation de l'organisation des services suite aux départs en retraite,
- Poursuite de la prévention des risques professionnels et des suivis médicaux statutaires approfondis,
- Continuation de la lutte contre l'absentéisme avec réflexion et mise en œuvre de leviers indemnitaires,

Ces efforts permettent à la Ville d'absorber les nouvelles obligations sociales tout en poursuivant ses objectifs de qualité de service public et de responsabilité sociale (RSO).

➤ **Chapitre 014 : Atténuations de produits : 3 432 026 € (pour rappel : 3 219 590 € en 2025)**

Ce chapitre retranscrit l'ensemble des prélèvements opérés sur les produits fiscaux communaux.

Ces dépenses se déclinent en :

- Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Rurale et Urbaine (SRU) correspondant aux pénalités de déficit de logements sociaux = 250 000 € (918 100 € au BP 2025),
- Attribution de compensation (AC) versée à la COBAS = 793 000 € (665 000 € BP 2025 – Délibération du 18/11/2025),
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) = 911 846 € (736 490 € au BP 2025),
- Taxe de séjour reversée à l'EPIC Hippocampus OT/OCA dont 10 % sur N-I au Département = 1 000 000 € (900 000 € au BP 2025).
- Le versement du DILICO instauré en 2025 : 477 180 €

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 3 651 599,55 € (pour rappel : 3 315 180 € en 2025)**

Ces dépenses s'articulent :

- ❖ Les contingents obligatoires = 214 000 €
  - Participation écoles privées Saint Vincent et Saint Thomas = 214 000 € (200 000 € au BP 2025).
- ❖ Les subventions aux organismes publics = 1 766 000 €

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) = 1 700 000 € (1 700 000 € au BP 2025),
  - Communauté de commune des grands lacs = 2 000 € (2 000 € au BP 2025),
  - EPIC Hippocampus OT/OCA pour les animations de festival, carnaval, feu d'artifice et marché de Noël = 64 000 € (68 750 € au BP 2025).
- ❖ Les subventions aux organismes privés = 555 345,55 € (518 580 € au BP 2025)

Ces subventions aux associations sont imputées à l'article 6574 « subventions aux associations ». Elles se répartissent comme suit :

- Comité des œuvres sociales (COES) = 119 795,55 €,
  - Aides aux associations = 25 250 €,
  - Autres actions de coopération décentralisées (Jumelages) = 5 000 €,
  - Autres services de protection des personnes et des biens = 4 350 €,
  - Enseignement du 2<sup>ème</sup> degré = 3 500 €,
  - Sport scolaire = 2 500 €,
  - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles = 41 200 €,
  - Bibliothèques, Médiathèques = 150 €,
  - Musée = 500 €,
  - Sports = 322 100 €,
  - Manifestations sportives = 2 000 €,
  - Reversement taxe des passagers à la SEPANSO = 29 000 €.
- ❖ Les organismes publics divers = 263 820 €  
Le reversement à L'ONF des subventions perçues au titre du Feder pour la réalisation des travaux de réhabilitation post incendie du plan plage le Salie Nord.
- ❖ Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et les créances éteintes = 35 000 € (35 000 € au BP 2025).
- ❖ Les indemnités, frais de mission et de formation des élus = 311 990 € (284 080 € au BP 2025).
- ❖ Les abonnements relatifs à l'usage de logiciels = 76 274 € (108 100 € au BP 2025).
- ❖ Cotisation SIVU = 18 000 € (12 500 € au BP 2025).
- ❖ Compensation financière pour la restauration scolaire = 400 000 € (320 000 € au BP 2025).
- ❖ Autres : Prix attribués = 3 160 €, Intérêts moratoires = 5 000 €, Charges exceptionnelles sur opération de gestion = 10 €, Remboursements de billets du théâtre Cravey = 3 000 €.

## Les dépenses financières et exceptionnelles = 869 055 €

Cet agrégat retranscrit les dépenses réelles de fonctionnement hors « gestion ». Il retrace les chapitres suivants :

Chapitres et Libellés	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
Chapitre 66 : Charges financières	793 000 €	819 055 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	50 000 €	50 000 €
Total des dépenses financières et exceptionnelles	843 000 €	869 055 €

➤ **Chapitre 66 : Charges financières : 819 055 € (pour rappel : 793 000 € en 2025)**

Ces charges correspondent à l'ensemble des charges liées à la gestion financière de la commune : intérêts de la dette bancaire et partenariat public privé, Intérêts Courus Non Echus (ICNE) et intérêts liés aux prêts avec option de trésorerie.

Elles sont orientées à la hausse en raison du profil d'extinction de la dette, de l'emprunt de 2025 et de l'emprunt prévu en 2026. La ventilation s'opère ainsi :

- Intérêts réglés aux échéances d'emprunts bancaires = 585 000 € (462 500 € au BP 2025),
- Intérêts de dettes du partenariat public privé PPP = 207 730 € (220 150 € au BP 2025),
- Intérêts courus non échus = - 8 675 € (+ 65 350 € au BP 2025),
- Intérêts sur ligne de trésorerie = 30 000 € (30 000 € au BP 2025),
- Frais de dossier sur emprunt à souscrire = 5 000 € (15 000 € au BP 2025).

➤ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 50 000 € (pour rappel : 50 000 € en 2025)**

Les charges exceptionnelles en M57 ne regroupent plus que les prévisions d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

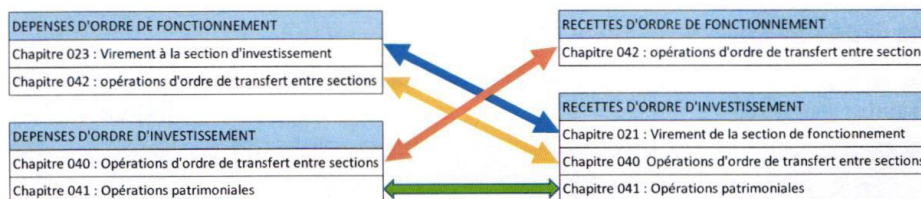
Ce sont des inscriptions de précaution intégrant les différentes écritures exceptionnelles relatives aux régularisations comptables et aux remboursements des usagers sur exercices clos.

## **B) LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 7 673 718,95 €**

### **LE PRINCIPE DES OPERATIONS D'ORDRE :**

Les dépenses d'ordre en fonctionnement et en investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s'équilibrent toujours sur l'ensemble du budget selon le schéma suivant :



- **Le chapitre 023** représente l'épargne de gestion qui est transférée à l'investissement au chapitre 021 afin de participer au financement de cette section.
- **Le chapitre 042** en fonctionnement s'équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d'amortissement qui constatent l'usure des biens acquis.
- **Le chapitre 040** en investissement s'équilibre avec le chapitre 042 en fonctionnement pour les écritures d'amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d'investissement qui se déprécient comptablement avec les amortissements.
- **Les chapitres 041** de la section d'investissement en dépenses et en recettes constatent les régularisations d'affectation comptable définitives de certaines dépenses d'investissement.

- **Le chapitre 023** retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement. Il participe à l'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant transféré à l'investissement est de 3 473 718,95 €.
- **Le chapitre 042** retrace les dotations aux amortissements figurant au compte 6811 « Dotations aux amortissement des immobilisations » d'un montant de 4 100 000 €. Le montant est en hausse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées lors de ces dernières années et la comptabilisation désormais au prorata temporis directement sur l'année d'acquisition, avec la nomenclature M57. Les dotations aux provisions au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » sont d'un montant prévisionnel de 100 000 € (130 000 € au BP 2024). En 2026, les provisions au compte 6817 « Dotation aux dépréciations des actifs circulants » reviennent à 0 € (40 000 € eau BP 2025).

#### CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 49 480 191€ avec une diminution de 716 579 € soit - 1,43 % par rapport au budget primitif 2025.

L'autofinancement permettant de financer une partie des investissements sera de l'ordre de 3 473 718,95 € avec une évolution de - 483 861.05 € soit - 11,11 %.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Au Budget Primitif 2026, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant total de 25 014 352,55 € (23 885 578,20 € au BP 2025).

### 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent en recettes réelles et en recettes d'ordre :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	745 000,00 €	587 850,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	10 597 998,20 €	5 677 023,60 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>11 342 998,20 €</b>	<b>6 264 873,60 €</b>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	2 400 000,00 €	2 500 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		
Chapitre 024 : Produits de cessions	115 000,00 €	1 205 760,00 €
<b>Total des recettes financières</b>	<b>2 515 000,00 €</b>	<b>3 705 760,00 €</b>
Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers	500 000,00 €	- €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>14 357 998,20 €</b>	<b>9 970 633,60 €</b>
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 957 580,00 €	3 473 718,95 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 870 000,00 €	4 200 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	7 370 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>9 527 580,00 €</b>	<b>15 043 718,95 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 885 578,20 €</b>	<b>25 014 352,55 €</b>

#### A) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 9 970 633,70 €

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour compte de tiers.

#### Les recettes d'équipement : 6 264 873,60 €

Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	745 000,00 €	587 850,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	10 597 998,20 €	5 677 023,60 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>11 342 998,20 €</b>	<b>6 264 873,60 €</b>

Ces recettes se déclinent en subventions, en emprunts nouveaux.

➤ **Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 587 850 € (pour rappel : 745 000 € en 2025)**

Ce chapitre retrace les subventions d'équipement versée par de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER, de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ou des amendes de police. Ces subventions sont perçues au titre d'opérations d'équipement selon des critères définis par chaque organisme financeur.

Les recettes attendues au BP 2026 correspondent aux participations suivantes :

- Les subventions Etat - Fonds Vert pour la rénovation énergétique de divers bâtiments (rue de l'Aiguillon, de l'Yser et avenue du Général De Gaulle) pour un montant cumulé de 207 450 €,
- La subvention FEDER de l'Union Européenne pour la construction du Conservatoire de musique pour un montant de 50 000 €,
- Le produit des amendes de police pour un montant de 300 000 €. (250 000 € au BP 2025).

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 5 677 023,60 € (pour rappel : 10 597 998,20 € en 2025)**

Ce chapitre retrace l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget primitif.

Compte tenu de la reprise des résultats dans le cadre du budget supplémentaire, il n'est pas obligatoirement mobilisé et est susceptible d'être réduit. Dans le cadre du DOB 2026, la projection d'atterrissage 2026 de cet emprunt était ainsi évaluée à un montant de 2,00 M€.

Cet emprunt s'appréciera par conséquent en fonction du résultat de l'exercice 2025 repris au budget supplémentaire 2026 et des conditions des marchés financiers.

**Les recettes financières : 3 705 760 €**

Elles correspondent aux recettes non affectées directement aux dépenses d'équipement.

Chapitres et Libellés	Budget primitif 2025	Budget primitif 2026
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	2 400 000 €	2 500 000 €
Chapitre 024 : Produits de cessions	115 000 €	1 205 760 €
<b>Total des Recettes financières et exceptionnelles</b>	<b>2 515 000 €</b>	<b>3 705 760 €</b>

Ces recettes se déclinent en dotations et produits de cessions.

- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 2 500 000 €**  
(pour rappel : 2 400 000 € en 2025)

Ce chapitre retrace les dotations versées en section d'investissement.

Ces recettes correspondent :

- Au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2025 pour un montant de 2 000 000 € (1 900 000 € au BP 2025),
- A la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme pour un montant de 500 000 € intégrant la baisse du nombre de permis de construire (identique au BP 2024).

- **Chapitre 024 : Produits de cessions : 1 205 760 €** (pour rappel : 115 000 € en 2025)

Ce chapitre retrace les produits de vente des biens immobiliers et mobiliers de la commune.

Ces recettes correspondent aux ventes prévues correspondant :

- Au « terrain des Carmes » suite au transfert des archives, pour un montant estimé à ce jour à 1 000 000 €,
- Aux terrains situés au sud de l'hôpital au Centre Hospitalier d'Arcachon pour un montant de 205 760 €.

#### **Les opérations pour compte de tiers : Chapitre 4582 : 0 €**

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 4582 : Opérations pour compte de tiers	500 000,00 €	- €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>14 357 998,20 €</b>	<b>9 970 633,60 €</b>

Contrairement à l'exercice précédent qui avait prévu des travaux sous mandat COBAS pour la construction du réceptif Franck Cather, le budget primitif 2026 ne prévoit aucune nouvelle opération pour le compte de tiers.

#### **B) LES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 15 043 718,95 €**

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

*Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.*

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 957 580,00 €	3 473 718,95 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 870 000,00 €	4 200 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	7 370 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>9 527 580,00 €</b>	<b>15 043 718,95 €</b>

- **Le chapitre 021** retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement pour 3 473 718,95 €. Il participe à l'équilibre de la section d'investissement.
- **Le chapitre 040** retrace les dotations aux amortissements figurant aux comptes 28xx « Amortissement des immobilisations ... », déclinées selon la nature d'achat des biens, pour un montant de 4 100 000 €. Ce montant est en hausse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées de ces dernières années. Les dotations aux provisions figurant au compte 15112 « Provisions pour litiges et contentieux » sont d'un montant prévisionnel de 70 000 €. La valorisation financière des comptes épargne temps (CET) est budgétée au compte 1542 « Provisions pour compte épargne temps » de 30 000 €.
- **Le chapitre 041** retranscrit les mouvements comptables liés aux opérations patrimoniales. Ces mouvements se décomposent en :
  - ✓ Régularisation des avances sur marchés pour un montant de 300 000 €,
  - ✓ Intégrations patrimoniales des opérations mandatées au chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » pour un montant de 50 000 €,
  - ✓ Intégrations d'opérations patrimoniales pour 20 000 €,
  - ✓ Intégrations patrimoniales des opérations mandatées aux chapitres 23 « Immobilisations incorporelles » pour un montant de 7 000 000 €,

En effet, l'exercice 2026 se caractérisera par la clôture administrative des opérations d'investissement engagées dans le cadre des AP/CP. Ces régularisations permettront l'inscription à l'actif de ces opérations sur leurs natures définitives pour un montant estimé à ce jour, à 7 000 000 €.

## 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	180 414,93 €	538 552,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	160 000,00 €	1 130 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 892 350,43 €	5 877 052,38 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	10 907 882,84 €	7 385 521,17 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>20 140 648,20 €</b>	<b>14 931 125,55 €</b>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 094 930,00 €	2 311 127,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		2 100,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 094 930,00 €</b>	<b>2 313 227,00 €</b>
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	500 000,00 €	- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>22 735 578,20 €</b>	<b>17 244 352,55 €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	400 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	7 370 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>7 770 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 885 578,20 €</b>	<b>25 014 352,55 €</b>

Les dépenses d'investissement se composent de dépenses réelles et de dépenses d'ordre.

## A) LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 17 244 352,55 €

Ces dépenses se déclinent en dépenses d'équipement, en dépenses financières et en opérations pour le compte de tiers.

### Les dépenses d'équipement : 14 931 125,55 €

Les dépenses d'équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la commune. Elles se comptabilisent aux chapitres budgétaires :

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	180 414,93 €	538 552,00 €
Chapitres 204 : Subventions d'équipement	160 000,00 €	1 130 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 892 350,43 €	5 877 052,38 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	10 907 882,84 €	7 385 521,17 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>20 140 648,20 €</b>	<b>14 931 125,55 €</b>

Ces dépenses se déclinent en opérations pluriannuelles gérées dans le cadre des AP/CP (Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement) et en opérations annuelles gérées dans le cadre du budget annuel.

### Les opérations pluriannuelles gérées en AP/CP : 10 864 313,55 €

Dans le cadre d'une politique efficiente d'investissements structurants pour la Ville, il a été décidé d'adopter pour le budget primitif 2022 trois Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les exercices budgétaires de 2022 à 2026. Au budget primitif 2023 s'est ajoutée une quatrième Autorisation de Programme avec ses Crédits de Paiement pour l'Innovation numérique et les systèmes d'information. Ces inscriptions budgétaires pluriannuelles ont été détaillées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire du le 18 novembre dernier.

Pour le Budget Primitif 2026 (révision AP/CP n°12) en comparaison avec le Budget Primitif 2025 (Révision AP/CP n°9), les Crédits de Paiement se déclinent ainsi :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
1 - Travaux sur les Bâtiments	8 774 695,00 €	8 843 141,17 €
2 - Travaux Voiries et Infrastructures	6 464 638,36 €	1 739 472,38 €
3 - Matériels de transport et véhicules	127 060,74 €	- €
4 - Innovation numérique et systèmes d'information	452 454,10 €	281 700,00 €
<b>Total des Crédits de Paiement =</b>	<b>15 818 848,20 €</b>	<b>10 864 313,55 €</b>

Ces autorisations de programme (Révision n°12) se déclinent en opérations au BP 2026 comme suit :

Pour l'Autorisation de Programme n°2022001 « Travaux sur les bâtiments » :

N° OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022001	BP 2026
2022001-02	AMENAGEMENT CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	3 564 677,97
2022001-05	ALSH BONNEVAL / ABORDS (VOIRIE+OA)	3 178 463,20
2022001-12	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER 2022 à 2026	2 100 000,00
<b>2022001 - G450 - TRAVAUX BATIMENTS</b>		<b>8 843 141,17</b>

Le montant total de l'autorisation de programme n°2022001 est arrêté à la somme de 30 512 232,16 € suite à la révision n°12 adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

Pour l'autorisation de programme n°2022002 « Travaux voiries et infrastructures » :

N° OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2022002	VOTE BP2026
2022002-11	RUE EDMOND DORÉ	190 000,00
2022002-16	AMÉNAGEMENT RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD112)	350 000,00
2022002-18	RUE HENRI DHEURLE	490 000,00
2022002-28	FIBRE POUR VIDÉO PROTECTION	42 335,07
2022002-34	RESEAUX EAUX PLUVIALES COMMUNE AP/CP 2024	100 000,00
2022002-37	TRAVAUX DMERS PERRÉS / DESCENTE PLAGE AP/CP 2024	50 009,00
2022002-39	COUCHES DE ROULEMENT ET CHAUSSEE 2022 à 2026	300 000,00
2022002-40	ÉCLAIRAGE PUBLIC REM AP/CP 2022 à 2026	170 000,00
2022002-41	SECTEUR CORNICHE/AVENUE DES DUNES	45 848,31
2022002-43	SECTEUR GAMBETTA	1 280,00
<b>2022002 - G430 TRAVAUX VOIRIES INFRASTRUCTURES</b>		<b>1 739 472,38</b>

Le montant total de cette autorisation de programme (n°2022002) est arrêté à la somme de 31 99 215,60 € suite à la révision n°12 adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

Pour l'autorisation de programme n°2022003 « Matériel de transport et véhicules », aucun crédit de paiement n'est prévu au BP 2026. L'autorisation de programme est donc maintenue à son montant antérieur, soit 1 522 000 € conformément à la révision n°12 adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

Pour l'autorisation de programme n°2023004 « Innovation numérique et systèmes d'information » :

N° OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) Chapitre comptable 2023004	VOTE BP2026
2023004-03	MODERNISATION PARC DES ORDINATEURS + LICENCES	46 700,00
2023004-04	VIDEOPROTECTION	200 000,00
2023004-05	MODERNISATION INFRASTRUCTURES SERVEURS ET SAUVEGARDES	36 000,00
<b>G250 - INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION</b>		<b>281 700,00</b>

Le montant total de cette opération de programme (n°2023004) est arrêté à la somme de 1 842 252,51 € suite à la révision n°12 adoptée ce jour par le Conseil Municipal.

### Les dépenses d'équipement annuelles (hors AP/CP) : 4 066 812 €

Ces dépenses se ventilent budgétairement comme suit :

➤ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles » : 538 552 €.

Chapitre	Libellé chapitre	nature3	nature3 libellé	Libellé antenne	BUDGET PRIMITIF 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	S-PLU	3 000,00
			Total FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET		3 000,00
		203	FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	V-AVENUE GENERAL CHARLES DE GAULLE LTB - ETUDES	180 000,00
				B-CERCLE DE VOILE DU PYLA	150 000,00
				V-RUE DE SECARY	90 000,00
				B-BATIMENTS MUNICIPAUX - ETUDES THERMIQUE	50 000,00
				V-SALLE COUBERTIN - ABORDS	50 000,00
			Total FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		520 000,00
		205	CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDES	S-MATERIEL INFORMATIQUE	15 052,00
				E-CIMETIERE LA TESTE DE BUCH	500,00
			Total CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDES, LOGI		15 552,00
Total 20					538 552,00

➤ **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées » : 1 130 000 €.**

Chapitre	Libellé chapitre	nature3	nature3 libellé	Libellé antenne	BUDGET PRIMITIF 2026
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	V-POLE ECHANGE MULTIMODAL	750 000,00
				S-SURCHARGES FONCIERES	230 000,00
				V-PLAINE DES SPORTS - PARKING	150 000,00
			<b>Total SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>		<b>1 130 000,00</b>
<b>Total 204</b>					<b>1 130 000,00</b>

➤ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 2 107 160 €**

Chapitre	Libellé chapitre	nature3	nature3 libellé	Libellé antenne	BUDGET PRIMITIF 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211	TERRAINS	S-ACQUISITIONS FONCIERES	559 000,00
				S-DIGUES - DIGUE DE LA MALINE	300 000,00
			<b>Total TERRAINS</b>		<b>859 000,00</b>
		212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	V-RUE DU PRESIDENT CARNOT	80 000,00
				E-ESPACES VERTS URBAINS	20 000,00
				S-CIMETIERE LTB - AMGT	10 000,00
			<b>Total AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS</b>		<b>110 000,00</b>
		213	CONSTRUCTIONS	B-BATIMENTS ADMINISTRATIF	256 000,00
				B-ECOLES - TRAVAUX	166 000,00
				B-ECONOMIE ENERGIE	50 000,00
				B-BATIMENTS MUNICIPAUX CHAUFFAGE P3	50 000,00
				B-MAISON PAPI GASTON	44 000,00
				B-TRAVAUX BATIMENTS - SECURISATION SQUAT	25 000,00
				B-BATIMENTS MUNICIPAUX CHAUFFAGE P5	25 000,00
				B-BATIMENTS MUNICIPAUX - RACCORDEMENT AEP-GAZ-ELEC	20 000,00
				B-POLE TECHNIQUE - RENOVATION	10 000,00
				V-PLAGE DE LA LAGUNE - SANITAIRES	6 000,00
			<b>Total CONSTRUCTIONS</b>		<b>652 000,00</b>
		215	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	V-SIGNALTIQUE (JALONNEMENT-HORIZONTALE-VERTICALE)	90 000,00
				S-MATERIEL SECURITE	55 000,00
				S-MATERIEL TECHNIQUE	38 250,00
				B-BATIMENTS MUNICIPAUX - RACCORDEMENT AEP-GAZ-ELEC	30 000,00
				B-POLE TECHNIQUE - RENOVATION	17 000,00
				V-CONTRIBUTION RESEAU ENEDIS	10 000,00
				S-MAITRES NAGEURS SAUVETEURS	9 000,00
				V-RESEAUX SECS - GEO-REFERENCEMENT	5 000,00
			<b>Total INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES</b>		<b>254 250,00</b>
		216	Biens historiques et culturels	B-MUSEE - RESTAURATION PATRIMOINE	9 100,00
				S-ARCHIVES - NUMERISATION	6 000,00
			<b>Total Biens historiques et culturels</b>		<b>15 100,00</b>
		218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	S-BUDGET PARTICIPATIF	60 000,00
				S-MOBILIER URBAIN	34 000,00
				S-MOBILIER	31 520,00
				S-MATERIEL POLICE MUNICIPALE	18 380,00
				S-MATERIEL TECHNIQUE	15 610,00
				S-MATERIEL INFORMATIQUE	12 000,00
				S-MATERIEL INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8 000,00
				S-MOBILIER ERGONOMIQUE	8 000,00
				S-MATERIEL PEDAGOGIQUE	4 750,00
				S-MATERIEL SPORTIF	4 500,00
				S-MOBILIER PETITE ENFANCE	4 350,00
				S-MAITRES NAGEURS SAUVETEURS	4 000,00
				S-MOBILIER SCOLAIRE	4 000,00
				S-MATERIEL DE TELEPHONIE	2 500,00
				S-MATERIEL ELECTROMENAGER	3 000,00
				S-ARCHIVES - ACQUISITION FONDS	1 200,00
				S-SALLE EXPOSITIONS - MATERIEL	700,00
				S-MOBILIER POLICE MUNICIPALE	300,00
			<b>Total AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>216 810,00</b>
<b>Total 21</b>					<b>2 107 160,00</b>

➤ **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 291 100 €**

Chapitre	Libellé chapitre	nature3	nature3 libellé	Libellé antenne	BUDGET PRIMITIF 2026
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	B-DECONSTRUCTIONS	145 000,00
				V-PARKING ILOT DES BOYENS	80 000,00
				V-POLE ECHANGE MULTIMODAL	15 000,00
				S-CEUVRES D'ART - RESTAURATION COLLECTIONS	1 100,00
			<b>Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS</b>		<b>241 100,00</b>
		238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	S-AVANCES MARCHES	50 000,00
			<b>Total AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.</b>		<b>50 000,00</b>
<b>Total 23</b>					<b>291 100,00</b>

### Les dépenses financières : 2 313 227 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 094 930,00 €	2 311 127,00 €
Chapitre 27 : Autres prêts		2 100,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 094 930,00 €</b>	<b>2 313 227,00 €</b>

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes : 2 311 127 € (pour rappel : 2 094 930 € en 2025)**

Ce chapitre retrace les remboursements de capital lié aux dettes bancaires, PPP et CAF de la Ville.

Pour la dette bancaire, les crédits ouverts au BP 2026 s'élèvent à un montant de 1 954 000 € conformément aux tableaux d'amortissement.

Pour la dette PPP, les crédits prévus au BP 2026 à cet effet, s'élèvent à un montant de 339 200 € et correspondent à la part « capital » du loyer LIA du contrat de Partenariat Public Privé (PPP) de l'Hôtel de ville.

Pour la dette CAF, les crédits prévus pour le remboursement des 2 prêts à taux zéro réalisés pour la construction des centres sociaux de Cazaux et de la Règue Verte s'élèvent au BP 2026 à hauteur de 17 927 € en 2026.

### Les opérations pour compte de tiers : Chapitre 4581 : 0 €

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 4581 : Opérations pour compte de tiers	500 000,00 €	- €

Contrairement à l'exercice précédent qui avait prévu des travaux sous mandat COBAS pour la construction du réceptif Franck Cather, le budget primitif 2026 ne prévoit aucune nouvelle opération pour le compte de tiers.

### B) LES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 7 770 000 €

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Voir explication du principe en Dépenses d'ordre de fonctionnement.

Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	400 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	700 000,00 €	7 370 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>7 770 000,00 €</b>

- **Le chapitre 040** retrace les dépréciations de subventions transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour un montant de 150 000 € et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles » pour un montant de 250 000 €.

- **Le chapitre 041** retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour un montant cumulé de 7 770 000 €. Ces mouvements sont la contrepartie exacte des mouvements comptables réalisés en recettes au chapitre 041 (Cf. paragraphe précédent).

#### **CONCLUSION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 25 014 352,55 € avec une augmentation de 1 128 774,35 € par rapport au budget primitif 2025, soit une variation de 4,73%.

Cette hausse s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des crédits ouverts pour l'intégration des opérations sur leurs natures définitives dans l'actif de la commune (+ 6 670 000 €).

Il est à noter que les dépenses d'équipement diminuent parallèlement de 5 200 000 €.

#### **CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :** **BUDGET PRINCIPAL**

L'année 2026 est l'année de la consolidation :

- Finalisation du nouveau PLU, socle d'un développement urbain équilibré.
- Poursuite des investissements de proximité dans les écoles, les équipements sportifs et la voirie.
- Amplification des actions en faveur de la transition écologique, de la mobilité douce et de la prévention des risques.
- Modernisation de l'administration communale et généralisation des démarches en ligne.
- Maintien d'une fiscalité stable et d'un niveau d'investissement ambitieux, sans compromettre les équilibres financiers.

Agir aujourd'hui, pour préparer demain.

En 2026, La Teste-de-Buch poursuit sa trajectoire budgétaire et son action publique responsable.

Par des choix lucides, l'équipe municipale démontre qu'il est possible d'investir dans la sécurité, la proximité, la transition écologique et la cohésion sociale, tout en maintenant une trajectoire financière exemplaire.

La Teste-de-Buch avance, avec et pour ses habitants : Une commune solidaire, attractive, fière de son identité, où chaque euro investi sert les Testerins.

Le budget principal s'équilibre au Budget Primitif 2026 à la somme totale de 74 494 543,55 €.  
Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2025 du budget principal n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget principal.

Ce projet de Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un cadre budgétaire qui se caractérise par :

- Une stabilité des taux d'imposition pour 2026 depuis la baisse de 2021,
- La maîtrise de son endettement à un seuil très faible (3,2 années),
- Le maintien d'un programme d'équipement à un niveau élevé,
- Une gestion raisonnée entre les recettes et les dépenses.

## BUDGET PRIMITIF 2026 : LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de l'Île aux Oiseaux et du Pôle Nautique retranscrivent des compétences optionnelles exercées par la Ville de La Teste de Buch.

La structure de financement de ces budgets reste stable, à l'exception d'investissements ponctuels et des subventions afférentes. De ce fait, les montants des inscriptions budgétaires varient donc à la marge d'un exercice à l'autre.

### BUDGET ANNEXE DE L'ÎLE AUX OISEAUX

Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux retranscrit les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées à la gestion de l'Île aux Oiseaux conformément au plan de gestion établi en concertation avec le Conservatoire du Littoral.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE L'ÎLE AUX OISEAUX EN M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 011: Charges à caractère général	55 603,00 €	35 750,00 €	Chapitre 013: Atténuation de charges		
Chapitre 012: Charges de personnel	61 000,00 €	61 000,00 €	Chapitre 70: Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 000,00 €	85 000,00 €
Chapitre 014: Atténuation de produits			Chapitre 73: Impôts et taxes		
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante			Chapitre 74: Dotations et participations	44 800,00 €	25 256,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>116 603,00 €</b>	<b>96 750,00 €</b>	Chapitre 75: Autres produits de gestion courante		
Chapitre 66: Charges financières			<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>129 800,00 €</b>	<b>110 256,00 €</b>
Chapitre 67: Charges exceptionnelles			Chapitre 76: Produits financiers		
Chapitre 022: dépenses imprévues			Chapitre 77: Produits exceptionnels		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>116 603,00 €</b>	<b>96 750,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>129 800,00 €</b>	<b>110 256,00 €</b>
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement					
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 211,00 €	17 621,00 €	Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 014,00 €	4 115,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>17 211,00 €</b>	<b>17 621,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>4 014,00 €</b>	<b>4 115,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 814,00 €</b>	<b>114 371,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>133 814,00 €</b>	<b>114 371,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 20: Immobilisations incorporelles			Chapitre 13: Subventions d'investissement	6 144,00 €	6 144,00 €
Chapitre 204: Subventions d'équipement			Chapitre 16: Emprunts et dettes		
Chapitre 21: Immobilisations corporelles	19 341,00 €	19 650,00 €	Chapitre 23: Immobilisations en cours		
Chapitre 23: Immobilisations en cours			<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 144,00 €</b>	<b>6 144,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>19 341,00 €</b>	<b>19 650,00 €</b>	Chapitre 10: Dotations, fonds divers, réserves (hors 1058)		
Chapitre 10: Dotations, fonds divers, réserves			Chapitre 27: Autres prêts		
Chapitre 16: Emprunts et dettes			Chapitre 024: Produits de cessions		
Chapitre 27: Autres prêts			<b>Total des recettes financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Chapitre 45: Opérations pour compte de tiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Chapitre 45: Opérations pour compte de tiers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 144,00 €</b>	<b>6 144,00 €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>19 341,00 €</b>	<b>19 650,00 €</b>	Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement		
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 014,00 €	4 115,00 €	Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 211,00 €	17 621,00 €
Chapitre 041: Opérations patrimoniales			Chapitre 041: Opérations patrimoniales		
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 014,00 €</b>	<b>4 115,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>17 211,00 €</b>	<b>17 621,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 355,00 €</b>	<b>23 765,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>23 355,00 €</b>	<b>23 765,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>157 169,00 €</b>	<b>138 136,00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>157 169,00 €</b>	<b>138 136,00 €</b>

### 1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 114 371 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 114 371 € comme suit :

#### A) Les recettes de fonctionnement :

##### ❖ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 110 256 €

- **Chapitre 70 : Produits de services, du domaine : 85 000€**  
Recettes des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes.
- **Chapitre 74 : Dotations et participations : 25 256 €**

Subventions de l'Agence de l'eau de l'Adour Garonne (25 256 €) relatives à la gestion de l'espace protégé de l'île aux oiseaux.

❖ **RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 4 115 €**

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 4 115 €**

Dépréciation des subventions perçues des exercices précédents et de celle prévue en 2026.

**B) Les dépenses de fonctionnement :**

❖ **DEPENSES REELLES : 96 750 €**

➤ **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 35 750 €**

Dépenses liées à la gestion durable de cet espace.

➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel : 61 000€**

Rémunération du gardien du site et de la mise à disposition à hauteur de 25 % du gardien affecté aux prés salés.

❖ **DEPENSES D'ORDRE : 17 621 €**

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 17 621 €**

Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et au cours de l'année 2026.

**2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 23 765 €**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 765 € comme suit :

**A) Les recettes d'investissement :**

❖ **RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 6 144€**

➤ **Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 6 144 €**

La subvention lissée sur 8 ans versée par l'agence de l'Eau pour l'achat du bateau gorge bleue pour un montant annuel de 6 144 €.

❖ **RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 17 621 €**

➤ **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 17 621 €**

Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et au cours de l'année 2026.

**B) Les dépenses d'investissement :**

❖ **DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 19 650 €**

➤ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 19 650 €**

L'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion.

❖ **DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 4 115 €**

➤ **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 4 115 €**

Amortissement des immobilisations acquises antérieurement et de celles prévues en 2026.

**CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE ÎLE AUX OISEAUX**

Le budget annexe Île aux Oiseaux s'équilibre au Budget Primitif 2026 à la somme totale de 138 136 € avec une baisse de 19 033 € soit - 12,11 %.

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2025 de l'Île aux oiseaux n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Île aux Oiseaux.

**BUDGET ANNEXE DU PÔLE NAUTIQUE**

Le budget annexe Pôle nautique retrace les mouvements budgétaires propres aux dépenses liées aux activités de la gestion de la halte nautique de Cazaux et des corps-morts des zones de mouillages du Pyla et de l'Aiguillon à la La Teste de Buch.

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE EN M4

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	447 890,00 €	499 190,00 €	Chapitre 013 : Atténuation de charges		
Chapitre 012 : Charges de personnel	146 000,00 €	117 100,00 €	Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	655 000,00 €	677 500,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits			Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 160,00 €	1 550,00 €	Chapitre 74 : Dotations et participations		
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>595 090,00 €</b>	<b>611 840,00 €</b>	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
Chapitre 66 : Charges financières			<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>677 500,00 €</b>
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 160,00 €	406,00 €	Chapitre 76 : Produits financiers		
Chapitre 022 : dépenses imprévues			Chapitre 77 : Produits exceptionnels		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>596 250,00 €</b>	<b>612 246,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>655 000,00 €</b>	<b>677 500,00 €</b>
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		9 180,00 €	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 390,00 €	9 391,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 140,00 €	65 465,00 €	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>9 390,00 €</b>	<b>9 391,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>68 140,00 €</b>	<b>74 645,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>9 390,00 €</b>	<b>9 391,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>664 390,00 €</b>	<b>686 891,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>664 390,00 €</b>	<b>686 891,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026	Chapitres et libellés	Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			Chapitre 19 : Subventions		
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	58 750,00 €	65 254,00 €	Chapitre 16 : Emprunts et dettes		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			Chapitre 23 : Immobilisations en cours		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>58 750,00 €</b>	<b>65 254,00 €</b>	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)		
Chapitre 30 : Dotations, fonds divers, réserves			Chapitre 27 : Autres prêts		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes			Chapitre 024 : Produits de cessions		
Chapitre 27 : Autres prêts			<b>Total des recettes financières</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>58 750,00 €</b>	<b>65 254,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 390,00 €	9 391,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		9 180,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales			Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 140,00 €	65 465,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>9 390,00 €</b>	<b>9 391,00 €</b>	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 140,00 €</b>	<b>74 645,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>68 140,00 €</b>	<b>74 645,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 140,00 €</b>	<b>74 645,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 140,00 €</b>	<b>74 645,00 €</b>

<b>TOTAL DU BUDGET EN DEPENSES</b>	<b>732 530,00 €</b>	<b>761 536,00 €</b>	<b>TOTAL DU BUDGET EN RECETTES</b>	<b>732 530,00 €</b>	<b>761 536,00 €</b>
------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------	---------------------

## 1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 686 891 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 686 891 € comme suit :

### A) Les recettes de fonctionnement :

- ❖ **RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 677 500 €**
  - **Chapitre 70 : Produits de services, du domaine : 677 500 €**  
Recettes des locations d'emplacements à la halte nautique de Cazaux (205 000 €) et des corps morts sur les zones de mouillage (472 500 €).
- ❖ **RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 9 391 €**
  - **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 391 €**  
Dépréciation des subventions reçues des exercices précédents.

### B) Les dépenses de fonctionnement :

- ❖ **DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 612 246 €**
  - **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 493 190 €**  
Cumul des charges relatives à la gestion des Halte nautique et Corps-morts.
  - **Chapitre 012 : Charges de personnel : 117 100 €**  
Rémunération des personnels de la halte nautique de Cazaux et des mouillages de la zone de La Teste de Buch ainsi que de la zone du Pyla.
  - **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 1 550 €**  
Prévision si demande d'admission en non-valeur de créances antérieures par le comptable assignataire.
  - **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 406 €**  
Prévision si demande de remboursement pour cas de force majeure au cours de d'exercices antérieurs.
- ❖ **DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 74 645 €**
  - **Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 65 465 €**  
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement.
  - **Chapitre 023 : Virement à la section investissement : 9 180 €**

## 2 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 74 645 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 645 € comme suit :

### A) Les recettes d'investissement :

- ❖ **RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 74 645 €**
  - **Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections : 65 465 €**  
Amortissement des immobilisations acquises antérieurement.

➤ **Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement : 9 180 €**

**B) Les dépenses d'investissement :**

❖ **DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 65 254 €**

➤ **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 58 750 €**

- Equipements nautiques (bouées, fouets ...) : 15 000 €,
- Petits matériels et outillages (brouette, débroussailleuse) : 1 000 €,
- Equilibre de la section d'investissement : 49 254 €.

❖ **DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 9 391 €**

➤ **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 391 €**  
Dépréciation des subventions reçues des exercices précédents.

**CONCLUSION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE**

Le budget annexe Pôle Nautique s'équilibre au Budget Primitif 2026 à la somme totale de 761 536 € avec une augmentation de 29 006 € soit + 3,96 %.

Ce montant ne reprend pas les excédents antérieurs (le Compte Administratif 2025 du Pôle Nautique n'est pas voté à ce jour). Ses résultats seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Pôle Nautique.

## **Monsieur BOUDIGUE :**

D'abord je voudrais féliciter le public qui est fidèle à nos conseils municipaux et remercier d'être présent, je vais vous faire une présentation pour alléger le rapport budgétaire.

On a dit beaucoup de chose pendant le ROB, je vais essayer de passer rapidement sur certaines choses.

Un équilibre budgétaire global, présentation des masses budgétaires, la section de fonctionnement, la section d'investissement, les budgets annexes.

Le BP 2026 avec des grands équilibres budgétaires, le budget ile aux oiseaux et de la halte nautique et corps morts et une conclusion.

Les équilibres globaux, en section de fonctionnement elle s'équilibre en dépense et recette à 49 480 191€, en section d'investissement à 25 014 353€, pour un budget total primitif de 74 494 544€. On notera une évolution budgétaire de 0,56%.

En 2026, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux des impôts locaux. Il y aura 36,20% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

53,19% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

22,38% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

35,00 % le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes de fonctionnement, vous voyez que la fiscalité locale représente 85% de nos revenus, c'est quelque chose de très stable, on n'a pas beaucoup de risques, on a moins de risques que certains qui ont beaucoup de subventions, les dotations subventions et participations vont s'élever à 9%, les produits de services du domaine, ventes diverses vont baisser de -42% essentiellement parce que on a pas cette année les 1/6<sup>ème</sup> de vente de bois de la forêt usagère. Un total de recettes de fonctionnement de 49 480 191€.

Les dépenses de fonctionnement, il y a 4 grandes masses, les charges de personnel, charges à caractère général, les atténuations de produits, les autres charges de gestion courante.

Cette année au budget on a baissé les charges à caractère général, on a chalongé beaucoup les services, pour baisser ces charges, on est arrivé à essayer de proposer -1,88% sur les charges à caractère général. Sur les charges de personnel on essaie de l'éditer à 0,25% l'évolution de la masse salariale.

La répartition des charges, le 65 se répartit en contrats, assurances impôts et taxe, des fournitures... aujourd'hui fluides et carburants il représente 20% un gros poste où on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre.

Si on avait décidé de baisser de 10% les impôts vous voyez que l'on doit tout de suite taper dans les charges à caractère général, dans les charges de personnel, dans le 65, donc 10% aujourd'hui ça ne serait pas raisonnable et réalisable.

La répartition de charges de personnel, 69% ce sont les salaires, 28% les charges patronales, le reste les cotisations assurance de personnel, tickets restaurant et autres.

Le chapitre 65 c'est une grosse charge, on pourrait le diminuer mais si on diminue ça on diminue essentiellement les subventions, les subventions sociales, 2 224 145€ il y a déjà 1,7 millions pour le CCAS, pour les sports 326 600€, pour la culture les subventions que l'on donne aux associations pour la culture....

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 49 480 191 € en baisse de 716 579 € soit -1,43 % par rapport au budget primitif 2025. L'autofinancement libre permettant de financer une partie des investissements sera de 3 473 719 €. L'autofinancement obligatoire sera de l'ordre de : 4 200 000 €.

Les recettes d'investissement, la grosse partie au BP va être liée à l'emprunt d'équilibre qui va être de 5 677 024 € en baisse par rapport à l'an dernier, cette année en emprunt d'équilibre on a 5 677 024€ et je pense qu'on va lever 2 millions d'emprunt pour finaliser les opérations à réaliser. Les dotations qui arrivent pour 25%, le FPIC et la TAM, les produits de

cession, cette année en 2025 pas grand-chose comme cession, en 2026 on aura le local des Carmes quand le bâtiment des archives sera terminé on pourra évacuer les Carmes pour le mettre en vente, on espère le vendre 1 million, et le reste ceux sont des terrains de l'hôpital pour faire l'EHPAD au niveau de l'hôpital. Les virements de la section de fonctionnement, les 4,2 millions les amortissements, sur les opérations patrimoniales c'est l'intégration dans l'actif de tous les bâtiments terminés, comme l'hôtel de police que l'on va réintégrer dans l'actif. Un total d'investissement encore cette année élevé de 25 millions.

Concernant les investissements en APCP on aura un crédit de paiement de 10,864 millions et on aura des investissements hors APCP pour 4,6 millions qui sont repartis en 20, 23,204. Un total de dépenses d'équipement pour 14 931 millions soit 15 millions en équipement. La section d'investissement s'équilibre pour un montant de :25 014 353 € avec une hausse de 1 128 774 € par rapport au budget primitif 2025, soit une variation de 4,73 % du fait des mouvements d'ordre. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 14,931 M€.

En fonctionnement les recettes représentent 49 080 191€ elles vont s'équilibrer avec les dépenses. En dépenses, les dépenses de gestion pour 40 987 417€ et une épargne de gestion à 8,92 millions, là-dessus on vient enlever les intérêts de la dette pour 819 000 et il nous reste une épargne brute à 7 273 719€ que l'on va transférer à l'investissement, on va enlever le capital des emprunts pour nous laisser une marge nette de 5 millions. Nous avons des recettes d'investissement par les dotations, les produits de cession, les subventions et un emprunt d'équilibre que l'on va inscrire pour 5 677 000, pas d'opération sur mandat cette année, un total des recettes pour 17 244 353€ des dépenses pour 14 931 126€ et d'autres charges financière des provisions au cas où nos locataires partent que l'on ait besoin de rembourser par anticipation, zéro en opération sous mandat et on équilibre à 17 244 353€, avec un encours de dette à 26 198 613€.

Pour les budgets annexes, il y a l'île aux oiseaux il s'équilibre à 114 371€ et en section d'investissement à 23 765 €, le budget primitif de l'île aux oiseaux est en baisse de 12,11%.

Le budget annexe pôle nautique, la section de fonctionnement va s'équilibrer à 686 891€ et en section d'investissement à 74 645€, avec une évolution de ce budget de 3,9%.

Le Budget Primitif 2026 confirme une ligne budgétaire maîtrisée, sécurisée et ambitieuse, permettant : de maintenir une fiscalité stable, de poursuivre un niveau élevé d'investissement, de renforcer les services publics du quotidien, de moderniser les infrastructures (écoles, voiries, sport, numérique), d'accélérer la transition écologique, tout en préservant durablement les équilibres financiers de la commune.

La Teste-de-Buch avance avec une stratégie claire, investir pour l'avenir, gérer avec responsabilité. Une bonne gestion pour agir juste, Agir pour La Teste de Buch.

Je remercie le service des finances que ce soit les personnes derrière moi qui sont à la direction des finances et aux gens qui sont dans les bureaux et qui ne peuvent pas être aujourd'hui avec nous, je tiens à les féliciter pour ces budgets qui sont parfaits.

Lecture de la délibération

### **Monsieur CHATEAU :**

Je remercie M Boudigue avec toutes ces interprétations et ces schémas, on construit des bâtiments communaux mais où est dans le budget l'entretien de ces bâtiments, sur 6 ans cela va nous coûter de l'argent, on aura de l'entretien. La salle au niveau du stade en toile, je pense que dans 5 ans il faudra changer la toile, avec tout ce qui va tomber dessus... Il y a des investissements qui vont nous coûter cher, je n'ai pas vu encore la structure de l'école de

musique, je pense qu'il va y avoir du verre partout des choses très modernes, en entretien ça coûte très cher, je voulais savoir où l'argent passe.

### **Monsieur MURET :**

J'ai un petit pincement au cœur, à l'idée que c'est peut-être la dernière, l'ultime présentation budgétaire de M Boudigue et je le félicite pour les efforts qu'il a fait durant toutes ces années pour rendre présentable et digeste ses présentations, il a fait beaucoup d'efforts et y a mis beaucoup de cœur et je lui reconnais très sincèrement ce mérite.

Ce budget pour 2026 je le qualifierai pour commencer et résumer ma pensée, de timide après une année 2025 tout feu tout flamme, j'ai cherché mais je n'ai pas trouvé les correctifs électoraux, si on apprend que l'organisation des scrutins coûtera 140 000€ à la ville, je n'ai pas trouvé la baisse des cocktails électoraux de 2025 même en cherchant bien je ne les ai pas vus, je sais que nous n'allons probablement pas repartir sur une concertation la Teste 2040 ou la Teste 2050, pourquoi faire ce genre de choses en début de mandat, quand il était si simple de le faire la dernière année. Je ne sais pas, le cabinet du maire restera-t-il à 3 collaborateurs sur un début de second mandat, moins justifiés par cette année préélectorale qui va forcément s'arrêter. J'ai été surpris par la cérémonie en l'honneur des sportifs de la ville et cette remise de très jolis trophées en bois aux couleurs de la ville, tous ces trophées étaient sans exception estampillés de la petite marque sur plaque gravée doré dans une esthétique presque trumpienne inscription « Patrick Davet maire de la Teste » aux cas où les sportifs récompensés eussent oublié qui leur avait remise, faisant autant à quelques 90 jours d'une élection importante, autant de goodies électoraux qu'ils ont pu ramener chez eux.

C'est bien de mettre en valeur nos sportifs, cela l'est moins de dévoyer un petit peu cette manifestation de cette façon et dans cette période sensible, ce n'est ni une tradition, ni quelque chose qui sera gardé dans l'avenir. Ce budget il est timide, même sur le fonctionnement on ambitionne d'avoir un petit peu de baisse des charges, c'est plutôt heureux, même le niveau de dépenses du personnel est très stable, tout c'est très raisonnable, c'est de la sobriété d'avant campagne, on ne vous connaissait pas dans ce registre, on est un peu surpris, dans ce BP il ne se passe pas grand-chose. Je retiens quand même quelque chose, c'est que l'hippocampus va dépasser le million et là ils vont pouvoir enfin agir, on ne saura toujours pas ni à quoi sert cet argent ni qu'elles sont véritablement ses missions, ni combien d'agents y sont employés mais en tout cas ils vont avoir un million à dépenser et c'est très heureux pour eux, et je n'ai pas compris encore l'aspiration de la politique culturelle et de la gestion culturelle de la salle Cravey promise à l'absorption dans l'hippocampus, je ne l'ai pas encore décelée, mais peut être avec tous ces moyens c'est peut-être ce qui va se produire . A l'évidence en 2026 il sera temps de faire de ce bastion opaque une maison de verre et voir combien de personnel y sont véritablement affectés et combien coûte vraiment son fonctionnement et c'est là à mon avis une source d'économie non négligeable.

Un budget timide aussi sur les investissements, on a découvert dans les décisions de fin de conseil l'enveloppe consacré à l'ALSH sur le terrain des Kayocs de 5,8 millions et on a vu le père Noël sur l'écluse du Canelot venu proposer et disperser ces 300 000€ d'interventions urgentes, très opportunes là aussi, alors que le Canelot déborde depuis longtemps, la Maline déborde depuis longtemps dans le Canelot en tout cas depuis que les travaux d'urgence avaient été réalisés et mal étalonnés de façon à ce que la déverse ne se fasse que de façon très péjorative pour la berge du Canelot, d'où l'intervention des 300 000 qui sont rendus nécessaires et c'est heureux et que ce soit après le mois de mars le père Noël sur l'écluse ou bien un autre, il aura la chance de pouvoir dépenser les mêmes 300 000€ qui seront inscrits dans ce budget.

Par contre quel dommage que le père Noël arrête sa tournée sur ce secteur et ne puisse pas attribuer les 1,8 millions d'euros qui sont voués à aménager ce parking inutile et refusé par les gens, ce parking de Bonneval dont l'argumentaire très moyen, très percé de parking relais, s'est mué en en quelque chose d'impérieux par rapport à la sécurité, le parking relais n'ayant pas fait mouche dans l'interprétation que nos habitants en ont fait et avec 1,8 millions d'euros on pourrait reprendre la totalité du linéaire du Canelot ou même mieux on pourrait

refaire l'avenue des ostréiculteurs, quel dommage de dépenser cet argent si mal dans ce parking qui ne sert tellement à rien que personne ne comprend, mais vous persistez et vous l'avez encore affiché.

Après 6 ans de votre gouvernance et ce budget en est encore l'illustration et votre incapacité à me répondre sur des sujets simples comme la compensation derrière les restos du cœur, on n'a pas beaucoup progressé en réalité et on est toujours dans cette absence de transparence. Ce qui s'impose à tous dans ce BP ne répond pas à l'exigence de clarté, de sincérité que les testerins sont en droit d'attendre à l'approche de 2028, ce budget est timide parce qu'il masque mal vos excès de l'exercice précédent, de l'exercice en cours et il y a de l'opacité là où il devrait y avoir de la visibilité, il est silencieux sur les choix structurants d'avenir, bien sûr vous n'alliez pas nous livrer dans ce BP en décembre les éléments de programme qui pourront faire que les testerins vous renouvèleront ou pas leur confiance au mois de mars.

La confiance ne se décrète pas, elle se construit par la cohérence, la transparence et le respect des engagements pris et j'ai envie de dire à la capacité de répondre aux questions, parce que l'épisode-là qui est passé un peu vite, vous avez tous voté, je m'adresse à toute la majorité, vous avez voté un PLU, il y a quelques minutes et dans ce PLU, il y avait une étoile pour la protection patrimoniale de l'auberge Basque, est-ce que vous trouvez normal que cette destruction ait été autorisée quelques semaines avant l'adoption de ce PLU ? qui est dans le mensonge, le double langage, qui essaye d'enfumer son monde, je vous pose la question, l'étoile elle est toujours dans le PLU que nous venons de voter, sauf que l'auberge Basque elle est à terre. En parlant de ronces et de détérioration et de contentement des riverains, vous n'avez pas été très convainquant sur cette argumentaire.

La confiance ne se décrète pas et pour ces raisons et par responsabilité vis-à-vis des habitants de la Teste, Pyla et Cazaux nous ne pouvons pas vous accorder notre confiance à ce budget, ni à la méthode qui l'accompagne, même si nous serons sûrement appelés à l'exécuter à votre place.

### **Madame DELMAS :**

Moi je vais vous faire une dernière analyse critique de ce budget 2026.

En novembre dernier lors du débat d'orientation budgétaire, nous vous avons alerté à nouveau sur une trajectoire de fonctionnement préoccupante au détriment des capacités financières futures de la Commune.

En effet en 2020 tout en ayant investi près de 100 M€ sur le mandat précédent, une situation héritée très saine, un fond de roulement de 19 M€ contre 10 M€ aujourd'hui, une dette maîtrisée, une capacité de désendettement, indicateur de solvabilité, de 2,7 ans comparé à 3,2 ans en 2026.

De 2020 à 2026, des dépenses réelles de fonctionnement qui passent de 30,419 M€ à 41.037 M€, + de 10,618 M€ soit + 35 % depuis 2020 (+ 25 % charges de personnel et + 45 % les charges à caractère général)

Une petite précision par rapport à ce que j'ai entendu tout à l'heure les pénalités SRU qui rentrent dans les dépenses elles traduisent l'action ou pas en faveur du logement social et la surcharge foncière que peut octroyer la collectivité et le processus et toujours la référence de N-2, nous avons eu lors du DOB les pénalités versées de 2020 à 2026 et je précise que les 2 premières années 2020 et 2021 134 745 et en 2021 zéro et que depuis 2022, rien à voir avec la gouvernance précédente, mais je concède bien évidemment que toute la difficulté à sortir et construire un programme, donc des pénalités qui ont évolué entre 2022-2023-2024 qui sont passés de 428 000 – 522 000-829 000 et 2025 867 000, il n'y a que en 2026 qu'elles passent à 245 000 parce que justement elle traduit enfin une action en faveur du logement social, via de la surcharge foncière. Je voulais rectifier ce point.

Des recettes de gestion : 41, 256 M€ à 49, 204 M€ soit + 7 948 M€ + 19 %

Une épargne brute : 12, 280 M€ à 8,855 M€ soit – 28 % et autofinancement de 9 ,104 M€ à 6 M€ soit – 35 %

Ces chiffres traduisent qu'entre 2020 et 2026, les dépenses de fonctionnement augmentent deux fois plus vite que les recettes impactant structurellement à la baisse l'épargne de la Commune.

Le Budget primitif 2026, dernier de votre mandature, confirme bien, hélas la dérive de votre gestion même si la présentation de BP à BP favorise l'affichage d'un effort de rigueur.

Il fait état de dépenses réelles de fonctionnement prévues à hauteur de 41,806 M€ contre 41,369 m€ au BP 2025 soit une très marginale augmentation alors que comparé selon les prévisions d'atterrissage 2025 du DOB dont le montant est de 39,042 M€ leur évolution est de + 6,61 %

Dont des charges à caractère général de + 6, 35 % comparé à l'atterrissage DOB 2025 soit une progression de 614 K€ alors que de BP à BP, il est présenté une baisse de 197 K€.

Les charges de personnel là aussi qui semblent de BP à BP n'augmenter que de 59 K€ vraiment peu réaliste, alors que le comparatif avec l'atterrissage 2025 du DOB fait apparaître une augmentation de 4,32 % soit près de + 1 m€.

Les recettes réelles de fonctionnement quant à elles et ce malgré une cession de 1.2 M€ prévu en 2026 diminue de 1.34 %.

La conséquence est donc un autofinancement qui diminue encore pour atteindre 3,47 M€ soit une diminution de 11 % en 1 an

Le remboursement en capital de la dette augmente du fait des emprunts nouveaux contractés en 2024 3 m€ en 2025 5 M€ et une inscription d'un emprunt de 5,7 M€ pour l'équilibre du budget. Même si l'emprunt de 2026 serait selon vos prévisions ramené à 2 M€ vous aurez emprunté 10 M€ et la baisse que vous annoncez est en fait mécanique liée aux tombées d'amortissement.

Au BP 2026, les investissements réels de l'ordre de 15 M€ diminuent, la présentation globale en hausse étant liée essentiellement à des écritures comptables.

Autrement dit sur ce BP 2026 l'affichage reste ambitieux, mais la réalité financière est autre.

Pour conclure sur le bilan financier de votre mandature Monsieur le Maire, en 2020 vous avez hérité :

- De 19 m€ de fond de roulement
- D'une dette maîtrisée
- D'une capacité de désendettement meilleure qu'aujourd'hui

En 2026 le fond de roulement est divisé par 2, l'épargne est fragilisée, les marges de manœuvre sont entamées.

Nous votons contre ce budget 2026 non pas par posture mais en responsabilité car nous ne validons pas votre gestion dispendieuse, dans le fonctionnement qui rend la commune encore plus dépendante du marché immobilier et de la conjoncture, votre gestion des ressources humaines coûteuse humainement et financièrement, absentéisme votre gouvernance en volteface et peu participative.

Nous ne validons encore moins votre programme d'investissements tant sur le choix des emplacements (comme le conservatoire de musique sans parking) que sur leur planification qui sclérose notre ville ou à contresens comme la rue du port.

Nous ne validons pas des équipements qui se font au détriment de terrain de sport ou qui impose un déboisement.

Nous ne validons pas la construction de nouveaux bâtiments alors que des équipements publics neufs pourraient être optimisés ou réhabilités.

Non nous ne validons pas un budget qui ne prépare pas l'avenir face aux défis majeurs santé, climat, protection du patrimoine.

### **Monsieur BOUDIGUE :**

Il y a plein de questions, M Chateau, les entretiens de bâtiments rentrent au chapitre 011, effectivement on crée des bâtiments mais le SDI supprime des charges, c'est un peu l'objectif.

### **Monsieur le Maire :**

Pour répondre à votre question, en complément, pour la toile de la salle Franck Cather, durabilité 30 ans, type TPO, pour entretien régie tous les 2 ans, on n'est quand même pas trop idiot aux services techniques, on a pas pris une toile du camping Trigano....

### **Monsieur BOUDIGUE :**

Pour répondre à M Muret sur sa méconnaissance du domaine portuaire, l'avenue des Ostréiculteurs n'est pas en charge de la mairie, elle est en charge du syndicat mixte des ports.

Madame Delmas, je ne vais pas revenir sur tous les chiffres que vous avez donnés, on a une capacité de désendettement qui est largement en dessous des seuils des 8 ans qui définit une situation saine, d'ailleurs à la Cobas vous n'êtes pas montée au créneau pour la capacité de désendettement de la Cobas, nous on va arriver au maximum à 3, croyez-moi je pense que c'est réellement sain, on a un taux d'épargne de 18,60%, un ratio d'endettement de 11,91% qui est très maîtrisé.

Qualifier ce budget d'absence de vision, est une mauvaise lecture de la situation, l'année 2026 est bien sur une année de consolidation, puisqu'il y a les élections qui vont arriver et qui est pleinement assumée.

La mise en œuvre du PLU, on est très fier d'avoir validé ce PLU, la finalisation en montée en puissance des charges d'équipement, la poursuite de transition écologique, la modernisation de l'administration et des services publics, ce temps de consolidation était indispensable avant toute nouvelle phase d'investissement structurant. Il permet de livrer ce qui a été engagé d'en sécuriser les effets et d'en garantir la pérennité.

Ce budget peut donner l'impression d'un budget de gestion, en réalité c'est un budget de transition, volontairement responsable et neutre à l'approche des échéances municipales de 2026.

La municipalité a fait le choix de se concentrer sur la finalisation des autorisations de programme et des crédits de paiement en cours plutôt que de multiplier les annonces de dernière minute, cette méthode garantit la continuité du service public, la sincérité budgétaire, et le respect du choix démocratique des testerins.

Ces ajustements et nouvelles priorités seront intégrés dans les budgets suivants en fonction des orientations décidées par les habitants. C'est une démarche transparente qui n'hypothèque ni l'avenir financier de la commune, ni la liberté du prochain mandat, gouverner ce n'est pas multiplier les effets d'annonces, c'est livrer ce qui a été engagé, ce budget prépare l'avenir sans hypothéquer le suivant.

Le BP 2026 n'est pas un budget de renoncement, comme vous le dites, c'est un budget de responsabilité, de continuité et de respect du candidat démocratique qui sécurise l'existant, prépare sereinement le choix de demain pour la Teste de Buch.

Maintenant, vous nous avez dit que vous refusiez de voter ce budget, vous assumez un choix politique clair, celui de voter contre l'intérêt général de la Teste, voter contre ce budget c'est dire non aux associations locales, à l'accompagnement financier que nous confortons même que des temps difficiles s'annoncent avec le désengagement programmé du département.

Ne pas voter ce budget c'est refuser la protection du pouvoir d'achat des testerins, alors que grâce à une gestion responsable des finances communales, nous avons baissé de 20% la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, du jamais vu à la teste alors que vous quand vous êtes arrivés sur les 1<sup>er</sup> conseil de 2025 vous nous avez traité de fou, nous l'avons quand même fait et nous avons des finances saines.

Ne pas voter le budget c'est dire non à une situation saine des finances alors que l'Etat et le département sont alors aujourd'hui surendettés et que la région voit sa situation se fragiliser,

pendant que d'autres s'enfoncent dans la dette, la Teste de Buch tient ses finances solides et responsables.

Ne pas voter ce budget, c'est dire non à un projet de sécurité majeur attendu depuis des années qui engage directement la protection des biens et des personnes et pour lequel nous apportons enfin une 1<sup>ère</sup> réponse concrète financée et responsable. Je parle des 3000 000€ inscrits au BP pour sécuriser la digue entre le Canelot et la Maline, refuser ce budget c'est tourner le dos aux habitants et aux professionnels du port, vous êtes enfermés dans une position aveugle, destructrice, brutale qui porte atteinte à notre ville.

L'opposition n'est pas dans la critique elle est dans le blocage systématique, notre ville ne vous mérite pas, M le Maire je souhaiterais ajouter, j'ai vu dans la presse qu'un candidat représenté dans cette assemblée affirmait que la Teste serait isolée sur le territoire, les faits disent le contraire, mes collègues qui siègent à la Cobas, vous savez que cette affirmation est contredite par la réalité des dossiers et des chiffres, pour une information complète, claire et factuelle, entre 2020 et 2025 la ville de la Teste est celle qui a bénéficié du plus haut niveau de subventions de la Cobas en investissements pour un montant de près de 37,5 millions soit 1380€/habitant.

La Teste est la commune la plus soutenue par la Cobas en investissements, en 2020 le diagnostic était sans appel, la ville ne mobilisait pas efficacement toutes les subventions auxquelles elle pouvait prétendre, c'est ce que j'avais annoncé dans les 1<sup>er</sup> conseils. Nous avons réorganisé le service des finances, dédié un agent à cette mission et les résultats sont là près de 19 millions de subventions mobilisés entre 2020 et 2025 contre moins de 10 millions entre 2014 et 2019. Presque 2 fois plus de subventions aujourd'hui qu'hier.

Revenons au fait des chiffres qui élèvent toujours le niveau du débat, la vérité des chiffres vaut mieux que les slogans, faisons le choix d'une campagne propre, fondée sur la vérité et les échanges dignes, la Teste mérite mieux que des postures électoralistes.

Une autre précision sur les investissements, Mme Delmas, vous aviez sur votre mandature fait 97 millions d'investissements, on en a fait 107 millions.

#### **Madame Delmas :**

En 6 ans il y a une inflation, des coûts donc....

#### **Monsieur le Maire :**

Vous avez raison de signifier l'inflation on aurait fait votre conservatoire de musique qui était évalué à 25 millions il y a 8 ans, il serait à 30, et le nôtre il va coûter 8 voirie incluse.

#### **Madame Delmas :**

Ce n'est pas 25 millions....

#### **Monsieur le Maire :**

Moi je constate deux choses, M Muret je comprends, vous avez raté votre conseil aujourd'hui, vous le voyez différemment, vous l'avez raté, cela peut arriver c'est le dernier, cela vous met en rage, il fallait sur cette dernière délibération des finances essayer de trouver, mais il n'y a rien à trouver, simplement à trouver que nous avons des finances saines, reconnues par tout le monde, nous sommes la ville la moins endettée, mais qui a la fiscalité la plus basse des villes de plus de 20 000 habitants, soit sur le département nous avons une des villes les moins endettées et nous avons des investissements records. Tout le monde le souligne, aujourd'hui cela en est la preuve flagrante une fois de plus, vous avez raté votre conseil, vous êtes passé à côté, cela peut arriver, on verra si les testerines et testerins en tiennent compte. D'ici là je suis toujours maire, je travaille et après on verra jusqu'au 22 mars, il y a encore des projets il y a notamment les archives à inaugurer, vous vous rappelez pourquoi on les fait les archives, vous les avez oubliés dans ce bâtiment, elles sont au 1<sup>er</sup> étage mais compte-tenu que les archives c'est 1,3 tonnes au M<sup>2</sup>.

Madame Delmas évidemment qu'il faut que vous fassiez votre cinéma, vous avez voté à la Cobas le budget qui est moins bon que le nôtre, il faut expliquer aux testerins que vous ne votez pas parce qu'il y a des anomalies, il n'y a aucune anomalie, vous ne voulez pas le voter,

malgré que nous soyons dans la même famille politique, vous vous rendez compte vous me combattez dans la même famille politique. Il faut que vous vous justifiez, vous allez voter contre, M Boudigue vient de vous dire que tout ce que vous avez dit n'était pas vrai, comme vous saviez que quoi qu'il arrive vous alliez voter contre, mais que vous alliez voter oui à la Cobas, il faut le justifier, sauf que vous le justifiez mal et il n'y pas les justificatifs.

Nous passons au vote

**Budget principal :**

**Oppositions** : M. DUCASSE – Mme DELMAS – M. MAISONNAVE – Mme PHILIP – Mme MONTEIL-MACARD par procuration – M. MURET – M. CHATEAU - Mme PAMIES par procuration – Mme PETAS

**Abstention** : pas d'abstention

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à la majorité

**Budget annexe Ile aux oiseaux :**

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Budget annexe Pôle nautique :**

**Opposition** : pas d'opposition

**Abstention** : M. MURET

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Monsieur le Maire**

Nous avons fait toutes les délibérations, merci pour ce travail, à tous les services, merci pour une opposition, celle qui s'est composée en véritable opposant, pour les autres je ne peux pas vous dire merci, vous allez pénaliser la Teste, c'est votre droit. C'était le dernier, nous verrons bien qui animera le prochain conseil en 2026.

Dans les décisions ?

### **Monsieur MURET :**

Oui, j'ai raté le conseil, peut-être vous me donnez une chance de réussir mes décisions, et moi qui n'ait jamais pensé à vous évaluer à chaque conseil, maintenant c'est la fin et on ne peut plus le faire, et comme j'ai un peu envie que vous passiez de bonnes fêtes, je ne présenterai pas mes décisions et je partirai sans les réponses, de toutes façons j'ai l'habitude.

### **Monsieur MAISONNAVE :**

La décision 2025-466, j'ai posé la question à M Busse tout à l'heure qui ne m'a pas répondu, parce qu'il a fait son plaidoyer par rapport aux APCP, moi je reviens sur l'ALSH, les travaux sur cette décision il est mentionné que le montant est de 4 839 000€ et 661 000€ dans le cadre des coûts d'études et annexes et 4 178 000€ pour les travaux, or sur l'AP il est mentionné 3 933 000 €, il y a un delta, je voulais savoir les raisons de ce delta.

### **Monsieur le Maire**

On vous la donnera la réponse, ne vous inquiétez pas, merci aux spectateurs, c'est long, mais vous avez appris plein de choses, vous avez une équipe majoritaire en place qui fait du bon boulot, ça vous le saviez déjà.  
Merci et bonnes fêtes à tout le monde.

-----

Fin de séance 18H00

Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité au conseil municipal du 13 AVR. 2026



Le Maire,

Thierry Gouaichaut